



Diagnostic agricole, forestier et foncier

***Schéma de Cohérence territoriale
du PETR Pays Loire Beauce***



SOMMAIRE

Introduction générale.....	4
Partie 1 : Description générale du territoire	7
1.1 Présentation du PETR Pays Loire Beauce.....	7
1.2 L'occupation générale du sol sur le PETR Pays Loire Beauce	8
Partie 2 : L'agriculture	12
2.1 Description de l'agriculture du PETR Pays Loire Beauce	12
2.1.1 Types de culture.....	12
2.1.2 L'Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010	15
2.1.3 Le potentiel agronomique des terres et les investissements pour l'améliorer.....	19
2.2 Structure des exploitations	26
2.2.1 Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010	26
2.2.2 Taille des exploitations et part des surfaces.....	27
2.2.3 Forme juridique	28
2.2.4 Les classes d'âge	30
2.2.5 Dynamique d'installation et transmission des exploitations.....	31
2.2.6 Les modes de faire valoir	31
2.3 Le poids économique de l'agriculture	34
2.3.1 L'orientation technico économique des exploitations	34
2.3.2 L'emploi agricole.....	35
2.3.3 La production agricole	37
2.3.4 L'industrie agroalimentaire.....	38
2.3.5 L'élevage	40
2.3.6 Des productions « sous signe de qualité »	41
Conclusion	45
Enjeux	45
Partie 3 : le contexte forestier	46
3.1 Présentation générale.....	46
3.1.1 Contexte régional.....	46
3.1.2 Les espaces forestiers	50
3.1.3 La structure de la propriété	54
3.2 L'économie de la forêt	56
3.2.1 La production sylvicole et les entreprises sylvicoles	56
3.2.2 Les volumes de bois mobilisables sur le territoire.....	58
3.3 Les activités cynégétiques.....	59
3.4 Les outils de gestion et de protection de la forêt.....	61
Conclusion.....	63

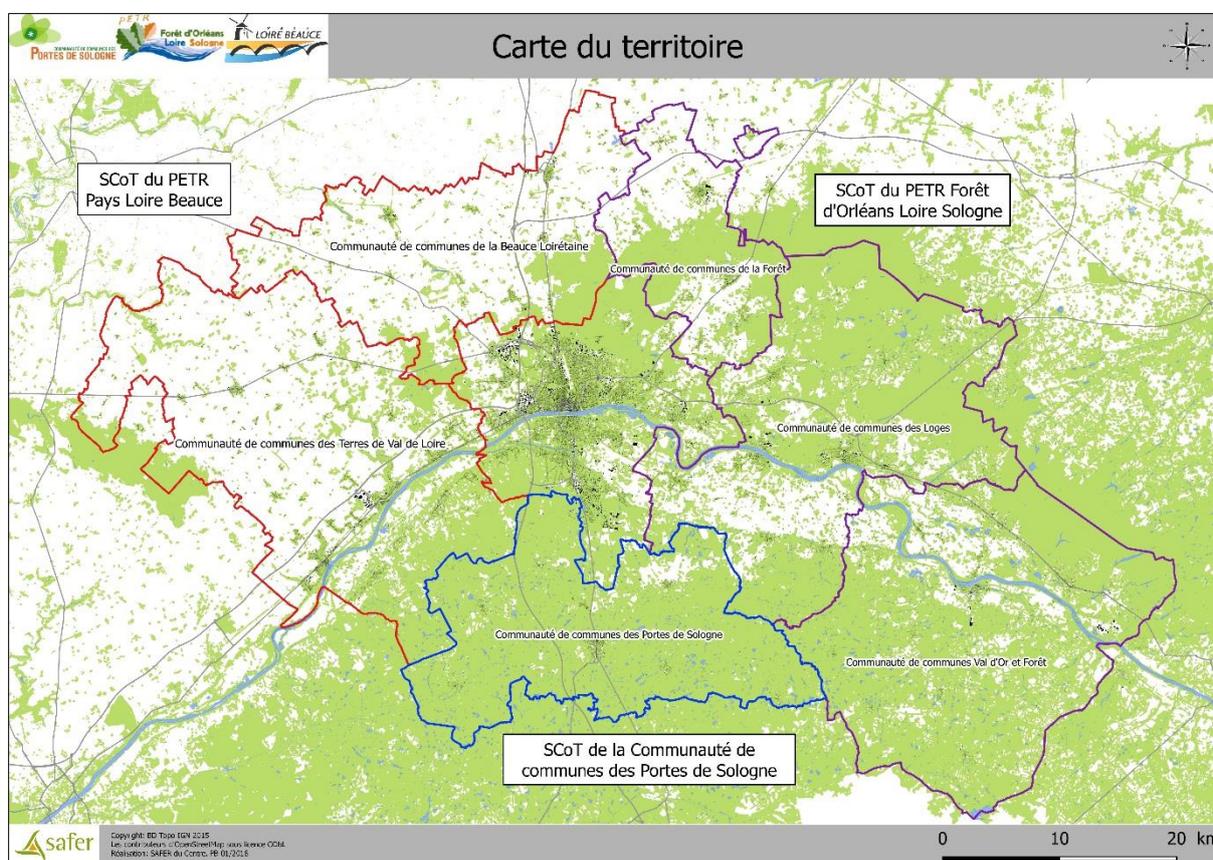
Enjeux.....	63
Partie 4 : Le contexte foncier	64
4.1 Présentation générale.....	64
4.1.1 Le contexte législatif	64
4.1.2 Le contexte régional	65
4.1.3 La méthodologie	67
4.2. Données générales	68
4.2.1 Les chiffres clés de la consommation du foncier	68
4.2.2 Un faible développement résidentiel sur les polarités urbaines principales	73
4.2.3 Un développement économique à proximité des axes routiers majeurs, et une pression foncière liée à la richesse des sous-sols.....	75
4.2.4 Des infrastructures routières consommatrices de foncier agricole	77
4.3 Quelques illustrations concernant pression foncière s'exerçant sur les espaces agricoles	79
4.3.2 Les projets structurants sur le territoire.....	79
4.3.3 La pression foncière théorique sur les espaces agricoles (analyse réalisée en 2014).....	80
Conclusion.....	83
Enjeux.....	83
Conclusion générale.....	84
Annexes	85
1. Liste des acronymes	86
2. Carte des dispositifs de MAE.....	98
3. Cartes des zonages réglementaires et d'inventaires.....	99
4. Cartes des ICPE	100
5. Périmètre des SAGE.....	100
6. Le tourisme et la fréquentation du public.....	101
7. La Trame verte et Bleue et la prise en compte des zonages environnementaux	101
8. La concertation avec la profession agricole.....	103
9. Regard sur l'InterSCoT	105

Introduction générale

Entre planification et projet agricole local, urbanisme et agronomie, il aura fallu une cinquantaine d'années pour que l'agriculture devienne une préoccupation majeure des collectivités. L'agriculture tend à devenir plus justement intégrée dans les réflexions de l'aménagement de l'espace et à plus forte raison dans la planification territoriale. Avec les milieux naturels et forestiers, elle ne doit plus être considérée comme une variable d'ajustement foncière répondant aux besoins d'une urbanisation consommatrice de l'espace et réalisée au détriment de la réhabilitation du bâti vacant ou des espaces sous-occupés des bourgs ou des villes.

Les enjeux sont stratégiques. L'agriculture participe à organiser durablement le territoire. La valorisation agricole de par sa ressource foncière contribue à reconfigurer la ville territoire, en évitant l'étalement et la dispersion urbaine, coûteux pour les collectivités (réseaux, voiries...) comme pour les ménages (multiplication des déplacements...). L'activité agricole contribue à la qualité de vie des citoyens par les mises en valeur qu'elle donne au territoire : image, paysage, entretien des espaces, vente directe de produits, participation à l'animation des bourgs et des villes. Elle soutient l'économie locale et nationale par le dynamisme de ses productions et de sa filière agroalimentaire, favorise la cohésion sociale et contribue à l'identité locale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un temps « singulier » qui va amener les différents acteurs à se retrouver pour construire un projet pour leur territoire. L'élaboration de ce schéma permettra l'expression politique, juridique et technique d'un projet, où l'agriculture tiendra une place essentielle.



Ce diagnostic agricole, forestier et foncier est réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT du PÉTR (Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural) Pays Loire Beauce.

Le Pays constitue un bassin de vie, un territoire de projets cohérents s'articulant sur des modes de vie, de déplacements, de pôles structurants relativement homogènes. Il se construit grâce à une volonté locale forte de travailler à l'amélioration des conditions de vie du territoire.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne et les deux PÉTR regroupent un quart des habitants du Loiret, soit 24 % de la population du département (Source : Insee, 2014) et une part importante de l'économie et du dynamisme local. Territoires agricoles et ruraux, ces trois territoires sont marqués par la présence forte de la forêt au nord et au sud et le déploiement de l'agriculture sur les franges du Val de Loire ainsi qu'à l'ouest du territoire. Cette double dimension agricole et forestière de la ruralité est un élément structurant des paysages et de l'activité économique. Si l'ensemble des trois structures dispose de caractéristiques rurales assez homogènes de premier abord, il n'en reste pas moins des spécificités locales très importantes que les porteurs du projet ont souhaité voir aborder séparément.



Point méthodologique :

Les deux PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et le Pays Loire Beauce ainsi que la Communauté de Communes des Portes de Sologne sont porteurs d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La mise en œuvre de ces trois Schémas dans une même temporalité permet d'obtenir une dynamique InterSCoT.

Ce document intervient à la suite des modifications de périmètre des trois Pays. La Loi NOTRe a imposé la fusion des EPCI pour atteindre un minimum de 15 000 habitants. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré en 2016 a généré des regroupements de plusieurs communautés de communes dont certaines se sont retrouvées à cheval sur deux périmètres de SCoT. Ces nouvelles communautés de communes créées au 1^{er} janvier 2017 ont dû décider de leur SCoT de rattachement.

Par conséquent,

- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le jeudi 9 février 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce.
- La Communauté de Communes des Loges (étendue) a délibéré le lundi 13 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La Communauté de Communes du Val de Sully a délibéré le mardi 14 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes de la Forêt n'ont pas changé de périmètre et sont restées dans leur SCoT respectif.

Par conséquent, les périmètres des territoires ont évolué par rapport au premier diagnostic en fonction de ces différentes fusions.

Par ailleurs,

- L'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 a créé le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (à la place du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire). Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :
 - La Communauté de Communes de la Forêt (délibérations n°201723 et 201725 du 8 mars 2017)

- La Communauté de Communes des Loges (délibérations n°2017-36 et 2017-37 du 10 avril 2017)
- La Communauté de Communes du Val de Sully (délibérations n°2017-64 et 2017-65 du 14 mars 2017)

Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :
 - La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (délibérations n°2017-24 du 11 janvier 2017 et 2017-61 et 2017-62 du 16 mars 2017)
 - La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (délibérations n° C2017- 01 du 9 février 2017 et CS2017-13 et CS2017-14 du 23 mars 2017)

Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par conséquent, les élus du Pays Sologne Val Sud ont décidé en juillet 2017 d'abandonner la compétence au profit de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 a modifié les statuts de la CCPS en intégrant notamment la compétence SCoT.

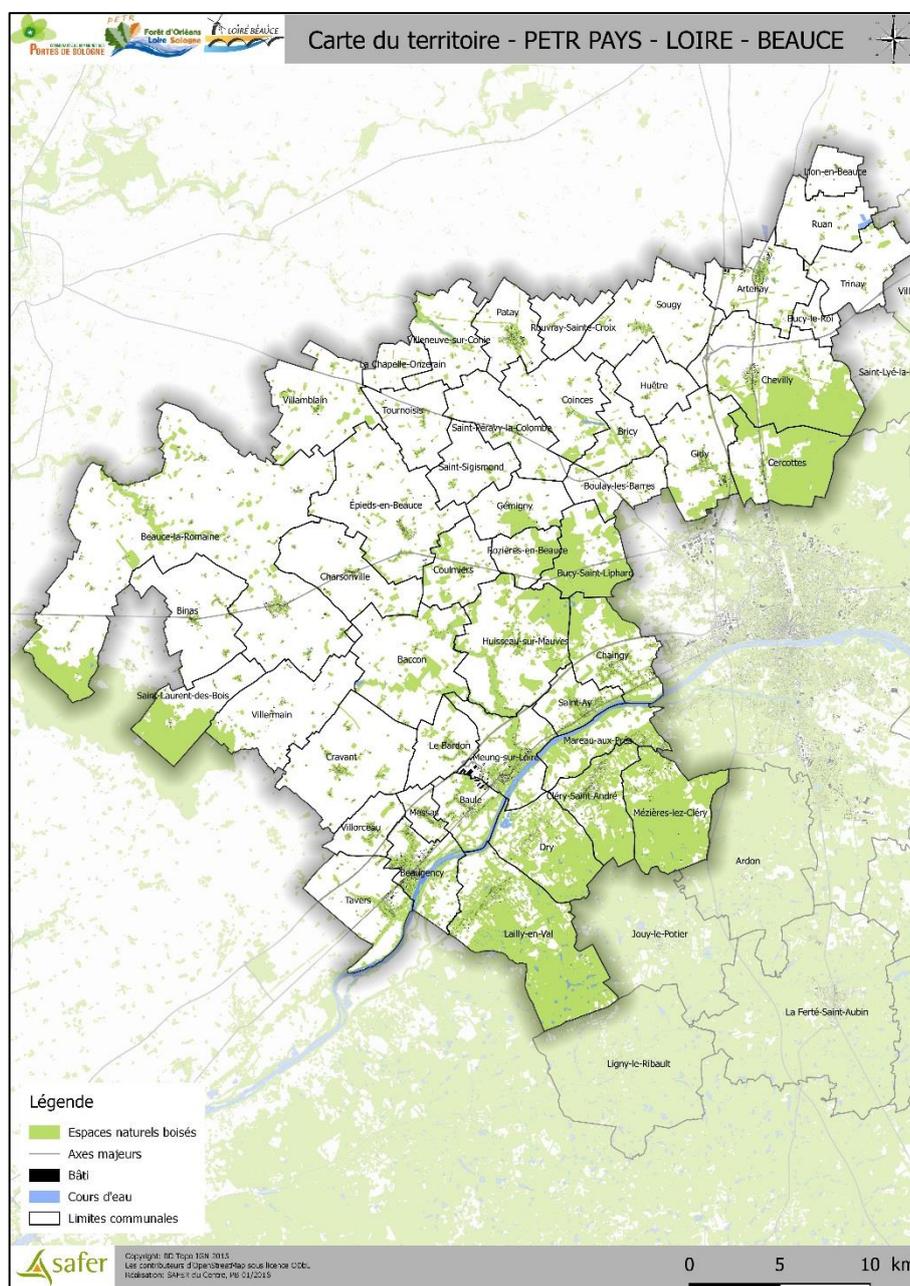
Le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud sera quant à lui dissout à l'automne 2018.

Le présent diagnostic est repris à l'échelle de la Communauté de Communes, et c'est ce nom qui est repris dans le présent rapport.

Partie 1 : Description générale du territoire

1.1 Présentation du PETR Pays Loire Beauce

Le PETR Pays Loire Beauce se compose de deux Communautés de Communes : Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire. Cette dernière est située sur deux départements : le Loiret et le Loir-et-Cher. Avec plus de 66 000 habitants répartis sur 48 communes, le PETR Pays Loire Beauce, bénéficie d'un développement favorable du fait de sa proximité avec Orléans Métropole et sa localisation entre les deux pôles régionaux que sont Blois et Orléans. De plus, le territoire se structure autour de deux grands axes autoroutiers (A10 et A19) ainsi que sur les routes départementales RD2020, RD2152 et la RD951. La présence d'échangeurs autoroutiers sur l'A10 et l'A19 ont permis le développement des zones d'habitat mais aussi l'implantation de plateformes logistiques consommatrices d'espaces agricoles. Les frontières de cet espace sont marquées au nord et à l'ouest par l'entrée dans le paysage de Beauce, au sud par le paysage du Val de Loire et de la Sologne et à l'est par l'entrée dans la forêt Domaniale d'Orléans.



1.2 L'occupation générale du sol sur le PETR Pays Loire Beauce

Les deux Communautés de Communes (Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire) exercent les compétences locales en matière de gestion de la vie économique, d'aménagement des territoires et de dynamisation des espaces ruraux.

Répartie de manière plutôt égale sur chacun des EPCI, la structuration du territoire suit les grands axes de communication. En ce sens les territoires sous forte pression de l'urbanisation se situent principalement dans la continuité d'Orléans Métropole, dans le Val de Loire (RD2152) et le long de l'axe Orléans – Paris (RD2020).

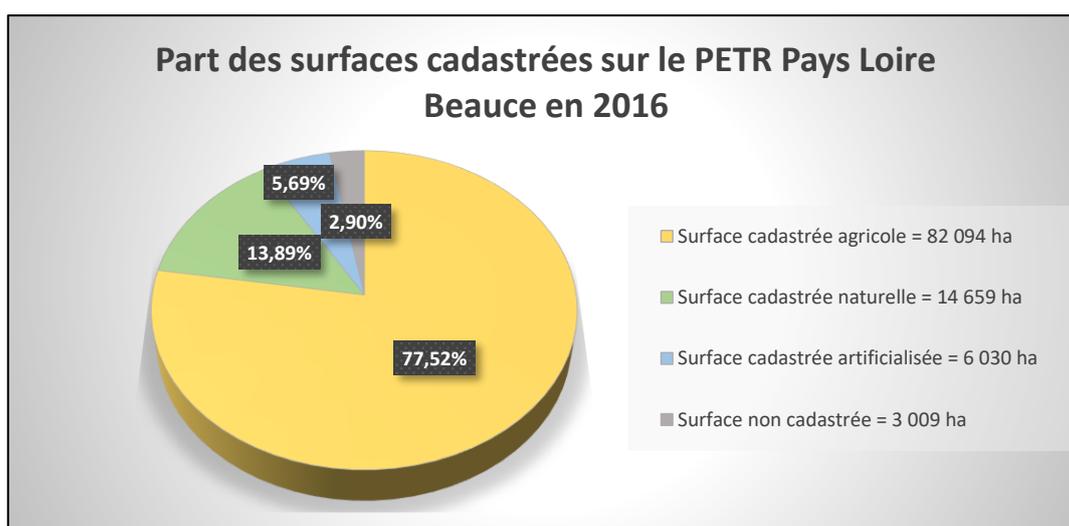
Avec des axes de communication denses et reliant rapidement Orléans Métropole, la population augmente rapidement dans les bourgs principaux. La majorité des habitants se concentrent dans les chefs-lieux de canton. De ce fait, les déplacements domicile-travail augmentent, les axes routiers s'engorgent. De nouvelles problématiques émergent pour l'agriculture.

Le PETR Pays Loire Beauce présente un paysage particulier. Disposant d'une vaste plaine agricole, le nord et l'ouest du Pays sont particulièrement orientés vers une agriculture très productive. L'analyse des orientations technico économiques des exploitations présente un Pays de cultures céréalières et oléo protéagineuses mais en réalité l'occupation des sols est plus diversifiée avec la présence de production de betteraves, de légumes de plein champ ou de semences.

L'évolution économique de l'agriculture a marqué le Pays sur sa frange Val de Loire. Anciennement zone de vergers et d'arboriculture, ce secteur est de plus en plus exploité en grandes cultures ou disparaît au profit de l'urbanisation.

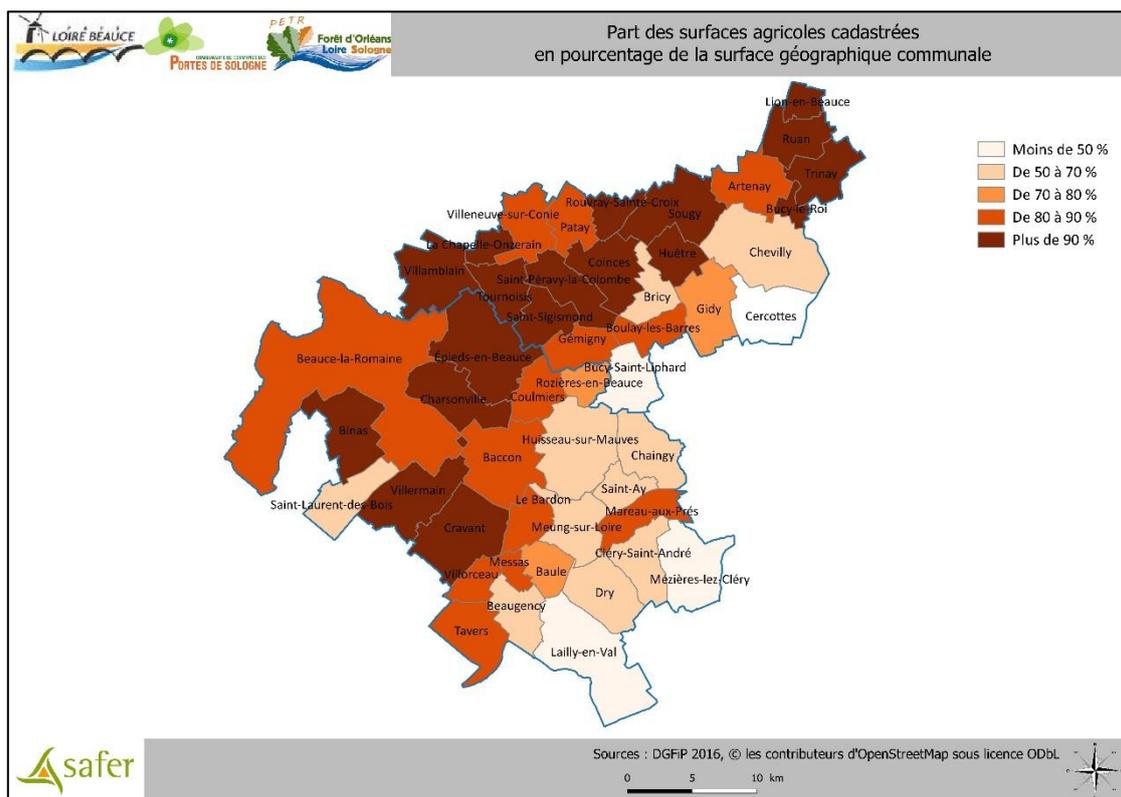
Occupation des sols au regard des données DGFIP-2016

- Surface agricole : terres, près, vergers, vignes
- Surfaces naturelles : bois, landes, eaux
- Surfaces urbanisées : sols, jardins, terrain à bâtir, terrain d'agrément, chemins de fer, carrière.

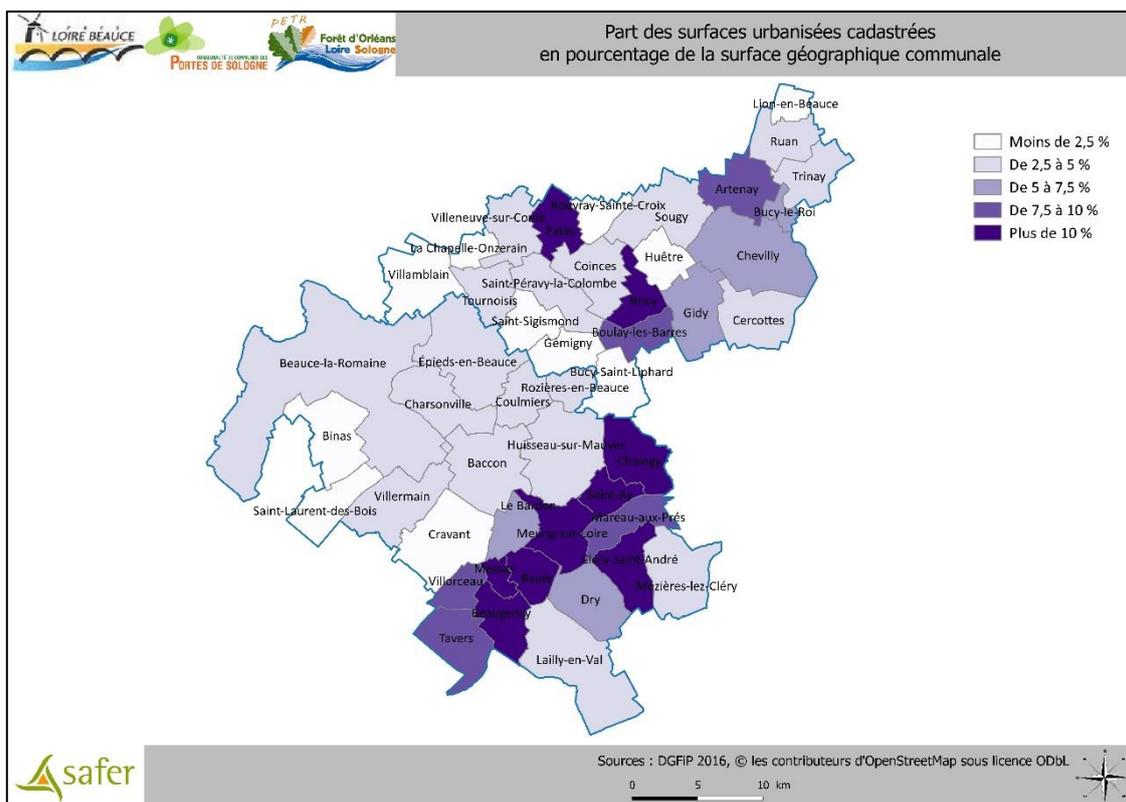


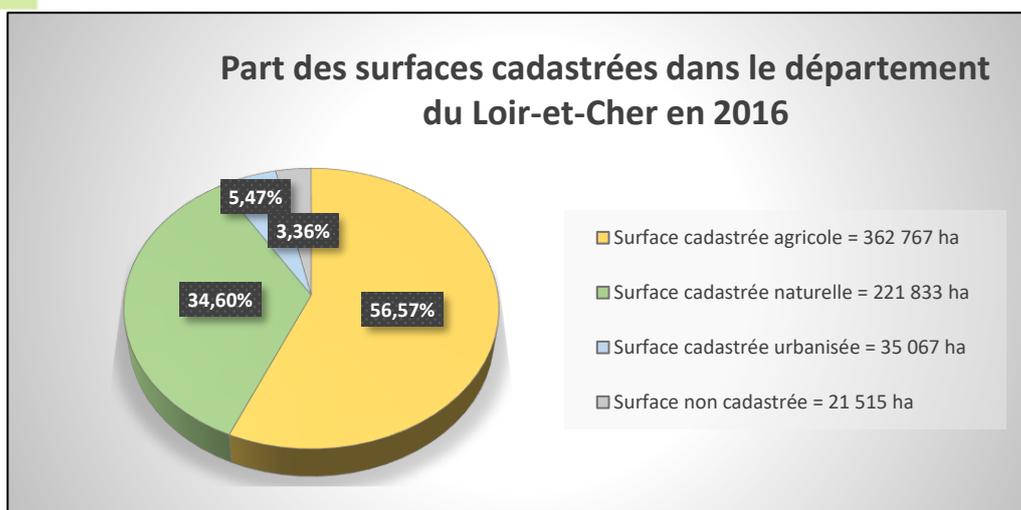
Source : DGFIP, 2016.

Part de la surface communale agricole – DGFIP 2016 – Vigifoncier SAFER :

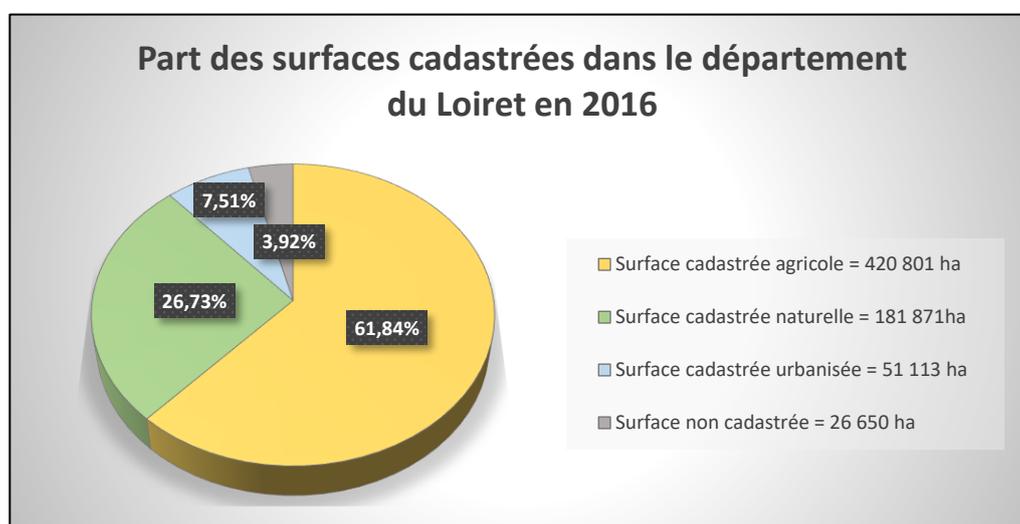


Part de la surface communale urbanisée – DGFIP 2016 – Vigifoncier SAFER :





Source : DGFIP 2016 : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

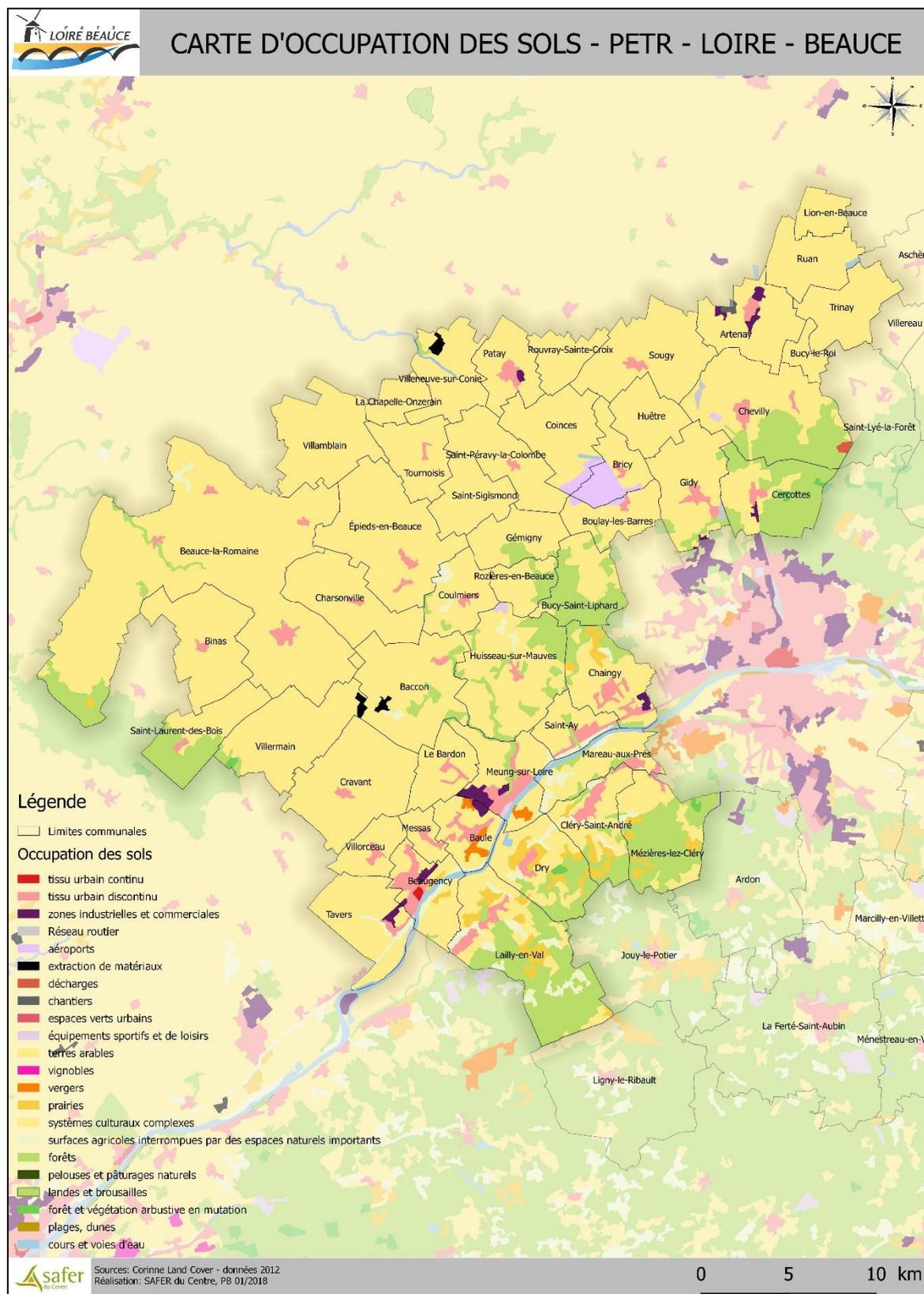


Source : DGFIP 2016 : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture.

Avec plus de 82 094 hectares de surfaces cadastrées agricoles, le PETR Pays Loire Beauce est un territoire dans lequel l'agriculture tient une part très importante (77% de la surface du périmètre). Si les espaces artificialisés ne représentent que 5,7 % du territoire, ceux-ci sont au cœur des réflexions actuelles. Ces espaces s'étendent le long des axes de communication. Le reste du territoire est composé d'espaces naturels avec plus 14 659 hectares.

Au regard des données du département du Loiret, l'occupation du sol du Pays est marquée par une forte représentation des espaces agricoles (77 % pour le Pays contre 62% pour le département) et une place moins importante des espaces naturels (14% pour le Pays contre 27 % pour le département) mais également au niveau des surfaces urbanisées (6% pour le Pays contre 7.5% pour le département). Néanmoins, une partie du territoire du Pays est située dans le département du Loir-et-Cher. Il est donc également pertinent de s'intéresser à l'occupation du sol de ce département. En effet, les caractéristiques du département du Loir-et-Cher se confondent avec les données du Loiret. Ces deux territoires se composent majoritairement d'espaces agricoles et naturels globalement dans les mêmes proportions. Les caractéristiques du Pays se retrouvent autant dans les données du Loiret que celui du Loir-et-Cher. Etant donné que la majorité du territoire du Pays se situe dans le Loiret, les analyses seront faites en fonction du département Loirétain ou de la région.

La carte d'occupation du sol ci-dessous permet d'observer les tâches urbaines du Pays. Celles-ci sont disséminées sur le territoire mais laissent apparaître une zone de conurbation le long de la RD2152 et l'A10, axes reliant Orléans et Blois.



Partie 2 : L'agriculture

2.1 Description de l'agriculture du PETR Pays Loire Beauce

Zone agricole particulièrement productive, le PETR Pays Loire Beauce se situe dans un espace singulier du centre de la France connu pour la force de son agriculture. Le nord et l'ouest du territoire sont caractérisés par la culture des céréales, oléagineux, protéagineux et de betteraves industrielles. Le Val de Loire accueille des cultures de maraîchage, les dernières cultures arboricoles du département et plus globalement des cultures spécialisées.

Le Pays est engagé vers l'accentuation de la vocation exportatrice des productions dans un objectif de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Le PETR Pays Loire Beauce, comme le reste du territoire constate des régressions de Surfaces Agricoles utilisées (SAU) importantes.

L'objectif de cette étude est de bien comprendre son organisation urbaine et périurbaine afin de limiter les problématiques de mitage du foncier agricole et de déplacement des agriculteurs.



Point sur les différents types de données permettant l'analyse des espaces agricoles :

- **Les données AGRESTE** : Il s'agit du recensement effectué par l'Etat. Le dernier recensement disponible date de 2010. Il s'agit d'une donnée cadre, statistique.
- **Les données issues de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2014, fournie par l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P) en 2015**. Ces données se basent sur les déclarations fournies par les exploitants. Elles sont donc déclaratives (mais vérifiées). Cependant, la PAC n'intègre pas certain type d'exploitation comme le maraîchage.
- **Les données issues de l'analyse de la Mise A Jour des Informations Cadastre (MAJIC)** : Il s'agit des « natures cadastrales » issues de la DGFIP : Une parcelle en A, est donc classée comme une terre agricole. Rien ne dit en revanche que celle-ci soit exploitée ou non.
- **Les données INSEE**. Ces données se basent sur les recensements de la population de 2014.

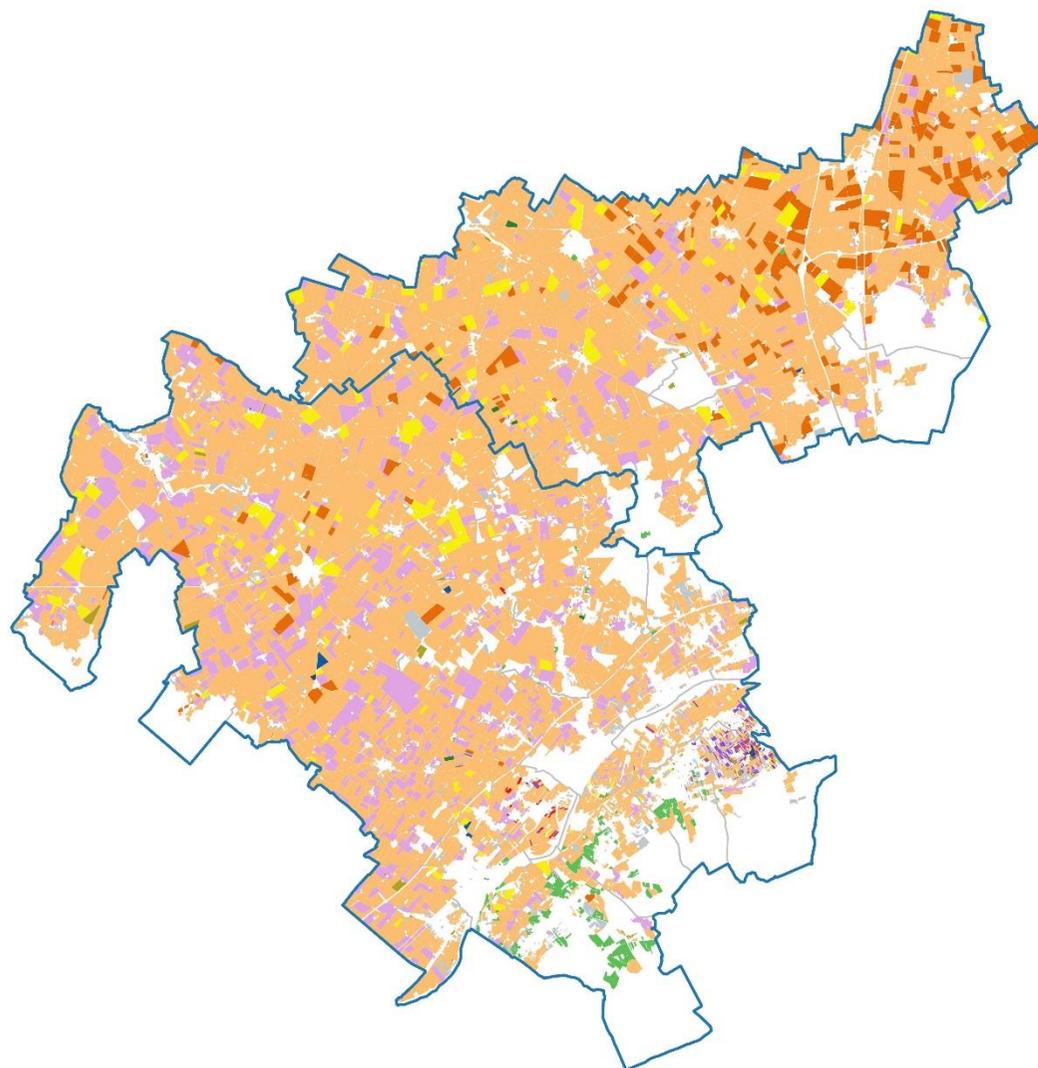
2.1.1 Types de culture

La carte de l'occupation des sols agricoles obtenue à partir des données des ilots PAC 2014 (50 769 hectares) met en évidence l'hyperspécialisation du territoire dans les grandes cultures :

- Des cultures céréalières majoritaires (71 % des surfaces déclarées à la PAC en 2014),
- Des cultures oléagineuses (13 %),
- Des prairies (1%) et du fourrage (0,05 %),
- Des cultures industrielles (betteraves), 5%
- Des cultures de légumes et de fleurs (4%),
- Des surfaces en jachères (3,5%).



Cultures déclarées à la PAC en 2014 - PÉTR Pays Loire Beauce



Types de cultures :

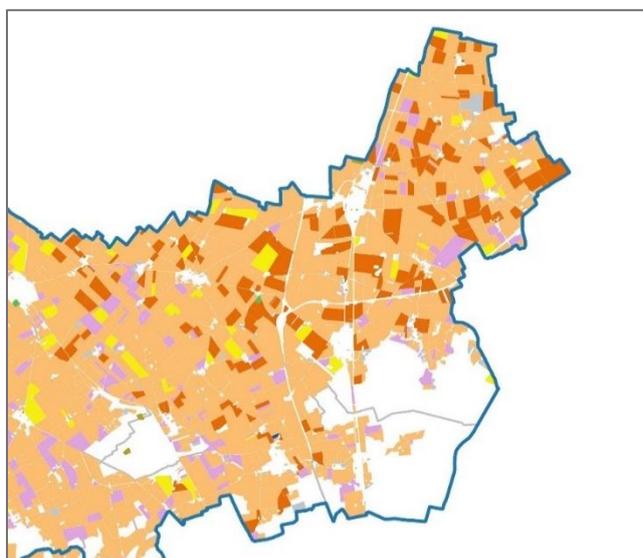
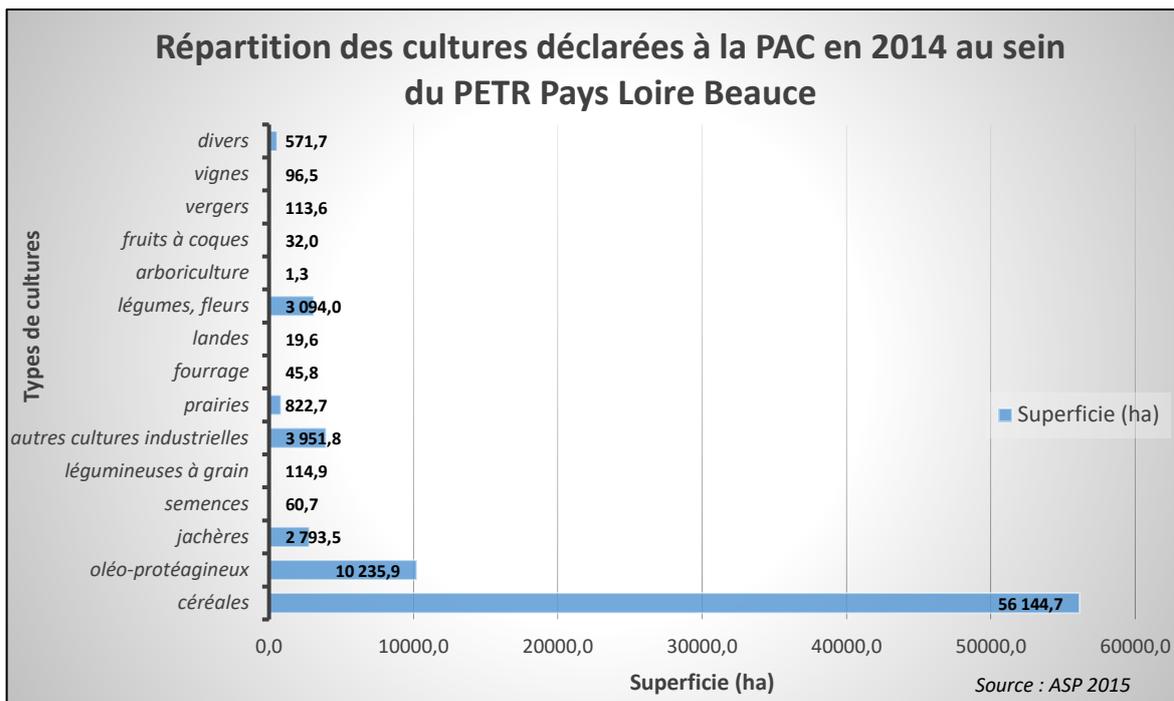
- céréales
- oléo-protéagineux
- jachères
- semences
- légumineuses à grain
- autres cultures industrielles
- prairies
- fourrage
- légumes, fleurs
- arboriculture
- fruits à coques
- vergers
- vignes
- divers



Sources : ASP 2015, © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL

0 5 10 km





Source : Données ASP 2015 - Répartition des productions agricoles- Le Nord du territoire concerné par l'omniprésence des grandes cultures (orange) et les cultures industrielles-betteraves principalement (jaune).

D'une manière plus précise, le nord et l'ouest du territoire du PETR sont caractérisés par la présence de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) et de cultures de plein champ (betteraves industrielles, pommes de terre...).

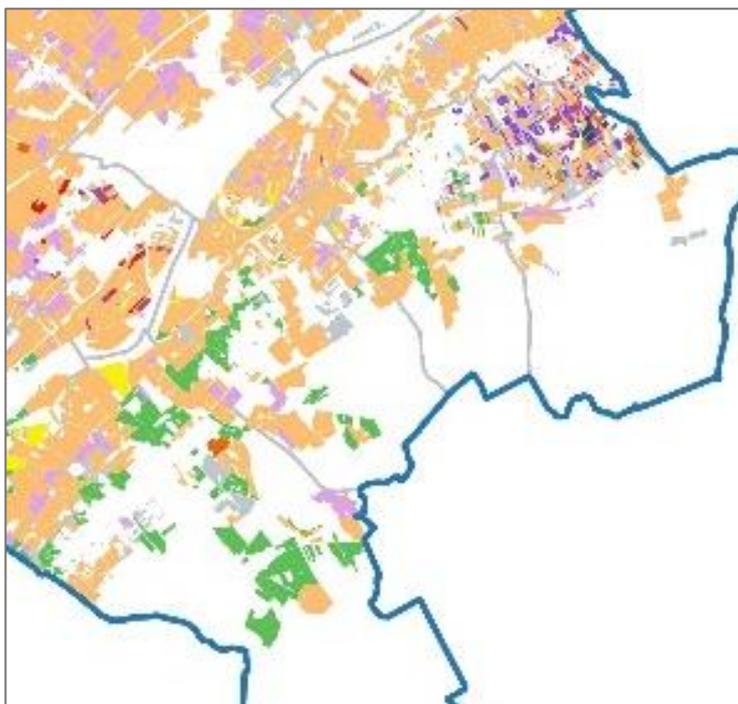
La betterave est un légume dont le Loiret est le leader national. La région Centre-Val de Loire est la première région de production au niveau national avec environ 50% de la surface totale cultivée en France (1 000 ha, exclusivement sur le Loiret).

Plus on se dirige vers la Loire, plus les paysages et les productions agricoles se diversifient (arboriculture, maraîchage, élevage...).

Quelques vergers et des productions de plein champ apparaissent aux abords du tissu bâti. Compte tenu de leur localisation sur le territoire communal et leur proximité avec Orléans Métropole, la pression foncière y est importante et menace leur maintien.

Sur le PETR Pays Loire Beauce, la surface des vergers est relativement faible au regard de la surface agricole utile. Ils sont implantés dans le Val de Loire.

Entre la Loire et la Sologne, l'occupation agricole marque un fort contraste avec les paysages de Beauce puisque des prairies apparaissent accompagnées parfois de bocage.



Sources : Données ASP 2015- Répartition des productions agricoles- Présence de vergers dans le Val de Loire (en couleur prune).

A noter que le territoire est également concerné par l'activité équestre puisque plusieurs structures ont été identifiées sur le secteur. De plus, la proximité avec le parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron peut être un atout pour le développement de la filière.

Territoire	Nombre de pôles équestres
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	34
PETR Pays Loire Beauce	5
Communauté de Communes des Portes de Sologne	5

Source : Fédération Française d'Equitation

2.1.2 L'Évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010



La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). (Source : Insee).

Nous constatons ici des pertes de SAU le long des axes de communication et à proximité d'Orléans Métropole. La SAU étant liée au siège d'exploitation et non à la commune il ne s'agit pas nécessairement pour autant de surfaces agricoles perdues. Le siège d'exploitation peut s'être déplacé sur une commune où l'on constate un gain.

Territoire	Somme totale de la SAU en 2010	Somme totale de la SAU en 2000	Evolution de la SAU en 10 ans (ha)	Evolution de la SAU en 10 ans (%)
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	45 641 ha	49 640 ha	- 3 999 ha	- 8,06 %
PETR Pays Loire Beauce	79 645 ha	82 436 ha	- 2 791 ha	- 3,39 %
Communauté de Communes des Portes de Sologne	2 992 ha	4 580 ha	- 1 588 ha	- 34,67 %
Département du Loiret	354 751 ha	370 434 ha	- 15 683 ha	- 4,23 %

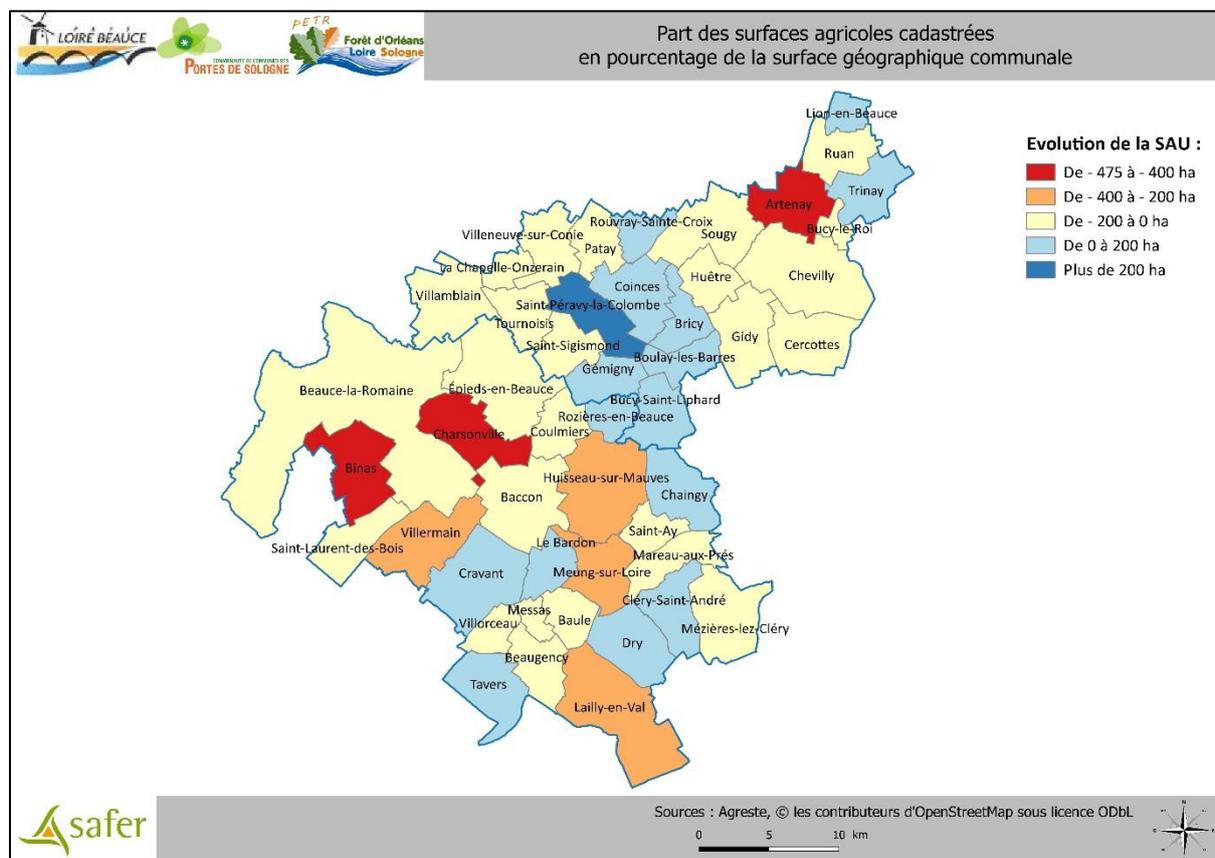
Source : Agreste 2010

La Surface Agricole Utile des exploitations du territoire du PETER Pays Loire Beauce est d'environ 79 645 hectares selon le recensement Agreste de 2010. Elle représente environ 22 % de la SAU du Loiret et plus de la moitié de la SAU de l'InterSCoT (62%).

Le territoire a perdu 3,4 % de sa SAU en dix ans (soit 2 791 ha de SAU) contre une baisse de 4,23% pour le département du Loiret.

La perte n'est pas aussi significative que sur les autres territoires du Loiret. Cela peut s'expliquer par une sédentarité plus grande des exploitants, des transmissions dans le cadre familial plus importantes et enfin un prix du foncier agricole en Beauce plus élevé.

Il s'agit de comprendre la perte de SAU communale comme une évolution du mode d'occupation des territoires et une évolution des pratiques agricoles et cynégétiques. Il est également essentiel de repérer, au sein de cette évolution de la SAU, la localisation des territoires consommateurs de foncier et les différencier des territoires sur lesquels les transmissions de terres ou les déplacements des sièges d'exploitations sont les plus fréquents.



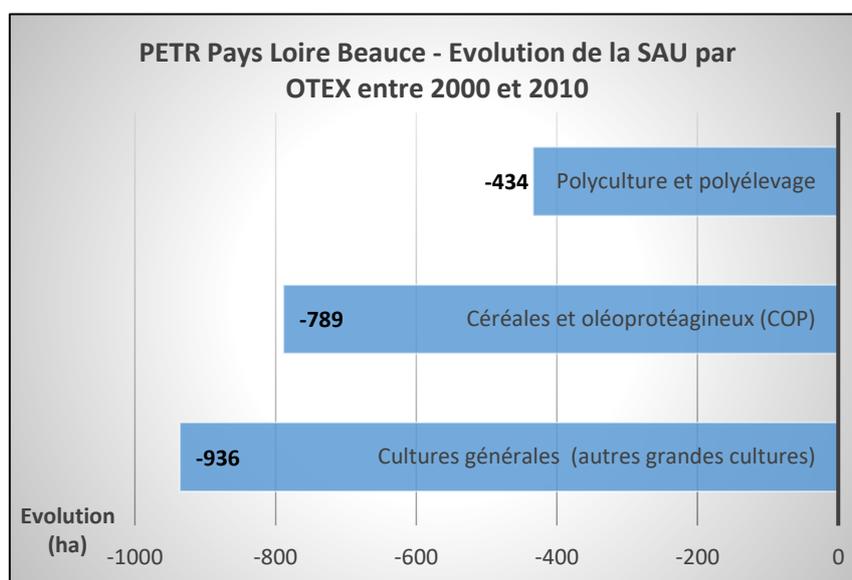
Les communes subissant des pertes importantes de SAU sont les communes situées sur les axes de communication :

- La RD 951 et à proximité de l'échangeur A10 à l'ouest d'Orléans Métropole,
- La RD 2020 et à proximité de l'échangeur A19 au nord d'Orléans Métropole.



Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard. (Source : Agreste 2010).

Ce graphique ci-dessous renseigne les types d'agriculture les plus touchés par la baisse de la SAU. Ici, il s'agit des cultures générales (les plus représentées sur le Pays et les plus consommatrices d'espaces) ainsi que les fleurs et l'horticulture (filrière en difficulté du fait d'un contexte économique compliqué depuis plusieurs années). L'élevage de volailles est aussi touché par la baisse de surface agricole. Ce type de production est en effet peu présente dans la région.



Source : AGRESTE

Cette perte de SAU ne touche pas de manière uniformisée tous les types d'agriculture :

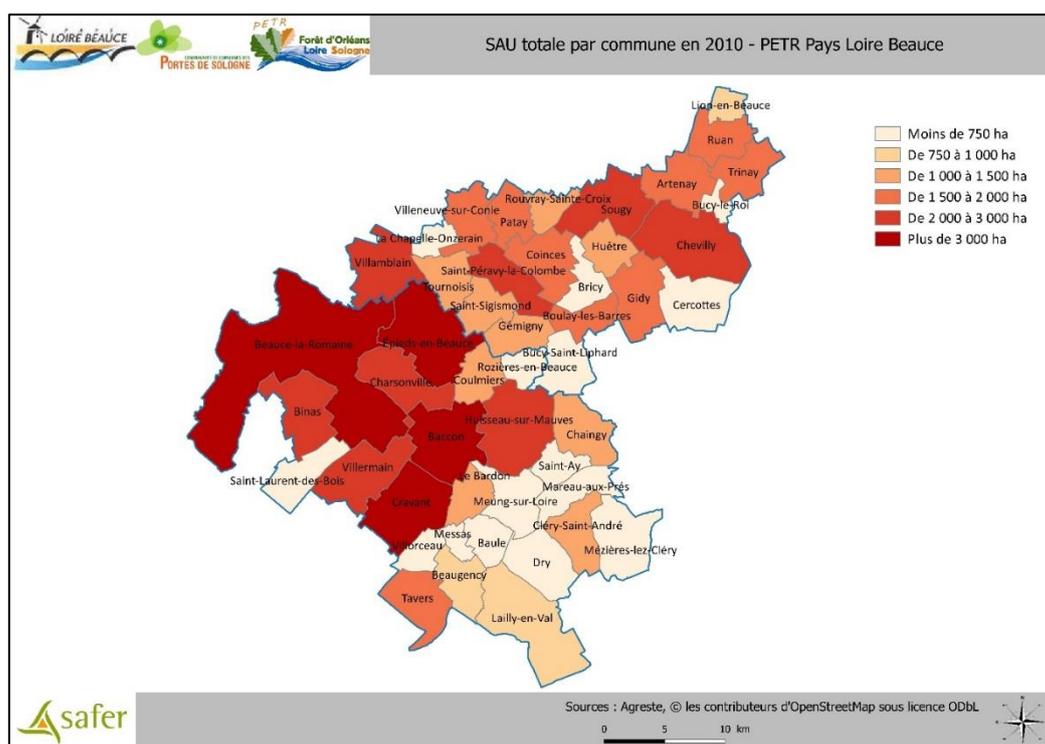
- Les céréales perdent presque 800 hectares,
- Les cultures générales perdent plus de 900 hectares.

En 2010, la SAU du Pays Loire Beauce est composée quasi exclusivement de terres labourables (99,1%). La très faible surface toujours en herbe met en avant une présence minime de l'élevage sur le territoire. A noter que ce pourcentage est nettement inférieur à celui des autres Pays de l'InterSCot et de l'échelle départementale.

	<i>Part de surface en terres labourables</i>	<i>Part de surfaces toujours en herbe</i>	<i>Part de cultures permanentes</i>
Communauté de Communes des Portes de Sologne	75,5 %	24,5 %	0 %
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	90,3 %	9,6 %	0,1 %
PETR Pays Loire Beauce	99,1 %	0,5 %	0,4 %
InterSCoT Loiret	95,5 %	4,3 %	0,2 %
Centre-Val de Loire	88,8 %	10 %	1,2 %

Source : Agreste 2010

La cartographie de la SAU totale par commune est tirée de l'analyse des données Agreste. Nous pouvons constater sur cette carte que les zones situées les plus à l'ouest (principalement dans le 41) et au nord du Pays sont les communes sur lesquelles la surface totale est la plus grande avec des superficies entre 2 000 et 3 000 hectares, voire plus. Ce territoire est principalement celui des cultures céréalières et betteravières, consommatrices d'espace.



En résumé :

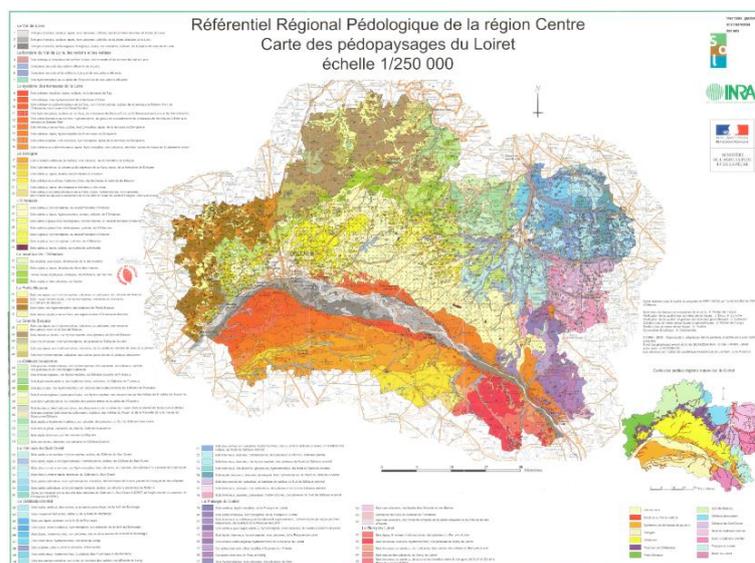
Avec une régression de 2 791 hectares de Surfaces Agricoles Utiles en dix ans, le PETR Pays Loire Beauce se situe dans la moyenne basse locale. La régression de la SAU n'explique pas l'artificialisation des terres, elle exprime une dynamique des espaces agricoles à grande échelle.

Cependant on peut noter une corrélation assez forte entre la localisation des territoires où la régression de la SAU entre 2000 et 2010 est importante et la localisation des projets consommateurs de foncier (principalement habitat et économie).

2.1.3 Le potentiel agronomique des terres et les investissements pour l'améliorer

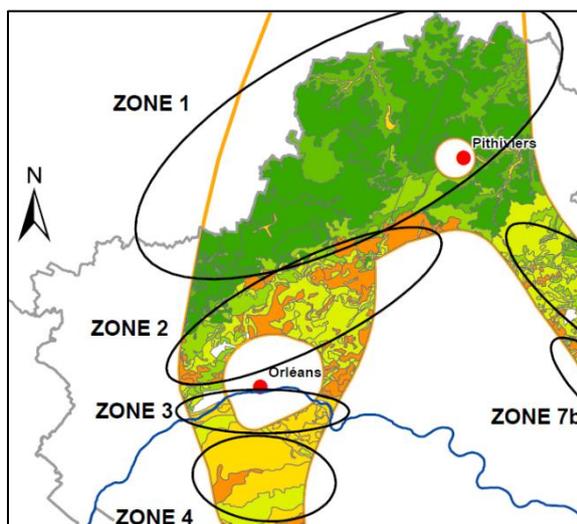
▪ Éléments de méthodologie

Afin de traiter la question de la qualité des terres, il a été pris en compte l'ouvrage « référentiel régional pédologique de la Région Centre- Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/25 000 » de 2008. Cette étude et les cartes réalisées sont une des références principales pour établir le potentiel agronomique des terres. Ces informations ont été prises en compte dans le cadre du projet de POCL en mars 2013 (Chambres d'Agriculture 18 -41 et 45).



Source : référentiel régional pédologique de la Région Centre-Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/250000.

A partir de l'interprétation de ces données et du zonage des pédopaysages de 2008, il a été élaboré un classement des terres (de 1 à 8, 8 étant la meilleure note). Il faut noter que les cartes réalisées par les chambres d'agriculture donnent une classification pour des activités de grande culture. Le classement est établi selon la méthodologie mise en place par l'INRA et il prend en compte « la texture de la surface, la charge caillouteuse de surface, l'intensité de l'hydromorphologie, la réserve en eau, la profondeur d'enracinement et la contribution du niveau trophique naturel ».

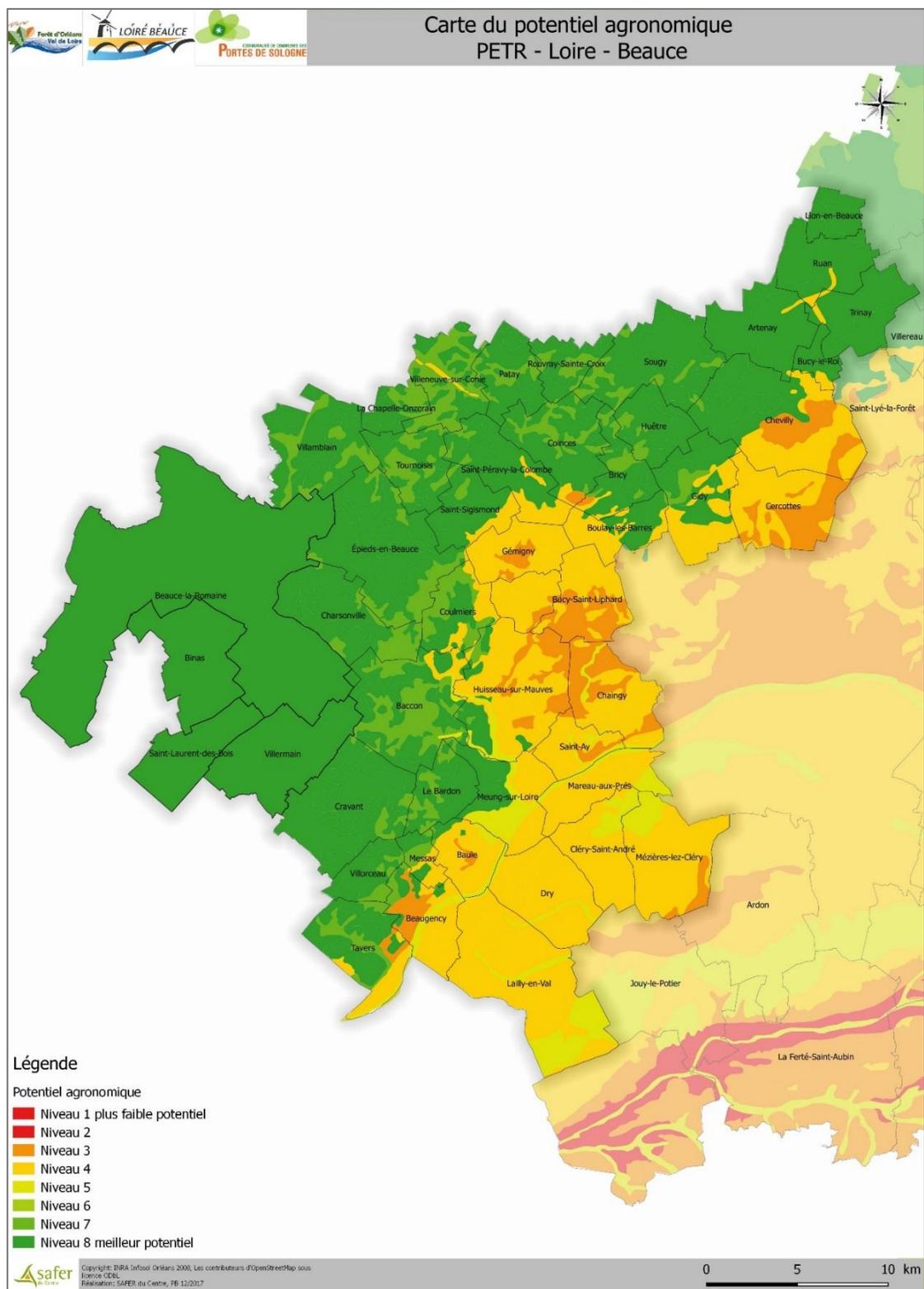


Ce potentiel des sols peut être amélioré par :

- La fertilisation
- L'irrigation
- Le drainage

Le contexte local

Réfléchir à l'agriculture dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, c'est envisager les espaces agricoles comme des éléments de l'appareil productif global. En ce sens, il convient de préserver, viabiliser ou pérenniser l'activité en général. La connaissance et la prise en



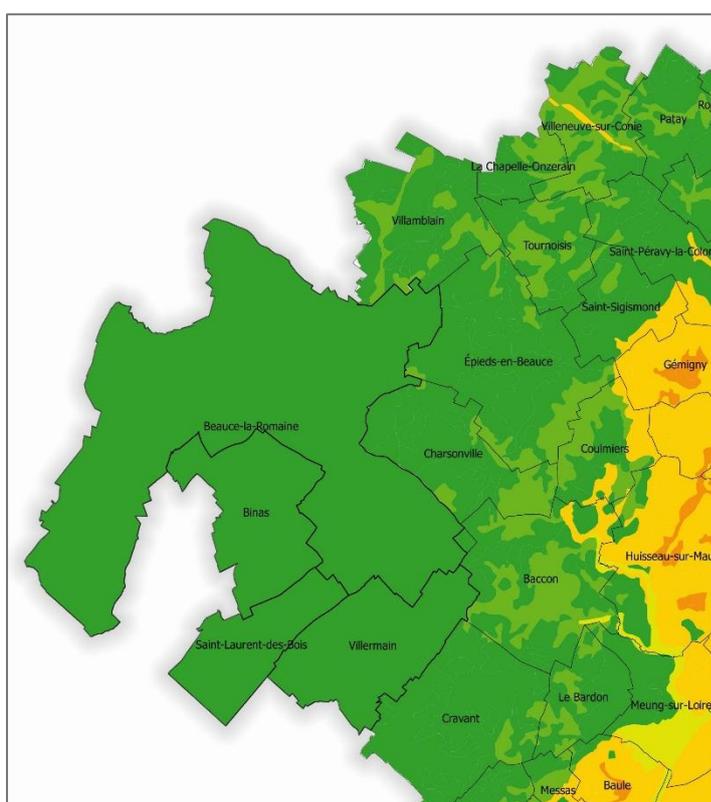
Source : référentiel régional pédologique de la Région Centre-Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/250000, 2008

compte de la valeur agronomique des terres dans les projets d'aménagements permettent de réfléchir à leur localisation en intégrant cet autre paramètre de la qualité du sol.

Selon les données issues du référentiel régional pédologique de la région Centre-Val de Loire et des données issues de la Chambre d'Agriculture du Loiret dans le cadre du projet du POCL, le PETR Pays Loire Beauce se caractérise par trois principaux types de pédopaysages : la Grande Beauce (1), le pourtour de l'Orléanais et l'Orléanais (2) et le Val de Loire et les terrasses de la Loire (3).

Pour information : Les données sur les communes du 41, n'étant pas disponibles, une extrapolation des données à proximité ont permis de fournir une tendance. Ce secteur étant relativement uniforme d'un point de vue agronomique, une analyse a été réalisée sur ce secteur.

✓ **La Petite et la Grande Beauce (1), potentiel de 7 à 8**



Ces sols se sont formés sur des dépôts limono-argileux reposant à moyenne profondeur ou forte profondeur sur des calcaires ou marnes des formations de Beauce.

Ce sont des sols bien équilibrés, bien structurés, et généralement riches.

L'irrigation y est quasi généralisée. Leurs potentiels vont de 7 à 8 selon le croisement des données des chambres d'agriculture et des cartes sur les pédopaysages (le potentiel de 7 concerne les zones de couleur jaune et le 8 correspond au marron).

Les sols ayant les potentiels les plus faibles ont des réserves en eau les plus faibles. Ce sont les secteurs de sols minces. Ce handicap étant partiellement levé par la possibilité d'irriguer.

L'irrigation est omniprésente sur cette région. En effet, une ressource

souterraine en eau (Nappe de Beauce) permet d'obtenir une bonne qualité des cultures et de répondre aux besoins de l'agro-industrie. Sur ce secteur, on y pratique les grandes cultures, blé, orge, colza, maïs, betterave, ...

Au regard de l'observation sur le développement de l'urbanisation on constate que certaines communes ont développé leurs zones d'habitat ou d'économie sur ces terres de très bonne qualité.

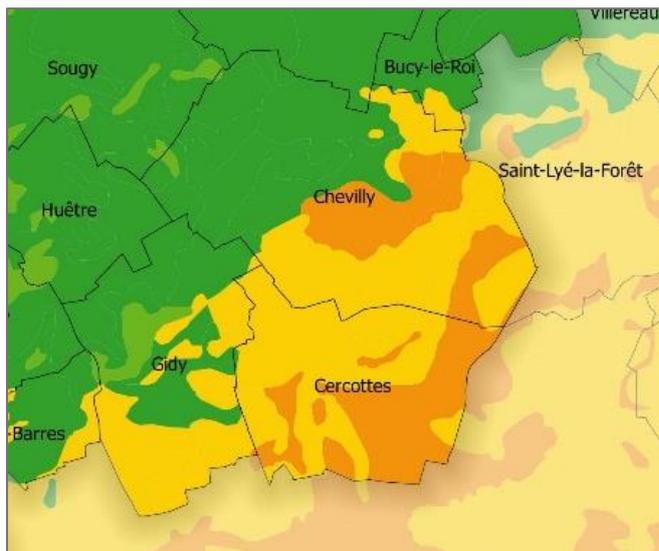
On peut notamment citer le développement de la zone d'activités d'Artenay/ Poupry mais également le développement de l'urbanisation sur la commune de Chevilly, à l'ouest de la RD2020.

Enjeux SCoT sur ce secteur :

- Dans le cadre de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme, une réflexion en amont devra s'opérer à partir des données de la Chambre d'Agriculture du Loiret, sur le choix des sites retenus pour l'ouverture à l'urbanisation et leur impact sur l'outil de travail des

exploitants. Cette analyse du potentiel agronomique des terres devra être croisée avec la localisation des projets et les autres impacts sur l'agriculture (accès au foncier et au site d'exploitation, irrigation...).

- Sur ces secteurs, une analyse fine du potentiel foncier présent dans l'enveloppe urbaine devra être menée et argumentée (dents creuses, logements vacants, friches) et des réflexions intercommunales, voire interdépartementales mais aussi InterSCoT sur l'optimisation des espaces disponibles dans les zones d'activité pour limiter, au maximum une urbanisation de cet appareil productif.
- ✓ **Le pourtour de l'Orléanais (2), potentiel de 3 à 4**



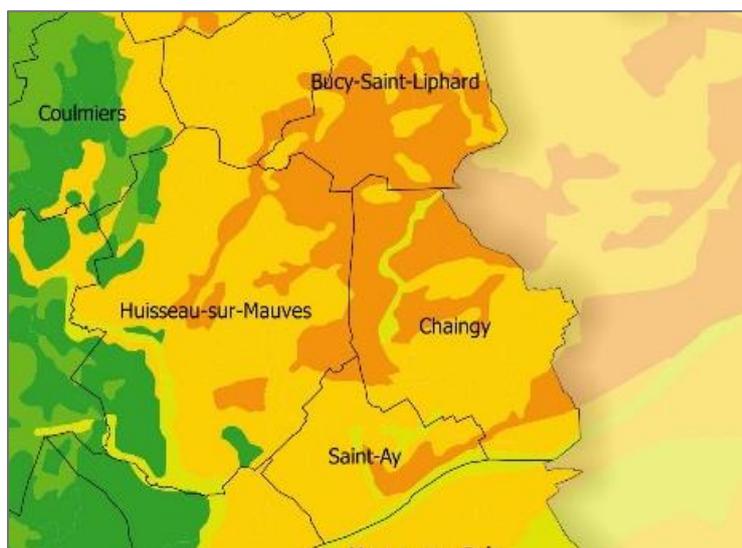
Ces espaces situés principalement en lisière de la forêt d'Orléans, représentent une zone de transition entre la Beauce et l'Orléanais. Les sols sont très argileux. Ces sols sont gonflants, très plastiques et très collants. Ils retiennent une grande quantité d'eau et se caractérisent par un potentiel de retrait de gonflement des argiles très important. Cela se traduit par une fissuration estivale intense et profonde.

Le drainage permet d'offrir à ces terres un potentiel agricole élevé du fait de leur constitution. Elles sont valorisées par des cultures comme la betterave, le maïs et la pomme de terre.

Ces terres restent à l'état plastique et collant une grande partie de l'année, nécessitant une force de traction très importante au moment du labour.

L'occupation du sol est principalement agricole (céréaliculture intensive, cultures d'été, pomme de terre).

✓ **L'Orléanais (2), potentiel de 3**



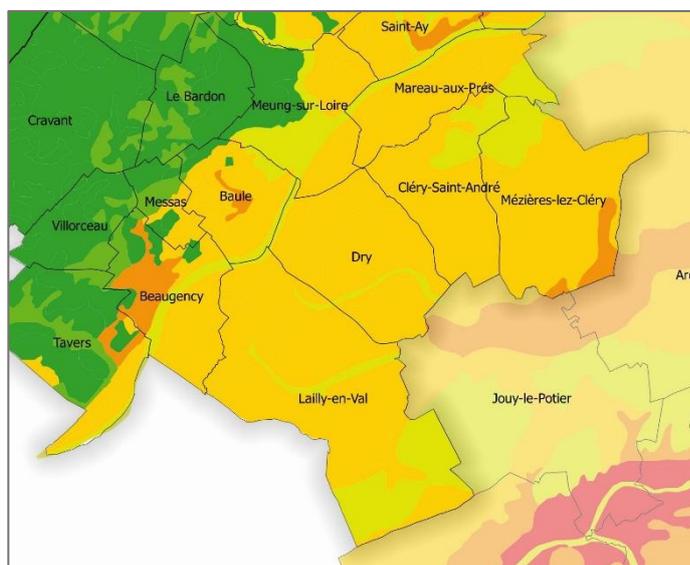
Il s'agit de sols développés dans la formation géologique de l'Orléanais dont la texture est sableuse ou argilo sableuse.

Cette région, occupée par des forêts et localement par des prairies et des grandes cultures se retrouve répartie sur plusieurs secteurs du Pays, notamment en limite d'Orléans Métropole.

Elle se compose de sols au potentiel très moyen (classe 3, marron pâle sur la carte), caractérisés par des sols sableux et hydromorphes (excès d'eau prolongé).

✓ **Le Val de Loire (3), potentialité de 4 à 5**

Cette zone située le long de la Loire et à ses abords immédiats possède un potentiel des sols est de 4, limité aux grandes cultures.



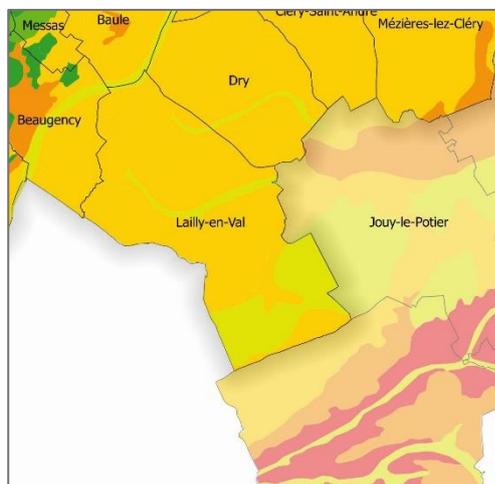
Les sols situés au nord de la zone sont peu évolués, sableux, non calcaires. Ils offrent des conditions idéales aux cultures maraîchères et légumières, aux vergers, à l'horticulture et aux pépinières sous réserve d'améliorer le potentiel du sol par le biais de l'irrigation et d'une fertilisation adaptée. Les cultures fruitières peuvent convenir dans cette région.

Une zone située plus au sud est occupée par des cultures céréalières et des cultures d'été, tels que le maïs ou le tournesol. Le sol argilo-sableux est peu adapté aux cultures légumières.

Le drainage est souhaitable voire indispensable dans ces zones, mais problématique en raison des faibles pentes et du manque d'exutoire.

✓ **Les terrasses de la Loire (3), potentiel de 5**

Le Pays est faiblement impacté par cette région puisque seule la commune de Lailly-en-Val est concernée.



Les sols des terrasses de la Loire offrent un potentiel agronomique limité (5).

Ils sont en majorité sableux ou sablo-limoneux, à tendance acides et non hydromorphes.

L'aptitude des sols aux céréales et aux cultures d'été non irriguées est donc faible. Le drainage peut être localement nécessaire, voire obligatoire pour des cultures légumières irriguées.

En résumé

- Un potentiel agronomique très élevé en Beauce, mais des terres menacées par le développement urbain,
- Un potentiel agronomique de bon niveau en limite de la métropole orléanaise, mais sous pression de la proximité de la métropole orléanaise,
- Un potentiel agronomique moyen sur le reste du territoire, mais certains secteurs comme le Val de Loire, propices à des cultures spécialisées,
- Un potentiel agronomique faible dans l'Orléanais, marqué par la présence de la forêt,
- Des potentiels agronomiques pouvant être améliorés par le drainage et/ou l'irrigation.

Afin d'améliorer l'outil de travail que constitue la terre, de nombreux investissements (irrigation, drainage) ont été réalisés.

En 2010, le PETR Pays Loire Beauce se démarque avec une part de 54,9 % de la SAU irriguée. Ce ratio est largement supérieur à l'InterScot.

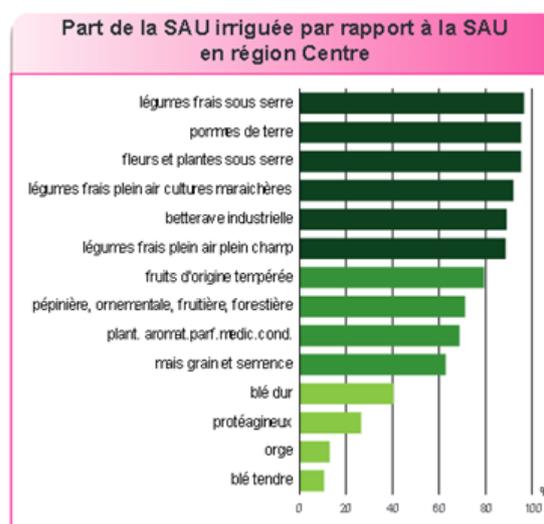
	Part de surfaces irriguées	Part de surfaces drainées
PETR Pays Loire Beauce	54,9 %	5,1 %
InterScot	47,9 %	16,7 %
Loiret	37,1 %	23,1 %
Centre-Val de Loire	13,8 %	23,1 %

Source : AGRESTE, 2010

Dans certaines communes, la superficie concernée par l'irrigation peut être supérieure à 70 % de la SAU.

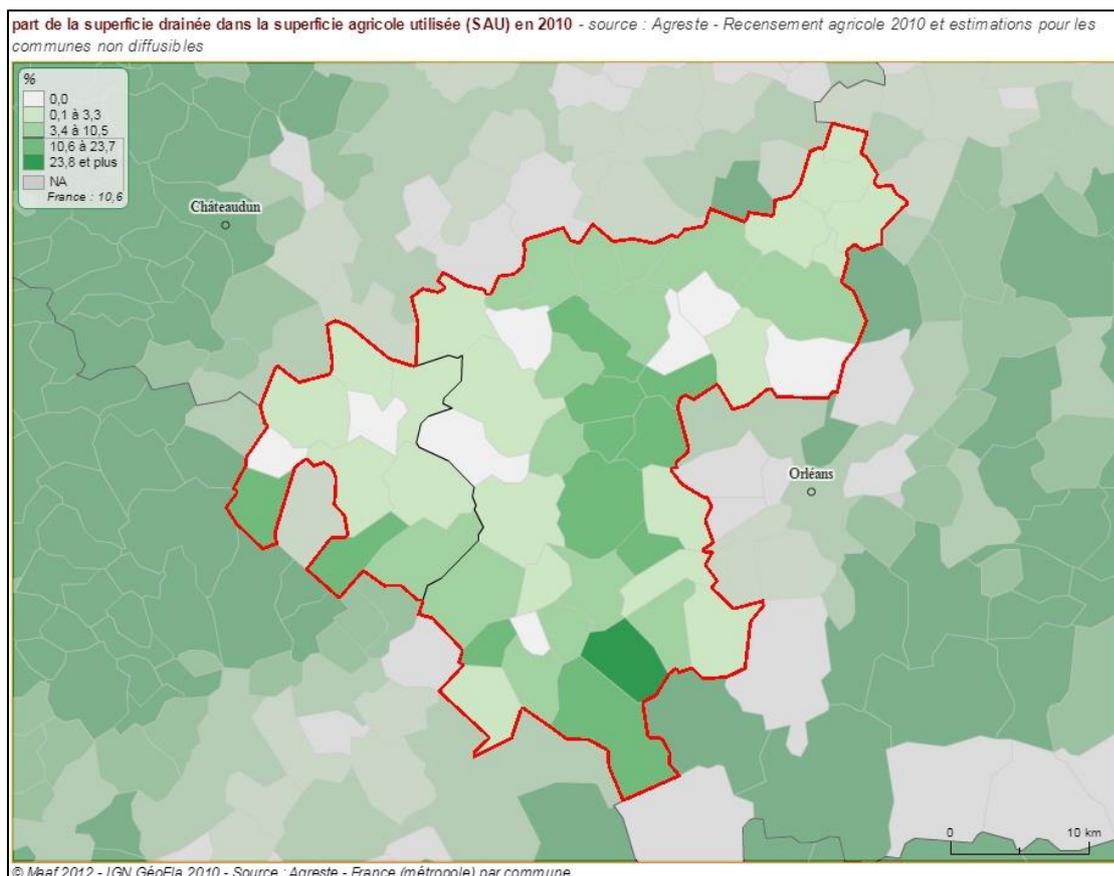
En Beauce¹, l'accès à l'eau a permis de développer les cultures à forte valeur ajoutée comme la betterave avec une progression de sa superficie de 16 % en dix ans, mais également les pommes de terre dont les surfaces cultivées ont plus que doublé (+114 %). L'irrigation sur blé dur s'est également développée passant de 5 % de l'assolement en 2000 à 51 % en 2010.

Ces cultures ont des valeurs de production brute standard supérieures de 1,5 à 8 fois celles du blé tendre. L'irrigation est, en région Centre-Val de Loire, le facteur de production essentiel pour le développement du potentiel de production agricole.

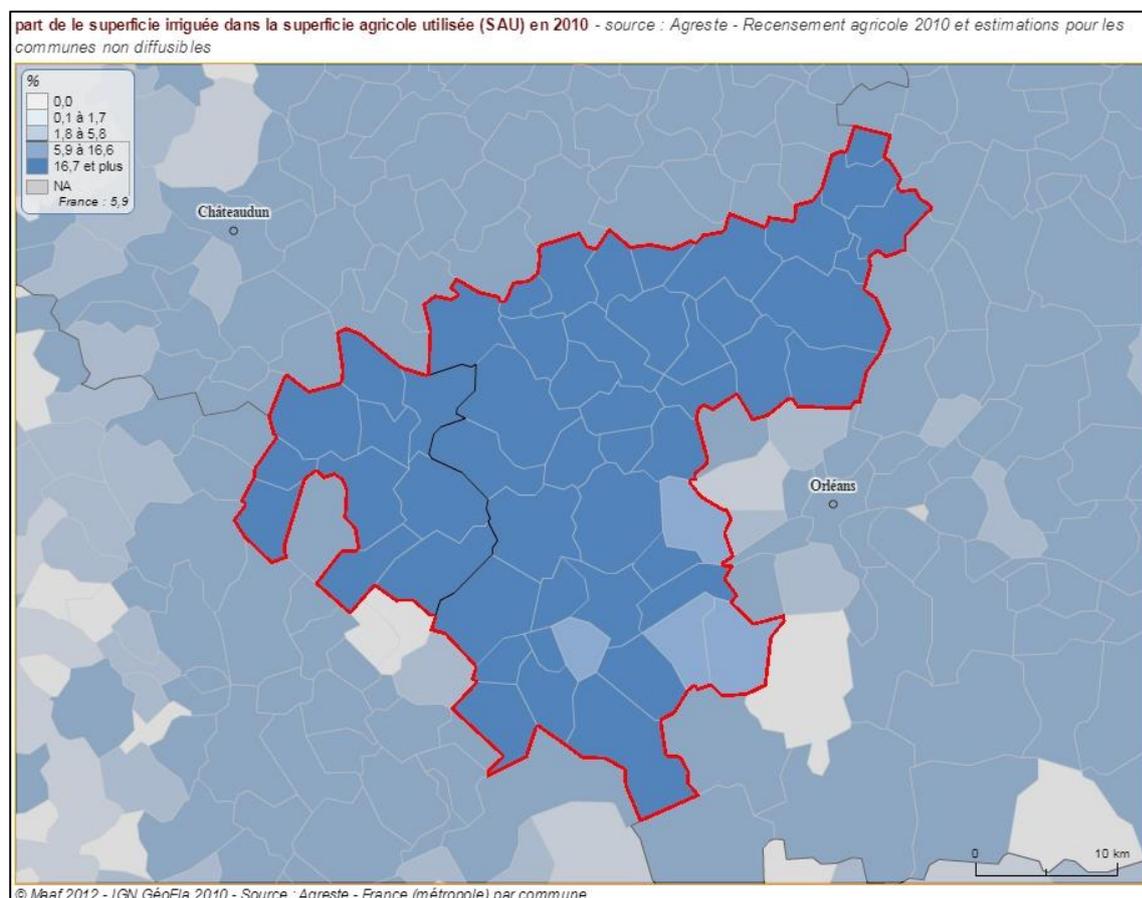


Source : Agreste RA 2010

¹ Agreste région Centre-Val de Loire, analyse et résultats, numéro 2012AR21 - avril 2012, l'irrigation au cœur du dynamisme agricole de la région



La part des surfaces drainées sur le PETR Pays Loire Beauce est de 5,1% de la SAU selon les données du recensement agricole de 2010. Les surfaces drainées les plus importantes se situent dans les régions agricoles du Val de Loire (jusqu'à 28% à Dry).



Les surfaces irriguées sont globalement homogènes sur le PETR Pays Loire Beauce, contrairement aux deux autres Pays.

Les surfaces irriguées sont moins importantes dans le Val de Loire.

Régions agricoles	SAU en 2010 en ha	SAU drainée en 2010 en ha	Part de la surface drainée en %
Beauce de Patay	36 541	2 419	7
Beauce riche	77 258	1 856	2
Berry	17 498	6 332	36
Gâtinais pauvre	69 630	23 082	33
Gâtinais riche	44 698	9 156	20
Orléanais	28 169	9 823	35
Puisaye	31 883	14 088	44
Sologne	22 923	9 076	40
Val de Loire	26 667	6 362	24

Source Agreste, 2010 RGA

En résumé :

La surface irriguée dans la SAU représente sur le PETR Pays Loire Beauce plus de 54 %, alors que la part des surfaces drainées est assez faible. Ceci est notamment dû aux types de sols. L'enjeu pour le PETR Pays Loire Beauce s'analyse au regard des prélèvements dans la nappe de Beauce au profit de l'agriculture.

2.2 Structure des exploitations

2.2.1 Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Le territoire comptabilisait 767 exploitations selon les données Agreste de 2010 soit une baisse de 20% par rapport aux données de 2000 (968 exploitations au recensement Agreste de 2000).

Ce constat confirme les tendances observées depuis de nombreuses années sur le territoire national, à savoir la diminution du nombre d'exploitants agricoles.

Cependant, le PETR Pays Loire Beauce connaît une baisse moins importante du nombre d'exploitations que celui du Loiret.

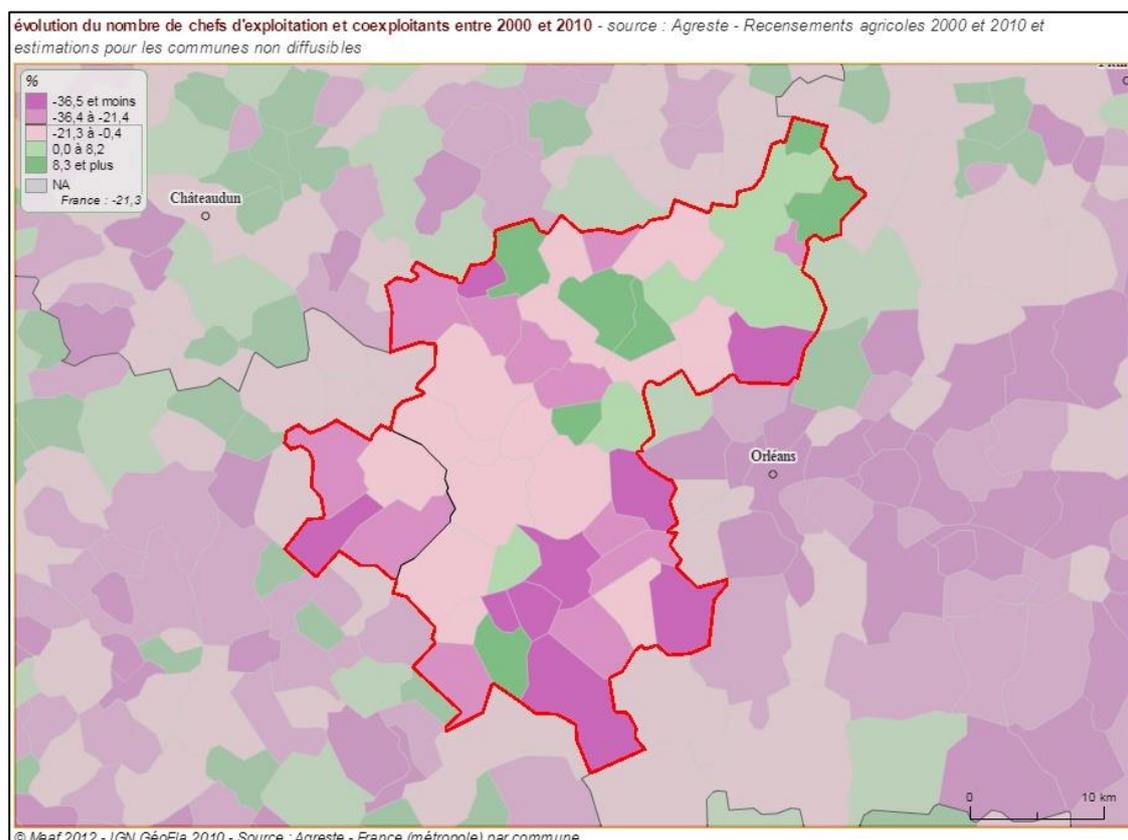
Territoire	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre d'exploitations en 2000	Evolution du nombre d'exploitations	Evolution du nombre d'exploitations (%)
PETR Pays Loire Beauce	767	968	- 201	- 20,8 %
Loiret	3 800	5 147	- 1 347	- 26,1 %

Depuis plus de quarante ans, l'activité agricole connaît une forte restructuration avec des stratégies économiques qui s'appuient sur l'agrandissement des surfaces d'exploitation, un machinisme agricole

plus performant et plus rentable et la mise en œuvre des nouvelles technologies pour la gestion des exploitations.

Par ailleurs, on peut noter, une corrélation forte entre la baisse du nombre d'établissements agricoles et la pression foncière. En effet, les communes proches d'Orléans Métropole et celles situées à proximité des grands axes de communication sont les premières touchées par l'urbanisation et donc par une perte de foncier agricole. Les communes de la Beauce ont quant à elles connu une hausse de leur nombre d'exploitations.

Néanmoins, à l'échelle du Pays, on peut noter une baisse de près de 17% de chef d'exploitation entre 2000 et 2010.



2.2.2 Taille des exploitations et part des surfaces

La répartition des exploitations au regard de leur superficie est un marqueur de leur typologie et des productions agricoles. La tendance générale sur le département comme sur le PETR Pays Loire Beauce est à la concentration du nombre des exploitations au bénéfice d'une augmentation de leur taille moyenne. Pour le PETR Pays Loire Beauce plus de la moitié des exploitations sont supérieures à 100 ha.

Territoire	Moins de 5 ha	De 5 à moins de 20 ha	De 20 à moins de 50 ha	De 50 à moins de 100 ha	De 100 à moins de 200 ha	Plus de 200 ha
Communauté de Communes des Portes de Sologne	1,7%	11,7%	25,0%	15,0%	33,3%	13,3%
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	4,1%	8,0%	10,8%	26,3%	40,0%	10,7%
PETR Pays Loire Beauce	4,4%	4,9%	6,8%	23,8%	47,8%	12,3%
InterSCoT	4,2%	6,3%	8,9%	24,4%	44,4%	11,8%
Département du Loiret	4,1%	5,9%	9,5%	22,9%	42,0%	15,4%
Région Centre - Val de Loire	6,4%	9,2%	10,3%	21,3%	37,5%	15,2%

Source : ASP, 2014

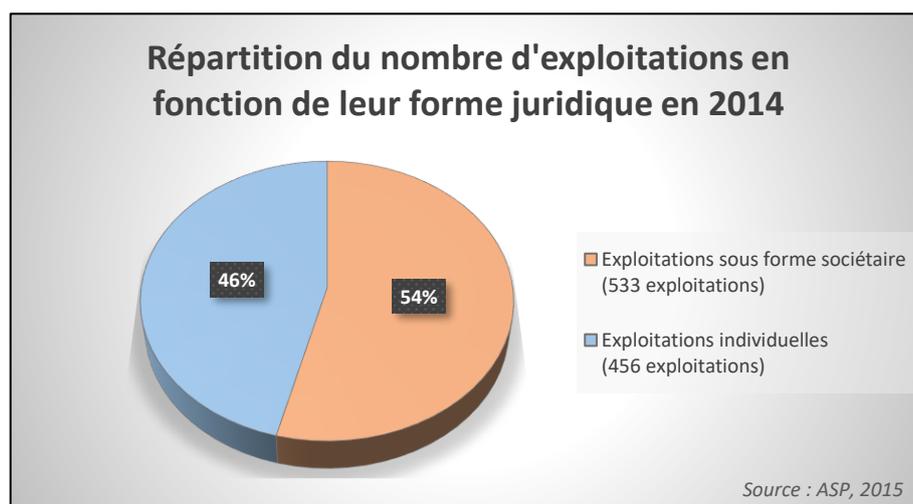
Cette augmentation des surfaces s'explique en partie par le fait que, lors de certains départs en retraite, les fermes sont reprises par des exploitants en vue de conforter leur activité.

2.2.3 Forme juridique

Sur le Pays, les exploitations ne sont pas majoritairement individuelles puisqu'elles ne représentent que 46% des exploitations.

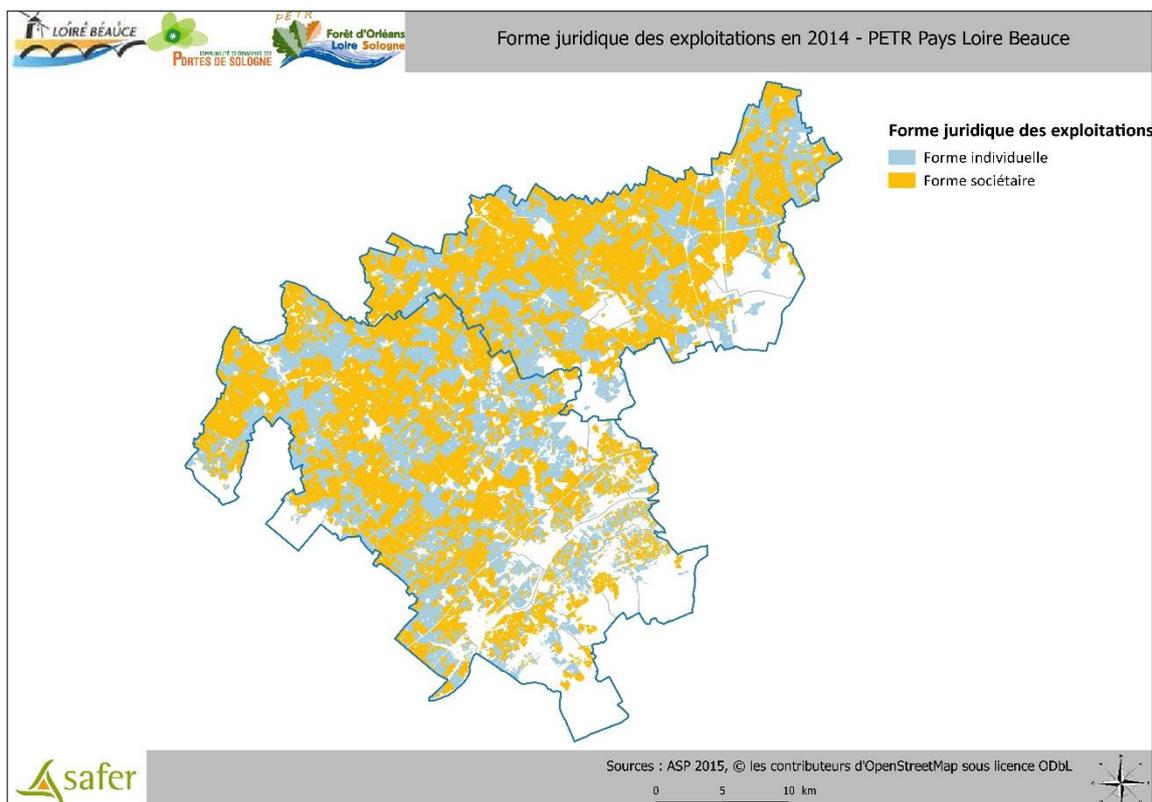
Elles ont entamé une conversion en société pour des raisons économiques et fiscales. C'est le seul territoire de l'InterSCoT qui a basculé majoritairement dans des exploitations en société.

Les intérêts sont divers pour les exploitants agricoles. Mais les principaux résidents dans des calculs liés à la comptabilité et à la fiscalité.



« L'organisation des sociétés reste proche de celles des structures individuelles car la main-d'œuvre permanente y est aussi à dominante familiale. Aujourd'hui, elles ont tendance à s'en éloigner et ont recours de plus en plus au salariat et aux prestataires de services. De plus, elle semble faciliter les économies d'échelle ».

Source : INSEE



En résumé :

L'analyse du ministère de l'Agriculture indique que l'agrandissement va de pair avec l'essor des formes sociétaires. Avec une évolution importante des formes sociétaires en France entre 2000 et 2010, « les exploitations individuelles perdent du terrain. Elles représentent moins de deux exploitations sur trois contre près de neuf sur dix en 1988. Elles laissent la place aux formes sociétaires telles que les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) et plus encore aux entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL). Encore quasiment inconnues en 1988 avec 0,25 % des exploitations professionnelles, les EARL en représentent aujourd'hui près de 20 %. Soit 5 points de plus qu'en 2000 » (AGRESTE – 2006).

L'enjeu sur le PETER Pays Loire Beauce est la diminution des petites exploitations familiales au profit de macro structures et l'augmentation parallèle de leurs surfaces d'exploitation.

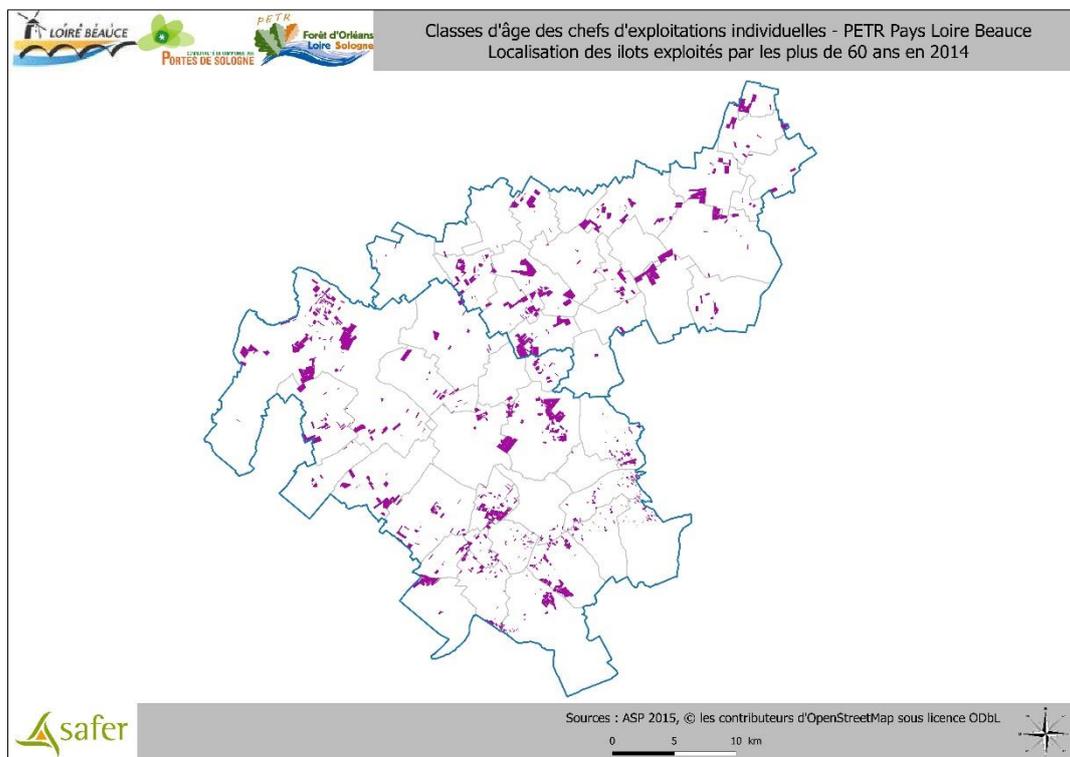
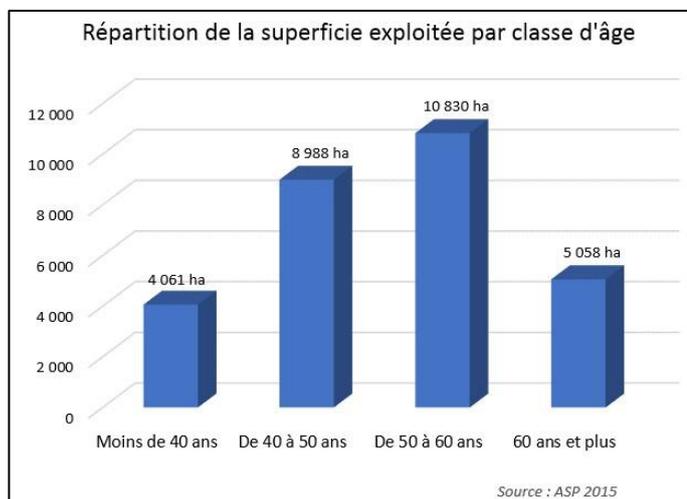
2.2.4 Les classes d'âge

Au regard de l'analyse des îlots PAC de 2014 et des données disponibles sur l'âge des agriculteurs (hors société), avec plus de 10 000 ha de terres exploitées par la classe des 50-60 ans, le PETR Pays Loire Beauce sera confronté dans quelques années à des problématiques de transmission des exploitations.

Les agriculteurs de 60 ans et plus exploitent près de 5 000 ha.

Même s'il ne s'agit que des données des exploitations sous forme individuelle, le PETR Pays Loire Beauce est un territoire avec des exploitants plutôt jeunes, avec une agriculture exportatrice et un prix du foncier agricole élevé. Les caractéristiques de l'agriculture beauceronne permettent d'imaginer le maintien d'une activité agricole dynamique.

La carte ci-dessous permet de dessiner les premiers contours des zones touchées par le vieillissement des agriculteurs à court terme. Les surfaces cultivées par les plus de 60 ans se trouvent principalement sur la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine, Huisseau-sur-Mauves ou à Saint-Péravy-la-Colombe.

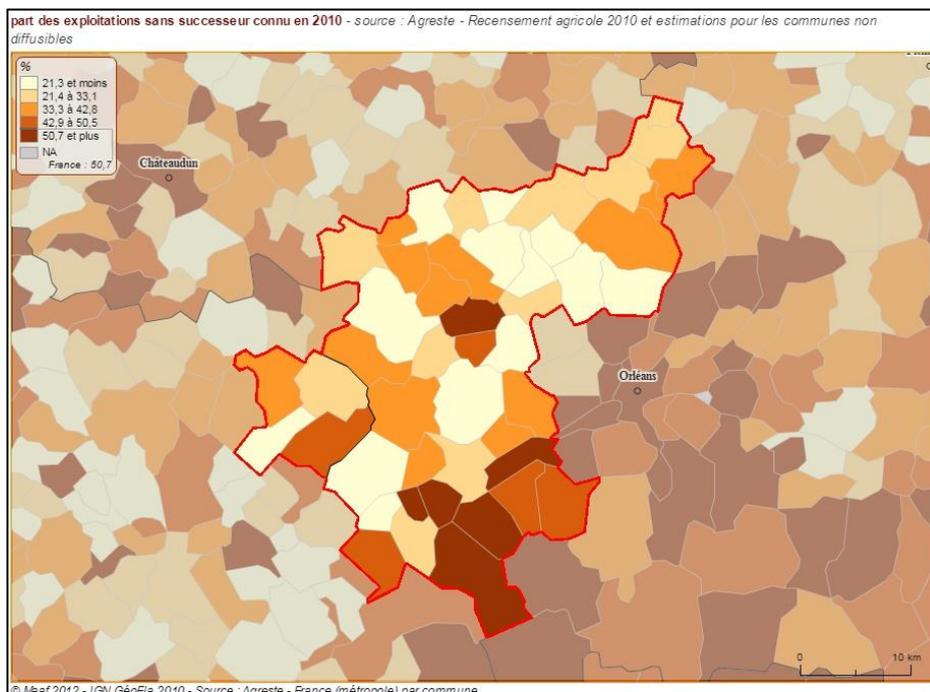


2.2.5 Dynamique d'installation et transmission des exploitations

Selon les données Agreste de 2010, 33,5 % des exploitants de 50 ans et plus n'avaient pas de successeur connu.

Les données issues du recensement Agreste de 2010 font apparaître une problématique forte de renouvellement des générations sur le secteur du Val de Loire.

Une réponse possible aux problématiques de vieillissement des populations d'agriculteurs sur le PETR Pays Loire Beauce est l'installation de jeunes agriculteurs.



A court terme, des surfaces agricoles près d'Orléans Métropole devraient se libérer (exploitants âgés entre 50 et 60 ans). La transmission de ces exploitations devrait être anticipée afin de limiter le développement de l'urbanisation ou de friches agricoles, générant une disparition de terres agricoles au profit de l'artificialisation ou de l'activité cynégétique.

2.2.6 Les modes de faire valoir



Le mode de faire valoir des terres de l'exploitation décrit le type de relation existant entre le propriétaire des terres et le responsable économique et financier de l'exploitation qui a la jouissance de ces terres.

Le faire-valoir direct : une superficie est exploitée en faire-valoir direct si elle est la propriété de la personne pour le compte de laquelle elle est exploitée. Cette personne dispose librement de ces parcelles qui ne donnent pas lieu au paiement effectif d'une redevance.

Le métayage : les parcelles en métayage sont exploitées par une personne autre que le propriétaire, moyennant un partage de la production annuelle selon une règle fixée à l'avance.

Le fermage : une superficie est en fermage si elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire (appelée fermier), et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (appelé bail). Les terres peuvent être prises en location auprès de tiers ou auprès d'associés.

Il existe plusieurs types de baux, qui ne confèrent pas les mêmes droits au fermier : lorsque la surface totale louée par un propriétaire à un exploitant est inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral (un

hectare dans le département du Loiret), il s'agit d'un **bail de petites parcelles**, partiellement dérogoire au statut du fermage notamment en ce qui concerne la durée et la procédure de congé (sauf disposition contraire convenue entre les parties).

Si la surface ainsi louée est supérieure au seuil, et qu'il y a versement de loyer, le **statut du fermage** s'applique (même en l'absence de bail écrit), avec notamment l'existence d'un droit de préemption (si la superficie est louée depuis plus de trois ans) au profit du fermier en cas de vente. La durée du bail est alors de neuf ans, reconductible tacitement, sauf dans le cas d'un bail écrit à long terme : la durée peut alors être portée à dix-huit ans (dans le cas général, passé ce délai de dix-huit ans, le bail est tacitement reconductible tous les neuf ans) ou à vingt-cinq ans (le bien est libre au terme de cette période de vingt-cinq ans).

La mise à disposition gratuite : certains propriétaires, notamment lorsque leurs parcelles présentent des superficies très faibles, procèdent à une simple mise à disposition à titre gratuit (ou « prêt à usage ») à un ou plusieurs exploitants. Aucun loyer n'est versé les conditions de mise à disposition sont fixées librement entre les parties et ne relèvent pas du statut du fermage.

La Convention de Mise à Disposition au profit de la SAFER : tout propriétaire (collectivité ou particulier) peut signer une Convention de Mise à Disposition (CMD) au profit de la SAFER, qui consent alors un ou plusieurs baux, dérogoires au statut du fermage. La durée de mise à disposition est choisie par le propriétaire : un à six ans renouvelable une fois. Aux termes de la convention, le propriétaire retrouve son bien libre.

Répartition des modes de faire-valoir : Selon les données du recensement agricole de 2010, le faire-valoir direct représente 11 % de la surface agricole utile (SAU) totale du département du Loiret, contre 71 % en location de tiers et 18 % en location auprès d'associés et 1 009 ha (0,28 %) en autres mode de faire-valoir.

Globalement, le mode de faire-valoir direct a enregistré une forte baisse entre 2000 et 2010.

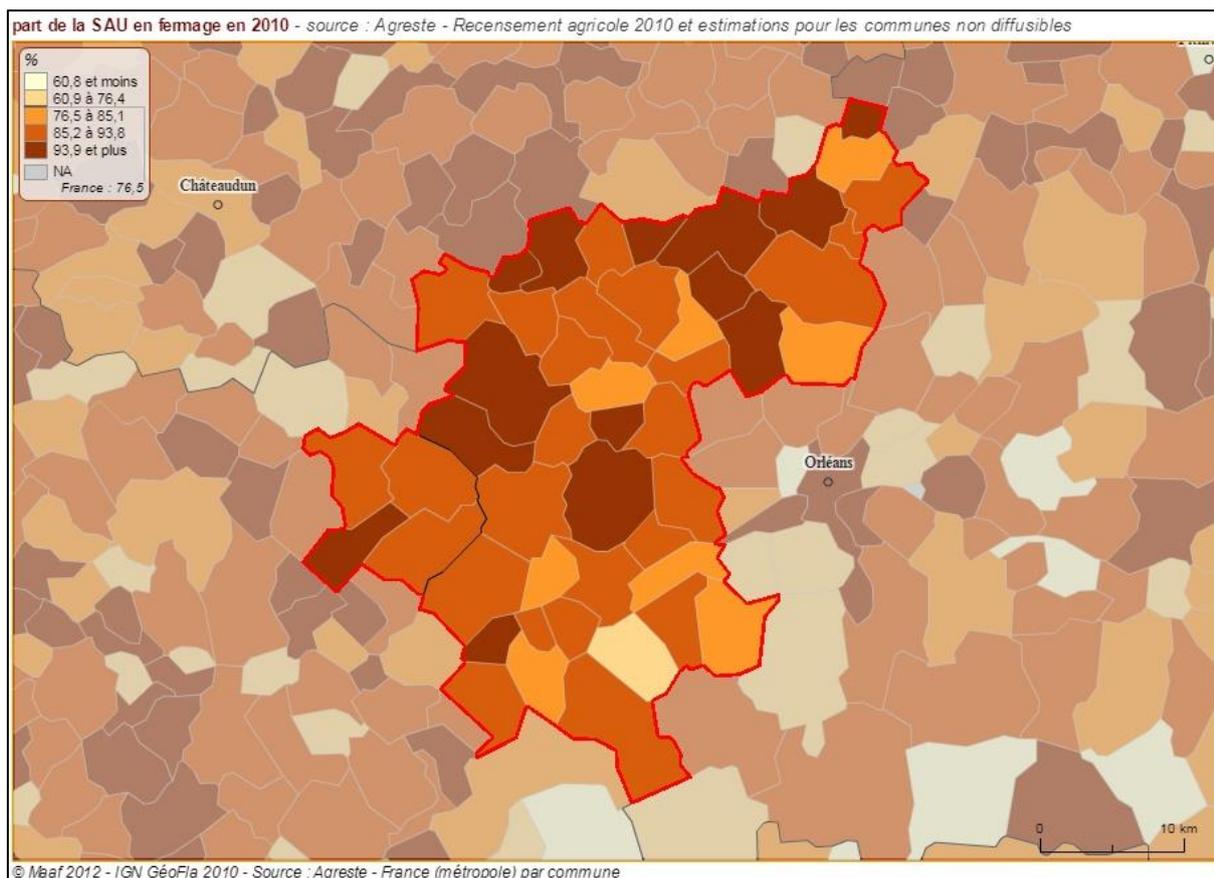
Cette tendance s'explique principalement par l'agrandissement et la complexification des structures d'exploitation, qui induisent une adaptation des statuts juridiques : les exploitations agricoles adoptent de plus en plus des formes sociétaires et prennent les terres en location auprès des associés.

En résumé :

Une parcelle de terre est en fermage :

- Si elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire (appelée fermier),
- Si elle donne lieu au paiement d'une redevance,
- Si elle fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (appelé bail).

Les terres peuvent être prises en location auprès de tiers ou auprès d'associés. Sur le PETR Pays Loire Beauce, la part de la SAU en fermage est importante avec près de 90,1 % de la surface en fermage.



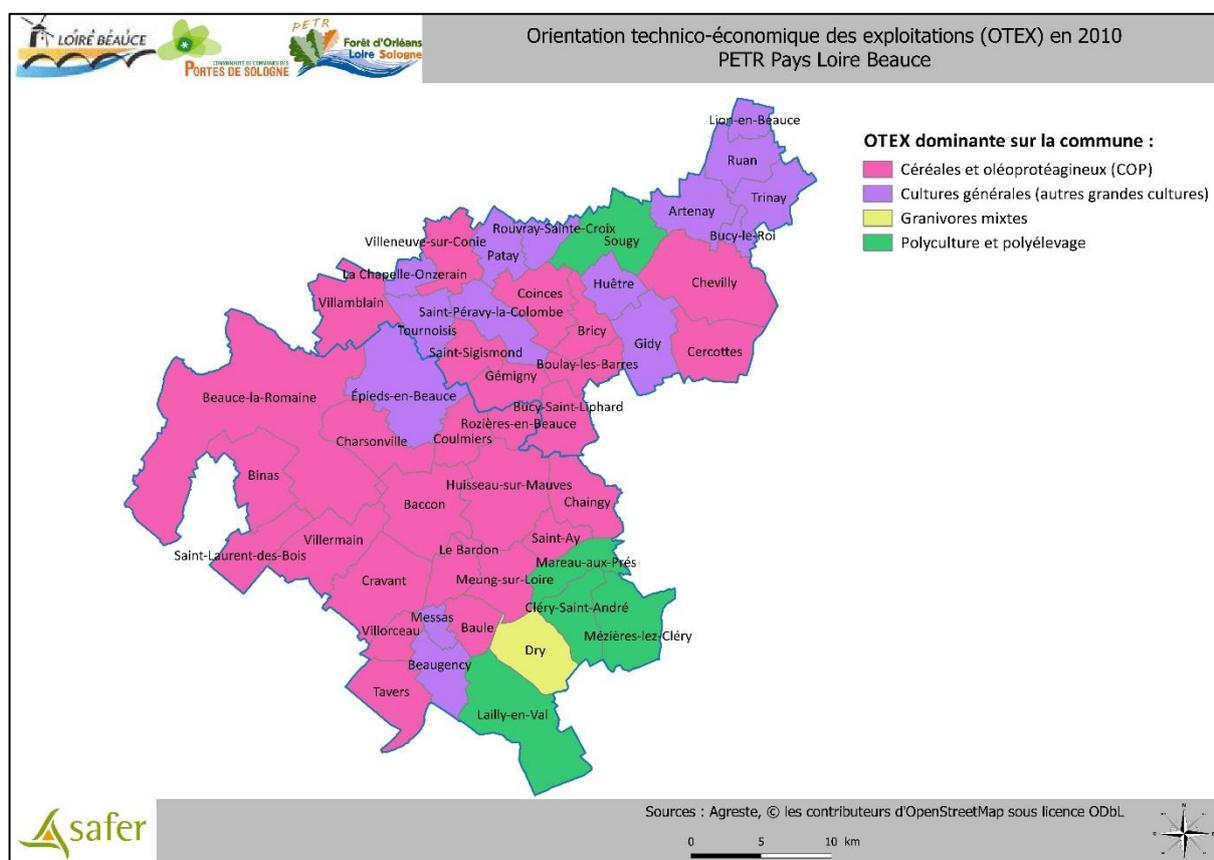
2.3 Le poids économique de l'agriculture

2.3.1 L'orientation technico économique des exploitations



« La réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production a conduit à créer le concept de production brute standard (PBS) (...). Il en découle une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles. Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (**orientation technico - économique** : **OTEX**) et leur taille économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 (...). »

Source : Insee – méthodes.



La répartition de la SAU par typologie d'exploitation nous permet également de comprendre l'organisation de l'économie agricole du territoire. Ainsi, nous constatons le poids économique des cultures générales et des cultures de céréales et d'oléo protéagineux. Mais ce type de production sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce ne doit pas masquer la forte présence de légumes de plein champ et de semences présentes majoritairement sur le nord du territoire. Par ailleurs, cinq communes du territoire (Sougy au Nord et Lailly-en-Val, Mareau-aux-Prés, Cléry-Saint-André et Mézières-lez-Cléry au Sud) ont une agriculture marquée par l'élevage.

2.3.2 L'emploi agricole

L'agriculture est un secteur pourvoyeur d'emplois permanents et saisonniers. Elle génère des emplois directs et indirects.



Unité de Travail Annuel (UTA) : « mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles. »

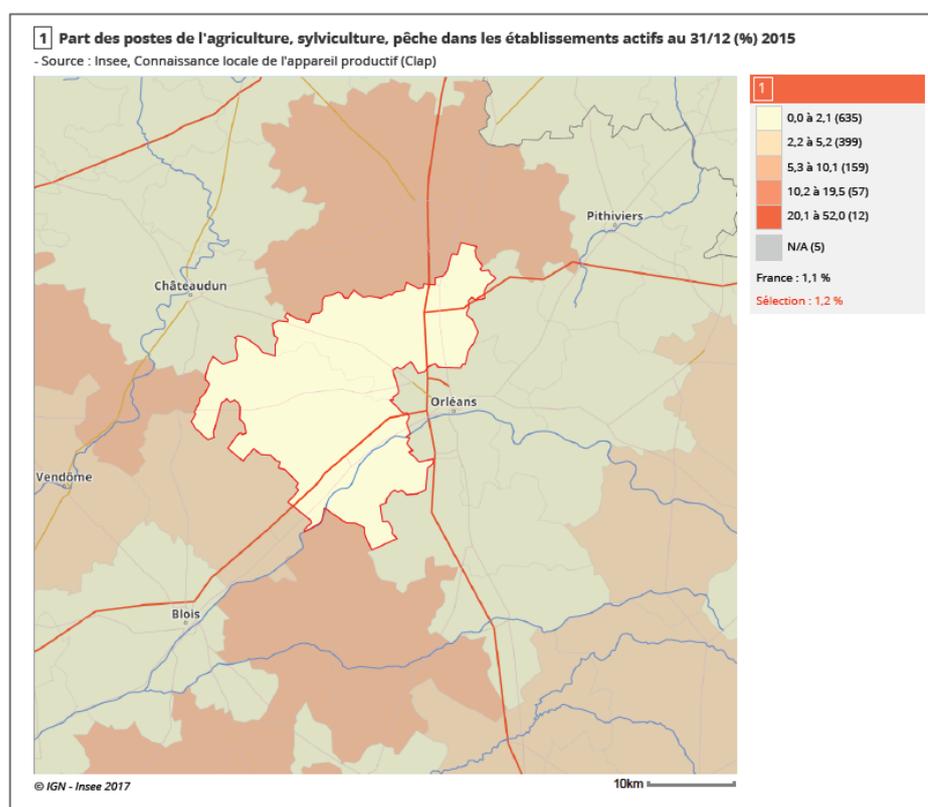
Source : Insee – méthodes.

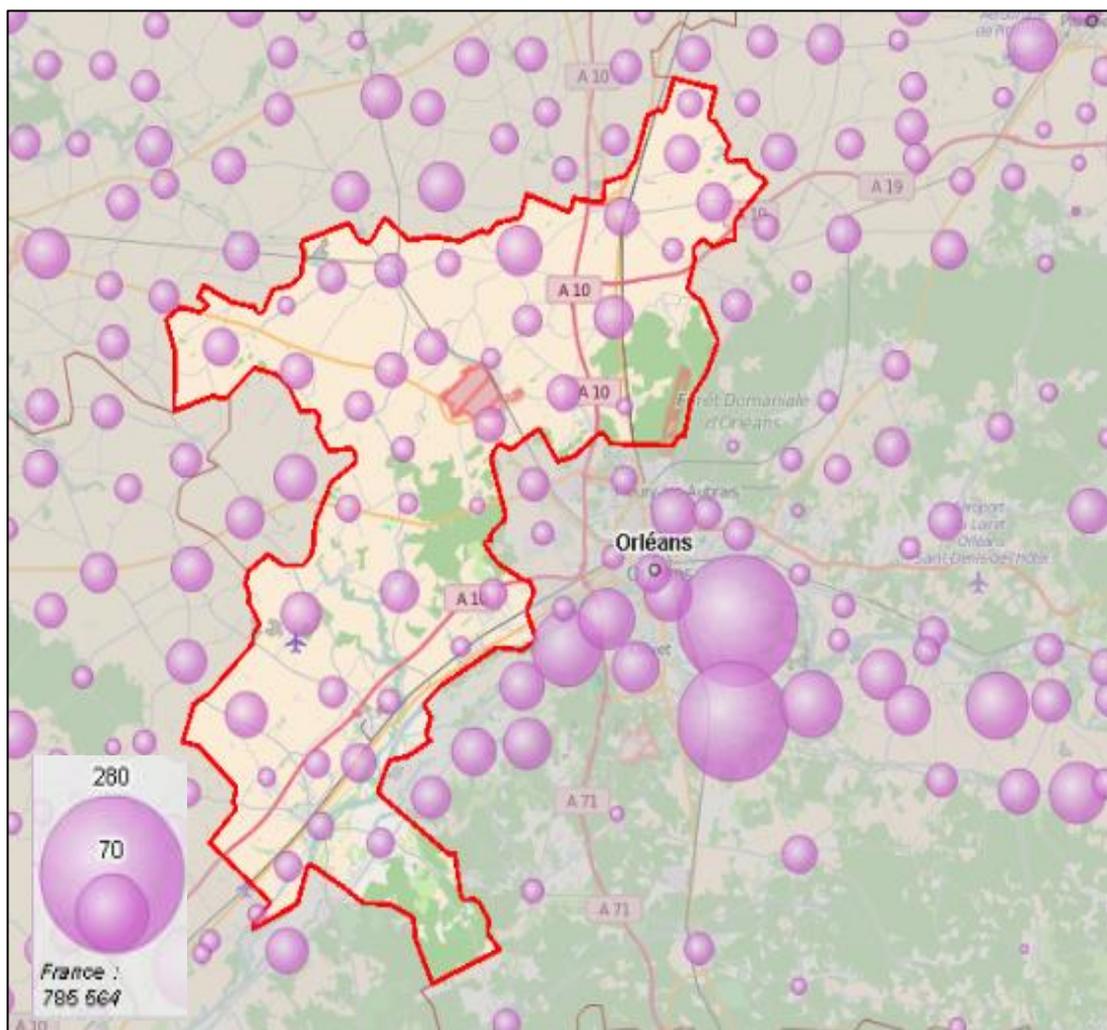
Selon les données Agreste de 2010, on dénombrait 1 028 unités de travail annuel (UTA) sur le PETR Pays Loire Beauce.

Par ailleurs, pour estimer le nombre d'emplois indirects fournis par l'agriculture, il est d'usage de considérer qu'un emploi direct génère un emploi indirect. Par conséquent, avec ces 1 028 UTA, il n'est pas illégitime de considérer que l'agriculture sur le territoire du SCoT représente environ 2 000 emplois. L'emploi dans l'agriculture est plus important en Beauce qu'en Val de Loire. Les chiffres du recensement INSEE de 2015 mettent en avant le caractère agricole du Pays au regard du département. L'emploi dans l'agriculture est nettement supérieur notamment dans la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (1,6 % des postes dans les établissements actifs).

Part des postes de l'agriculture, sylviculture, pêche dans les établissements actifs au 31/12 (%) en 2015

Région	1,5
Loiret	0,9
PETR Pays Loire Beauce	1,2
CC des Terres Val de Loire	1
CC Beauce Loirétaine	1,6



Nombre UTA par commune

Source : Données AGRESTE, 2010

2.3.3 La production agricole



La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

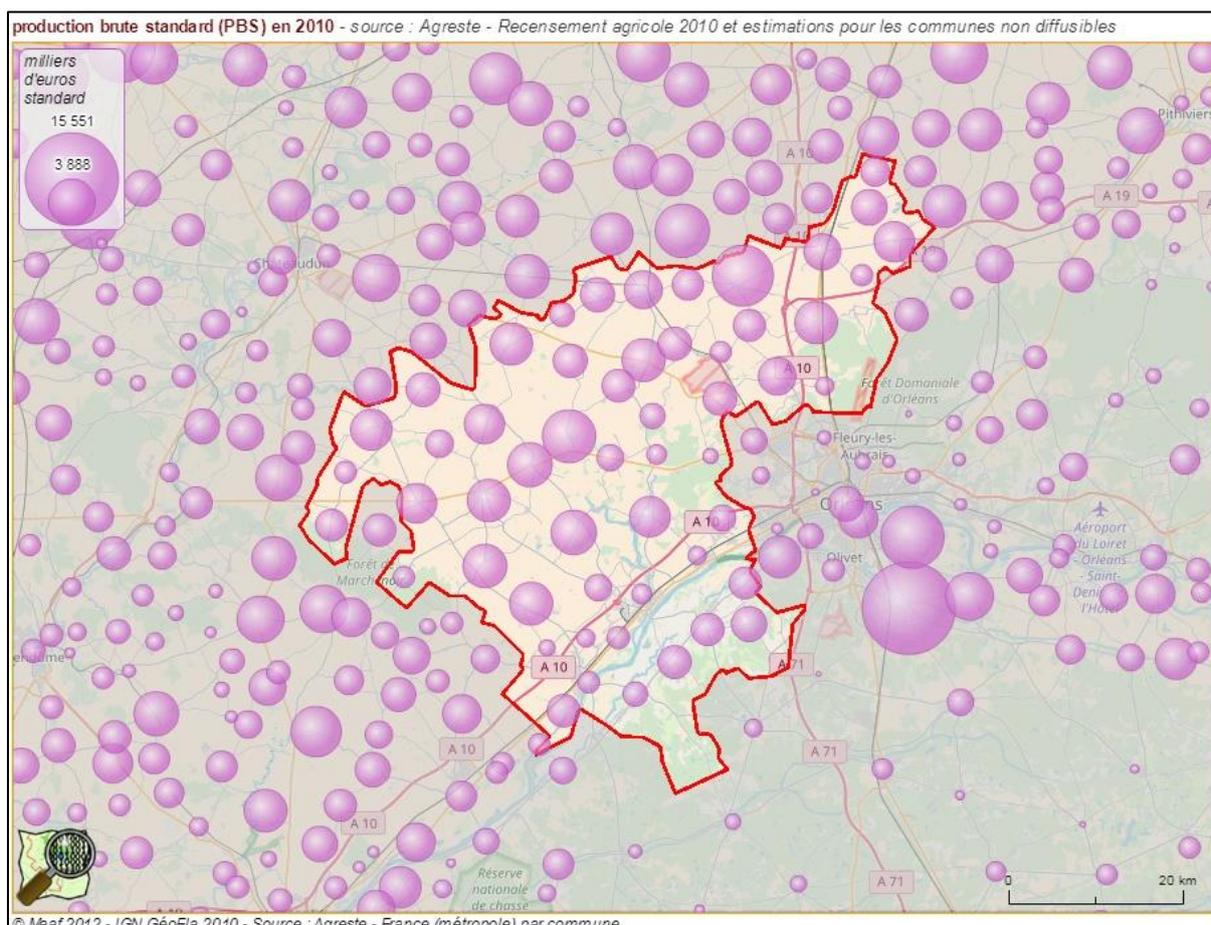
La contribution de chaque surface agricole ou cheptel à la PBS permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation. La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les publications utilisant les résultats du recensement agricole 2010.

Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.

(...) Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

Source : Insee – méthodes.

La production brute standard du PETR nous permet de localiser les territoires plus productifs. Ils se situent au nord du territoire sur les communes de Beauce.



2.3.4 L'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire est une filière historique et performante du Loiret. Selon l'INSEE, à la fin de l'année 2012, elle regroupait, dans le département 413 établissements employant 6 800 salariés, soit environ 6 525 équivalents temps pleins.

La filière agroalimentaire loirétaine est diversifiée et concerne les industries des viandes, du lait, des boissons, des grains, du sucre, des boulangeries-pâtisseries, de transformation des fruits et légumes, de fabrication d'aliments pour animaux, ... Elle ne présente pas forcément de lien avec les productions agricoles majoritaires du département : par exemple, les transformations des produits céréaliers et oléagineux sont majoritairement réalisées dans d'autres départements.

Nom établissement	Code INSEE	Libellé commune	Pays	Activité	Nombre de salariés (sources : ADEL, INSEE, sites internet des établissements concernés)
MARS PETCARE & FOOD	45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Forêt d'Orléans Val de Loire	Aliments pour animaux domestiques	450
ROCAL	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Forêt d'Orléans Val de Loire	Betteraves sous vide	94
BTG BOUTHEGOURD	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Forêt d'Orléans Val de Loire	Betteraves sous vide	40
ANTARTIC INTERMARCHÉ	45290	Saint-Martin-d'Abbat	Forêt d'Orléans Val de Loire	Boissons et jus de fruits	271
PHOSCAO (CEMOI)	45082	Châteauneuf-sur-Loire	Forêt d'Orléans Val de Loire	Chocolat en poudre	49
LAITERIE DE SAINT-DENIS	45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Forêt d'Orléans Val de Loire	Conditionnement de liquides alimentaires	410
EUROPEENNE D'EMBOUEILLAGE	45126	Donnery	Forêt d'Orléans Val de Loire	Eau de source et soft drinks	165
DANIEL ALLAIRE	45267	Saint-Aignan-des-Gués	Forêt d'Orléans Val de Loire	Légumes vapeur prêts à l'emploi	49
EURO 5	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	Forêt d'Orléans Val de Loire	Pommes de terre sous vide	23
LES CRUDETTES	45082	Châteauneuf-sur-Loire	Forêt d'Orléans Val de Loire	Salades et légumes frais, prêts à l'emploi	273
TRAITEUR GREC	45093	Chevilly	PETR Pays Loire Beauce	Blinis, tarama	33
ARTENAY BARS	45008	Artenay	PETR Pays Loire Beauce	Céréales et barres céréalières	120
TEREOS	45008	Artenay	PETR Pays Loire Beauce	Sucre et alcool	230
BISCUITERIE ROUGIER	45315	Sully-sur-Loire	Sologne Val Sud	Gâteaux secs et cookies	84

Les territoires situés dans le Loir-et-Cher n'ont pas été intégrés à ce tableau par manque de données.

Dans le PETR Pays Loire Beauce, deux établissements de plus de 100 salariés, totalisant environ 350 emplois, y sont localisés sur Artenay, dans les domaines de l'industrie des grains et de la sucrerie-distillerie. Une entreprise plus restreinte de 30 salariés est présente à Chevilly.

La sucrerie d'Artenay emploie 185 salariés permanents et 45 salariés saisonniers pendant la campagne betteravière. La sucrerie-distillerie transforme les betteraves produites sur 11 000 hectares et cultivés par 550 associés coopérateurs. Son rayon moyen d'approvisionnement est de 34 km (*Source : site internet Tereos*).

La filière de la betterave sucrière en amont et en aval est bien structurée et puissante sur le territoire du SCoT. Un des enjeux est de développer l'animation et la valorisation des produits dits de qualités et labélisés.

Pour conclure, le maintien et le développement de ces entreprises génératrices d'emplois, sont étroitement liées aux activités agricoles présentes sur le PETR et des territoires voisins. Il est donc primordial de préserver le foncier agricole et de maintenir de bonnes conditions d'accès aux sites de stockage et de production pour maintenir ces différents emplois.

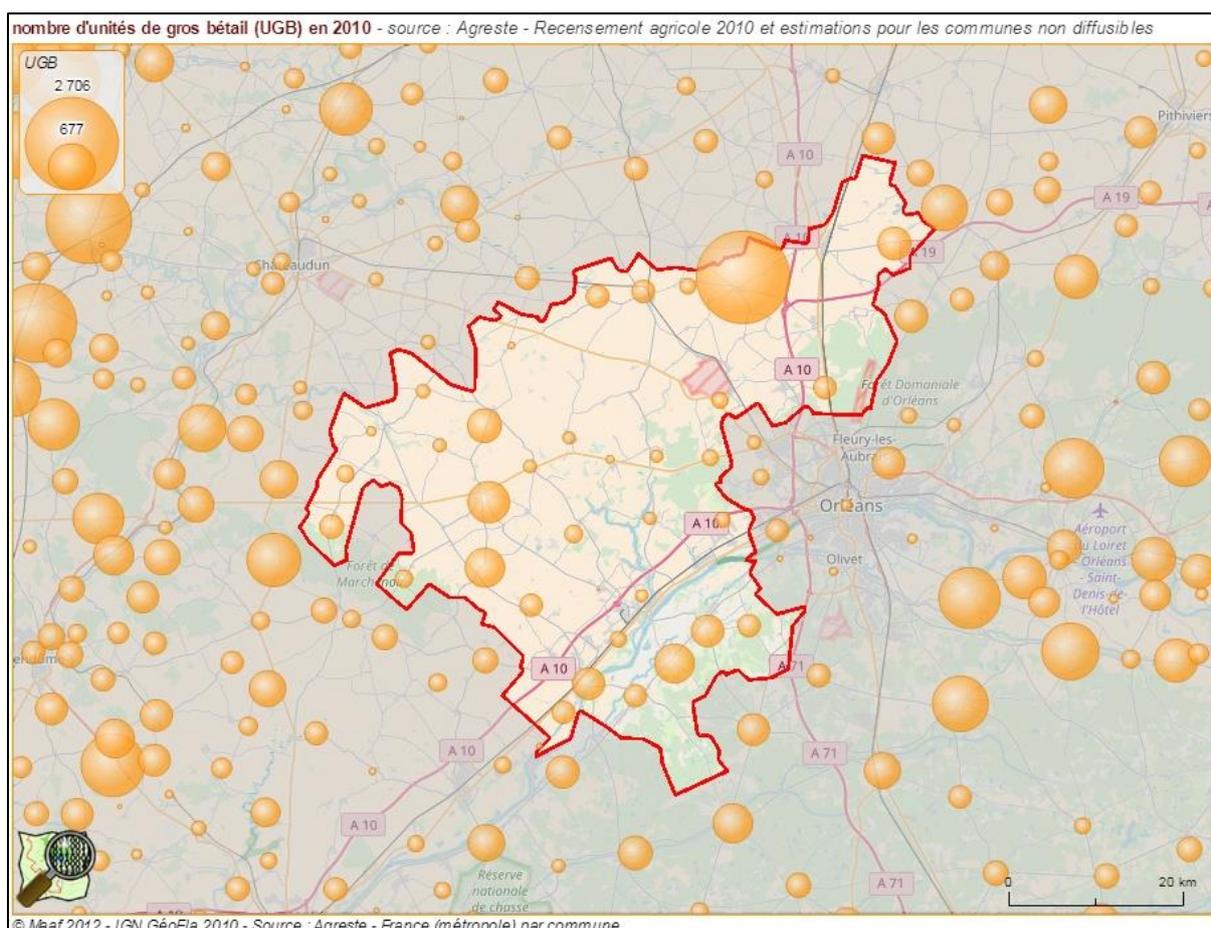
2.3.5 L'élevage



Afin de mesurer le poids de la filière de l'élevage sur un territoire, l'unité UGB (Unité Gros Bétail) est utilisée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes.

Sur le PETR Pays Loire Beauce, demeure 7 956 UGB au recensement de 2010.

L'élevage a presque disparu du territoire en trente ans mais certaines exploitations sont présentes notamment à Sougy (volailles) et dans le Val de Loire.



La présence d'élevage nécessite d'être vigilant sur les distances de recul à maintenir entre les exploitations agricoles et les habitations.

En fonction du nombre d'animaux, les bâtiments de l'exploitation doivent être implantés soit à 50 ou 100 mètres minimum des maisons d'habitation et inversement. Lors de l'élaboration des documents de planification, l'identification de ces exploitations sera indispensable et il conviendra de recenser leurs besoins pour tenir compte d'un éventuel développement ou de la création d'un nouveau bâtiment et ainsi ne pas nuire au maintien de l'élevage.

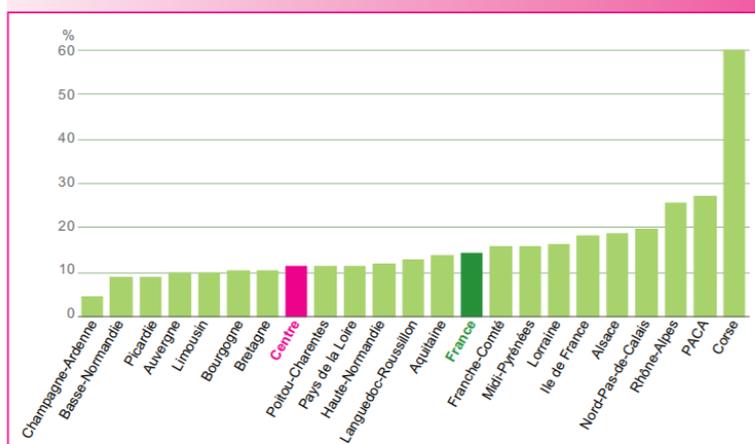
2.3.6 Des productions « sous signe de qualité »

Les circuits courts et de proximité



Les circuits courts sont tous les circuits de commercialisation qui mettent en relation directement, ou avec un intermédiaire maximum, le consommateur et le producteur : la vente directe à la ferme, les marchés et magasins de producteurs, la vente organisée à l'avance (AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), la vente à distance...

Part des exploitations commercialisant via les circuits courts



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

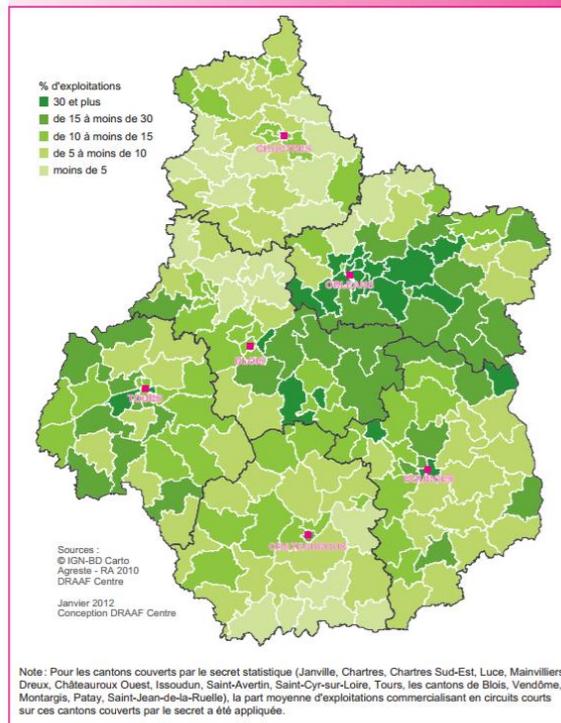
En 2010 en région Centre-Val de Loire, 2 840 exploitations vendent au moins un produit en circuit court. La région se situe sur un niveau nettement inférieur à la moyenne française puisqu'elle occupe la 15^{ème} place.

Les filières de proximité ne sont pas toujours en circuit court : l'approvisionnement local de la restauration collective peut en être un exemple. A l'image des circuits courts, ce type de filière permet le rapprochement entre les productions agricoles et les consommations alimentaires au sein des territoires.

Sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce, peu d'exploitants commercialisent leurs produits en circuit court, notamment en raison d'une prépondérance des productions céréalières, qui se prêtent difficilement à ce mode de commercialisation.

La majorité des exploitants concernés est localisée le long de l'axe ligérien, pour deux raisons principales : d'une part, les productions pratiquées à proximité de la Loire (maraîchage, horticulture, arboriculture,

Part des exploitations par canton commercialisant des produits via les circuits courts en 2010 en région Centre



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

viticulture) se prêtent aisément à la vente directe ; d'autre part, ces secteurs concentrent une population importante, ce qui facilite l'écoulement des productions.

Sur le canton de Cléry-Saint-André, en 2010, 48 exploitations commercialisaient leur production en circuit court, soit environ 50 % du nombre total d'exploitations recensées.

Dans le Loiret, environ 63 exploitations adhèrent au réseau Bienvenue à la Ferme, marque nationale des Chambres d'Agriculture et premier réseau de vente directe de produits fermiers et de tourisme à la ferme.

Le PETR Pays Loire Beauce accueille 15% des exploitations labellisées sur le département (35% de l'InterSCoT) soit dix adhérents dont aucun exerce une activité d'hébergement (chambres d'hôtes et/ou gîte) ni de ferme pédagogique.

Les Marchés des Producteurs de Pays : Les Marchés des Producteurs de Pays sont composés uniquement de producteurs locaux (fermiers et artisans), tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant la qualité de leurs produits. Sur ces marchés, les producteurs ne commercialisent que les produits de leur exploitation, et sont issus du département ou, par exception, des départements voisins en complément de gamme. Les artisans alimentaires s'approvisionnent localement.



Sur les cinq Marchés des Producteurs de Pays du département du Loiret, deux sont proposés par des communes du PETR Forêt d'Orléans – Loire- Sologne : Châteauneuf-sur-Loire et Saint-Benoît-sur-Loire (il n'y en a pas sur les deux autres Pays).

Les AMAP : Le fonctionnement d'une AMAP consiste en une distribution régulière de produits des fermes partenaires sur un lieu commun, dans le cadre d'un contrat établi entre les adhérents ("consommateurs") et les producteurs locaux.

Le département du Loiret compte onze AMAP, dont :

- Deux basées dans le PETR Pays Loire Beauce : AMAP Terres de Loire à Beaugency et plus ponctuellement avec des livraisons irrégulières à Lailly-en-Val (AMAP de l'Orléanais Terre en vie, basée à Orléans),
- Trois basées dans le PETR Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (AMAP Châteauneuf-sur-Loire, AMAP de Sandillon et AMAP du Pays de Lorris)

Les producteurs de ces AMAP sont situés pour partie dans le secteur de distribution. Dans l'AMAP Terres de Loire basée à Beaugency, la plupart des producteurs proviennent du territoire du Loir-et-Cher à proximité du Loiret. La quasi-totalité des produits distribués via ces AMAP sont issus de l'agriculture biologique.



Distributeur de pommes de terre à Saint Pérévy la Colombe (45)
- Crédit photo Safer

L'agriculture biologique

Ce mode de production enregistre une progression chaque année (en nombre d'exploitation et en surface), et s'accompagne fréquemment d'une commercialisation en circuit court ou de proximité. En 2015 (Source : *Annuaire Agence Bio*), le Loiret comptait 108 exploitations bio (progression de +10 % par rapport à 2013), pour un total de 4 589 hectares certifiés ou en cours de conversion (soit 1,3 % de la Surface Agricole Utile du Loiret, et une progression de 1,3 % par rapport à 2014).



Nombre d'opérateurs et surfaces (ha) engagés dans la production biologique en 2015

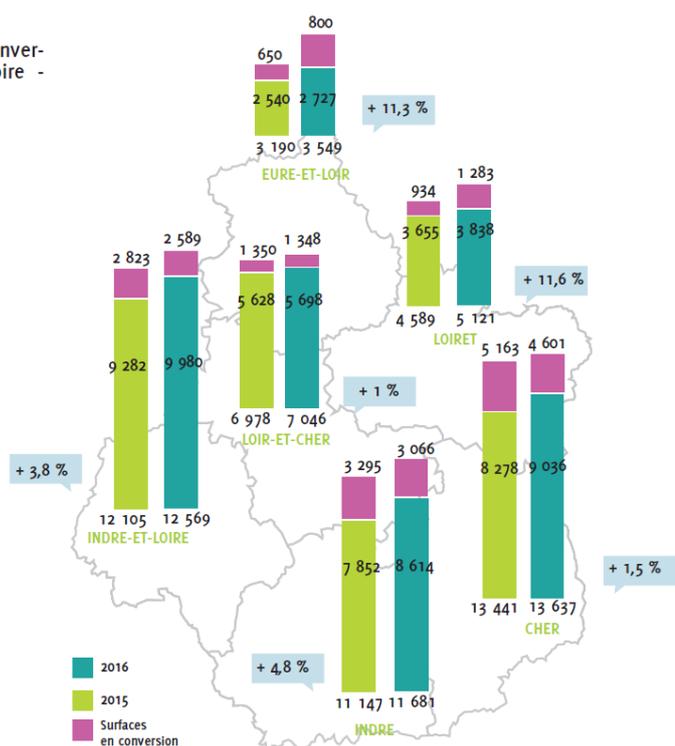
	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion			Surfaces certifiées + conversion			Nb. Transformateurs	Nb. Distributeurs	
	2015	Evol. / 14	2015	Evol. / 14	C1	C2 et C3	Total C123	2015	Evol. / 14	% SAU			
					2015								
18 CHER	176	23,1%	8 278	6,1%	4 123	1 040	5 163	249%	13 441	44,8%	3,1%	32	9
28 EURE-ET-LOIR	74	21,3%	2 540	11,6%	343	307	650	5%	3 190	10,3%	0,7%	53	11
36 INDRE	141	8,5%	7 852	9,1%	1 910	1 385	3 295	88%	11 147	24,5%	2,5%	33	5
37 INDRE-ET-LOIRE	293	14,0%	9 282	5,4%	1 926	897	2 823	63%	12 105	14,9%	3,6%	97	26
41 LOIR-ET-CHER	154	6,2%	5 628	-0,9%	1 004	345	1 350	198%	6 978	13,8%	2,4%	78	8
45 LOIRET	108	1,9%	3 655	-2,9%	525	409	934	71%	4 589	6,5%	1,3%	97	24
CENTRE-VAL DE LOIRE	946	12,4%	37 235	4,8%	9 831	4 383	14 214	116%	51 449	22,2%	2,2%	390	83

Source : Fiches régionales et de production-La Bio dans les Territoires- région Centre- Edition 2016

Évolution des surfaces bio et en conversion en région Centre-Val de Loire - 2015/2016

source : Agence Bio

+ 4,2 %
de surfaces bio
et en conversion



Bio Centre est l'association représentant les acteurs de la filière biologique de la Région Centre. Elle fédère 624 adhérents, dont 458 producteurs, 99 entreprises de transformation alimentaire, 30 distributeurs, 26 structures institutionnelles et 31 consommateurs ou représentants de consommateurs (Source : Bio Centre).

L'association fédère l'ensemble des opérateurs engagés dans le développement de la filière agriculture biologique régionale. C'est une structure d'échange et de concertation entre les différents maillons de la filière agrobiologique. Soutenue par le Conseil régional et l'Etat, l'association Bio Centre a pour mission de coordonner le développement de la filière biologique en région Centre-Val de Loire.



A l'échelle du PETR Pays Loire Beauce, on recense quatre distributeurs, sept producteurs bio (sur les 41 producteurs à l'échelle de l'Inter SCoT) qui pratiquent tous la vente directe. Parmi eux, un seul est fournisseur pour la restauration collective, et aucun ne pratique une activité pédagogique, touristique ou d'accueil.

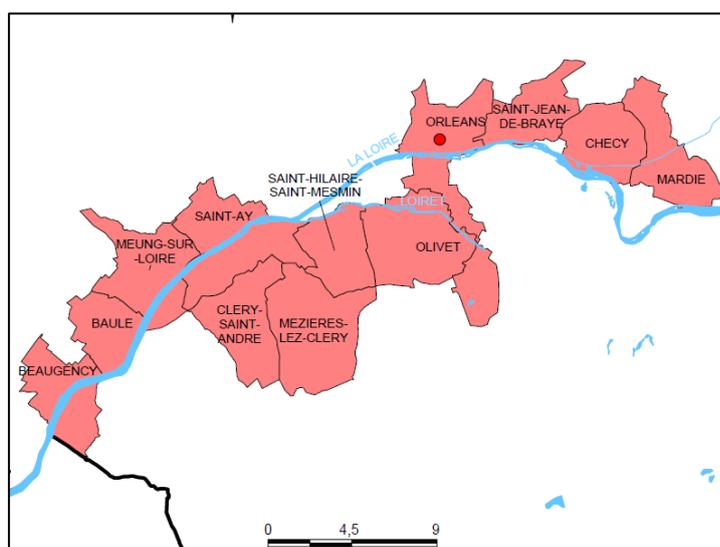
Les AOC viticoles

Deux Appellations d'Origine Contrôlées viticoles sont présentes sur le territoire de l'InterSCoT. Les AOC Orléans et Orléans Cléry produisent aujourd'hui environ 6 000 à 7 000 hl par an. Ces deux AOC sont limitées au sud par la Sologne, au nord, par la Beauce et proscrivent l'urbanisation future.

Le vignoble s'étend principalement sur la rive gauche en aval d'Orléans sur les communes de Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés, Olivet, Cléry-Saint-André.



Source : Document de cadrage DDT : Diagnostic pour la conduite des projets de trois Schémas de Cohérence Territoriale des pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Loire-Beauce et Sologne Val sud



Communes comprises dans le périmètre de l'AOC

La viticulture s'étendait sur 121 ha en 2012 (source : INAO) alors que 45 % du vignoble est situé sur la commune de Mézières-lez-Cléry, quatre des six viticulteurs de l'AOC sont établis sur la commune de Mareau-aux-Prés. Les surfaces ont régressé de 9 % en deux ans selon Agrimer.

Conclusion

Le PETR Pays Loire Beauce est un territoire rural marqué par une agriculture dynamique et aux fonctions exportatrices. Territoire situé entre la métropole d'Orléans et l'Île de France, le PETR est soumis à de nombreuses contraintes. Les enjeux sont forts et les espaces agricoles sont dominés par une augmentation croissante des pressions (artificialisation, environnement, société...).

La Beauce et la Petite Beauce sont des campagnes encore ouvertes et peu densifiées. Une part importante des communes sont agricoles et restent sous faible influence urbaine. Cependant on peut noter une tendance à la conurbation le long de l'axe Orléans-Blois. Le territoire présente une activité agricole dynamique mais une variation à la baisse de la SAU de 3 % en dix ans. Les grands éléments consommateurs d'espaces sont l'habitat, le développement économique et les zones d'activités, notamment celle d'Artenay-Poupry. Certains projets de déplacement tel que la réouverture de la ligne Orléans-Chartres sont également de gros consommateurs d'espaces. L'ensemble de ces projets entraîne une perte des surfaces agricoles, mais aussi des difficultés dans la circulation des engins agricoles. De ce fait, il en résulte parfois une perte de rentabilité pour les exploitants.

Enfin, le paysage du territoire est marqué par une forte orientation vers la grande culture. Cependant on constate une forme de diversité avec des filières spécifiques telles que les betteraves, les légumes de conserves, les semences.

Enjeux

Les principaux enjeux agricoles sur ce territoire sont :

- La préservation des espaces et des activités agricoles ; éléments d'attractivité du territoire et support du développement économique, concilier maintien de l'activité économique agricole et développement urbain : consommer moins et mieux,
- La valorisation et le maintien des activités agricoles à forte valeur ajoutée : céréales, oléagineux, betteraves, légumes de plein champ...
- Un développement urbain sur les communes proches d'Orléans Métropole et d'axes de communication, consommateurs d'espaces agricoles,
- Une urbanisation source de contraintes pour l'activité agricole : enclavement de parcelles, difficultés de circulation...
- Des activités arboricoles et maraîchères présentes à proximité d'Orléans Métropole et menacées par l'urbanisation,
- La pérennisation des activités économiques axées autour de l'agroalimentaire,
- La diversification des exploitations agricoles profitant du bassin de vie d'Orléans Métropole et des marques Val de Loire/Sologne
- Le développement et l'encouragement d'une agriculture périurbaine et biologique,
- La question de la transmission des exploitations agricoles et du renouvellement des exploitants,
- Créer les conditions nécessaires au maintien de l'élevage afin d'assurer leur fonctionnement et leur développement,
- Le développement d'une agriculture plus diversifiée et avec un moindre impact sur l'environnement, notamment sur la qualité de la nappe de Beauce.

Partie 3 : le contexte forestier

3.1 Présentation générale

3.1.1 Contexte régional

L'étude stratégique sur les potentialités de la filière Bois en Région de 2011, réalisée par l'ADEME et le Conseil régional de la région Centre-Val de Loire, a fait ressortir des constats sur la filière bois puis a dressé un programme d'actions pour mobiliser cette ressource :

Une filière qui présente de nombreux atouts

En région Centre-Val de Loire, la forêt couvre 25% du territoire soit 950 000 hectares. Une des particularités vient du fait que 9 hectares de forêt sur 10 (87%) appartiennent à des propriétaires privés (75% au niveau national). Cette surface s'est accrue de 40% en un siècle, avec une moyenne de 2000 ha/an supplémentaire depuis le début du 20ème siècle². La forêt n'a pas uniquement comme fonction d'être un espace de biodiversité mais elle joue aussi un rôle économique, de loisirs, de tourisme, de chasse.

La région est la 4ème région française en termes de superficie forestière, 8ème région en termes de volume sur pied. Elle a un volume à l'hectare supérieur à la moyenne nationale (168 m³/ha contre 157 en moyenne nationale *données IFN 2010*). La filière Bois dans la région est forte d'une ressource forestière feuillue abondante.

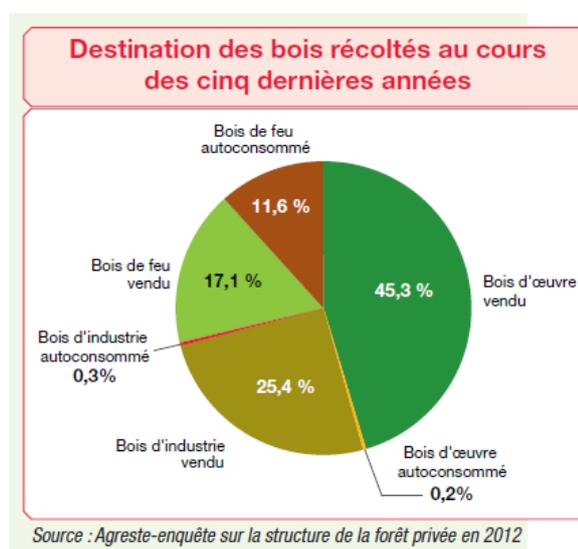
Le fort taux de propriétés soumises à un PSG (Plan Simple de Gestion), est théoriquement favorable à sa bonne gestion. En effet les ratios « forêts couvertes par un PSG /forêts privées au total » sont au niveau de la région à hauteur de 58% en superficie (à l'échelle nationale, 31% en superficie).

En termes de filières de transformation, la région Centre-Val de Loire est riche d'un des plus gros consommateurs de bois d'industrie français : SWISS KRONO. Cette entreprise étant une opportunité très intéressante pour la valorisation des bois d'industrie, qualité très présente dans les forêts régionales (54 % du volume sur pied).

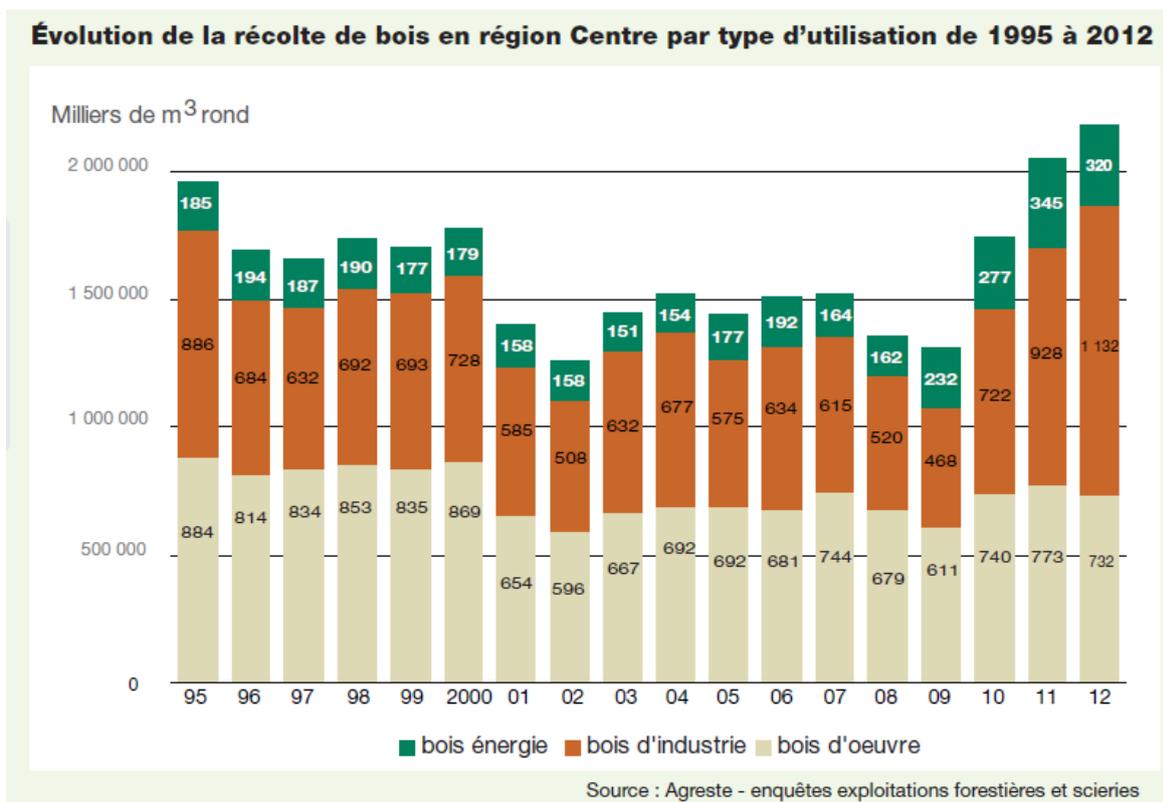
En 2012, 985 000 m³ de bois rond feuillus et 810 000 m³ de bois rond résineux ont été récoltés (hors bois énergie). Au total, (Bois d'œuvre + Bois d'Industrie + Bois Energie), c'est 2 180 500 m³ de bois qui ont été récoltés en 2012.

En 2012, la répartition de la récolte de bois est la suivante :

- 34% pour le bois d'œuvre,
- 52% pour le bois d'industrie,
- 14% pour le bois énergie.



² Source : annuel professionnel de la filière bois, Arbocentre, édition 2013.



« Avec un peu plus de 6 % de la récolte nationale de bois en 2012, la région Centre-Val de Loire gagne une place pour être désormais la 6^{ème} région française. Elle conserve sa 2^{ème} place pour la production de bois d'œuvre en chêne (13 % du volume national). Elle se place aussi au second rang pour le pin sylvestre avec plus de 16 % de la récolte nationale. Quant à la récolte de peupliers en bois d'œuvre, la région occupe le 6^{ème} rang avec 8 % de la production nationale. »³

On compte environ 4 000 entreprises tout secteur confondu pour 25 000 emplois en région Centre-Val de Loire générant un chiffre d'affaires d'1.5 milliards d'euros. Au niveau national, la filière bois accuse un déficit commercial de 5.5 milliards d'euros.⁴ Ces entreprises se situent majoritairement en milieu rural et constituent donc un élément important de l'économie de ces territoires.

L'ONF assure déjà en forêt communale et domaniale des prélèvements proches de la production biologique avec 85% de la production annuelle (550 000 m³ récoltés en 2010 selon les données de l'ONF pour une production annuelle de 640 000 m³ (source IFN).

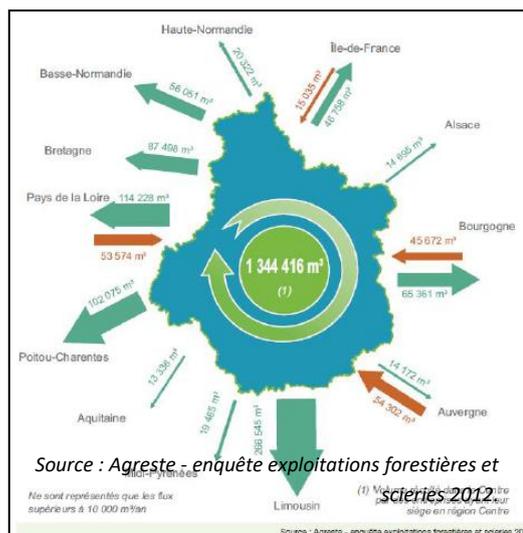
En forêt privée, sur la même période la récolte a atteint 2 600 000 m³ pour une production annuelle biologique de 4 500 000 m³ soit un niveau de prélèvement de 58% de la production biologique annuelle. Par conséquent, les possibilités supplémentaires sont localisées en forêts privées.

³ Source : Arbocentre, filière forêt bois en Région Centre-Val de Loire vue d'ensemble avril 2014.

⁴ Source : Centréco, agence de Développement et de Promotion Économique de la région Centre-Val de Loire, juin 2012

Les flux géographiques :

- 1.345.000 m³/an de bois sont récoltés dans la région par des entreprises de la région,
- 820.000 m³/an de bois sont récoltés dans la région par des entreprises situées hors région,
- 170.000 m³/an de bois sont récoltés hors région Centre-Val de Loire par des entreprises de la région (ne sont pris en compte que les flux supérieurs à 10.000m³/an,
- 38% bois récolté dans la région, l'est par des entreprises extérieures. Les forêts locales sont donc attractives mais font vraisemblablement face à un déficit en matière d'exploitation et de première transformation. Ce dernier a tendance à se résorber car en 2011, c'était 45% récolté par des entreprises hors région.



Une mobilisation de la ressource parfois ralentie par manque de compétitivité

Malgré le potentiel intrinsèque de la région Centre-Val de Loire pour une gestion accrue des bois, des difficultés sont rencontrées dans la mobilisation des bois.

La région se positionne à la 9ème place en termes de volume récolté (Agreste 2008) alors qu'elle se place 4ème en superficie forestière, Seulement 49% de l'accroissement biologique est prélevé (données IFN) et seulement 30% de la production bois d'œuvre (BO) feuillu est récoltée.

Plusieurs facteurs explicatifs ont été avancés.

- La desserte est insuffisante,
- Les propriétaires ont des caractéristiques socioprofessionnelles spécifiques,
- La culture forestière tend à s'atténuer et souffre de la concurrence des vocations cynégétiques et de loisirs de la forêt,
- Le manque d'attractivité financière à l'exploitation et à l'absence de moyen pour exploiter les forêts depuis la fin du Fond Forestier National qui assurait le reboisement et la pérennité de la ressource,
- Des inquiétudes entre les propriétaires et les acteurs de la mobilisation persistent et pénalisent la mobilisation,
- Le suivi et la réalisation effective des PSG restent limités,
- Des coûts de mobilisation qui ne permettent pas une mobilisation compétitive de la ressource forestière locale supplémentaire.

Des compétences et savoir-faire locaux présents, mais dont le développement est insuffisant pour accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois locale

Une déconnexion pénalisante entre la ressource locale et les outils de production et de transformation régionaux.

L'adaptabilité de la ressource à l'outil productif et de l'outil productif à la ressource est insuffisante pour permettre à la région de bénéficier de la valeur ajoutée que devrait générer la transformation de sa forêt localement. Les volumes sciés sont à 60 % résineux alors que le volume sur pied n'est composé

que de 20% de résineux. Les feuillus représentent 80 % du volume sur pied total (76% du volume sur pied BO), 62 % du volume exploité en BO, 41 % du volume scié.

Des maillons actifs et des animations nombreuses, qui peinent cependant à créer une véritable dynamique filière

Une montée en concurrence des usages productifs du bois qui renforce le défi de la mobilisation BO/BI/BE/bois buche

Des orientations stratégiques autour du Bois Energie qui interpellent les acteurs de la forêt. La montée de la demande en Bois Energie induit une montée en concurrence des usages productifs du bois qui est perçue comme une menace à court terme par la filière.

Une 1ère transformation qui peine à se structurer autour de logiques d'innovation

Une dynamique de la filière locale qui s'appuie peu sur la demande et mal préparée à l'avenir

En effet, Globalement en région Centre, nos forêts sont exploitées par des entreprises voisines. 40 % de la récolte de bois de notre région est ainsi transformée en dehors de notre territoire et plus spécifiquement vers le Limousin et les Pays de la Loire.

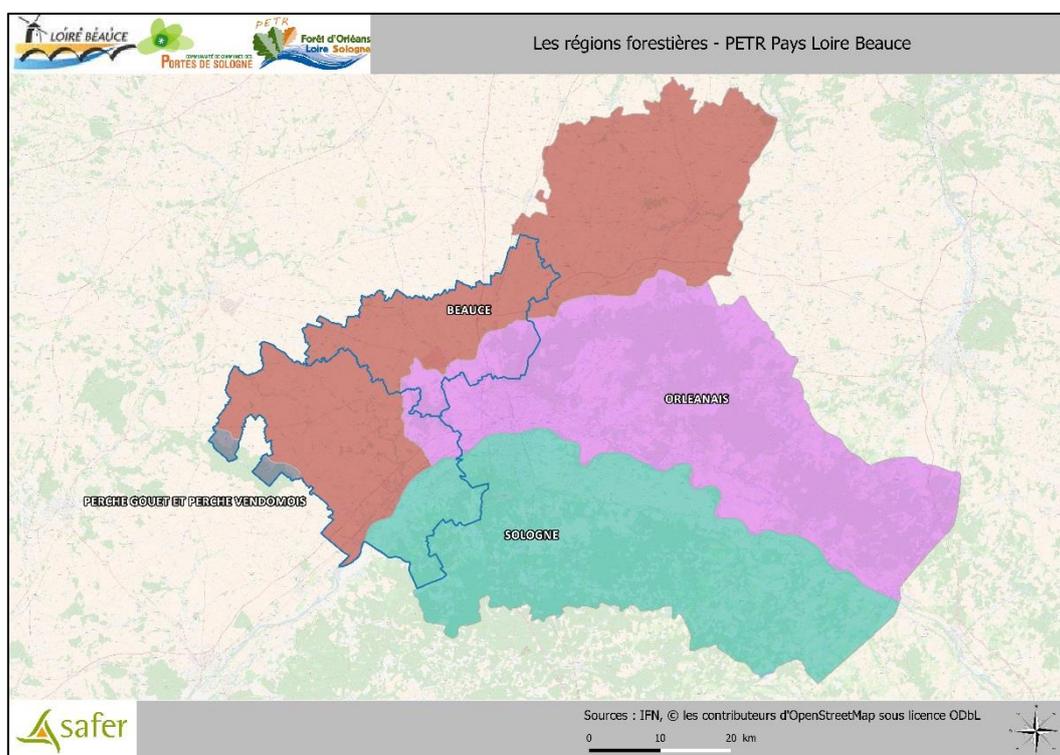
Des politiques d'accompagnement nombreuses, mais des complémentarités et une cohérence d'actions à développer

Le Fond Forestier National, qui a disparu en 1997, a permis de (re)boiser environ 2 millions d'hectares en 50 ans. Depuis sa disparition, il y a une quinzaine d'années, la production de plants forestiers (hors pin maritime) est passée de 110 à 28 millions de plants par an. Les résineux arrivant à maturité à environ 50 ans, il existe un fort risque de pénurie en 2030. En région Centre-Val de Loire la menace est également bien réelle, accentuée en Sologne par des densités de gibier très importante.

Une dynamique de la filière locale qui s'appuie peu sur la demande et mal préparée à l'avenir

3.1.2 Les espaces forestiers

Grâce à ces fortes potentialités agricoles, le territoire du PETR Pays Loire Beauce est majoritairement agricole. Il se répartit sur 3 régions forestières : la Beauce, la Sologne et l'Orléanais. Ces régions présentent des caractéristiques très différentes mais il faut noter que la majeure partie des communes du PETR font partie de la région Beauce.



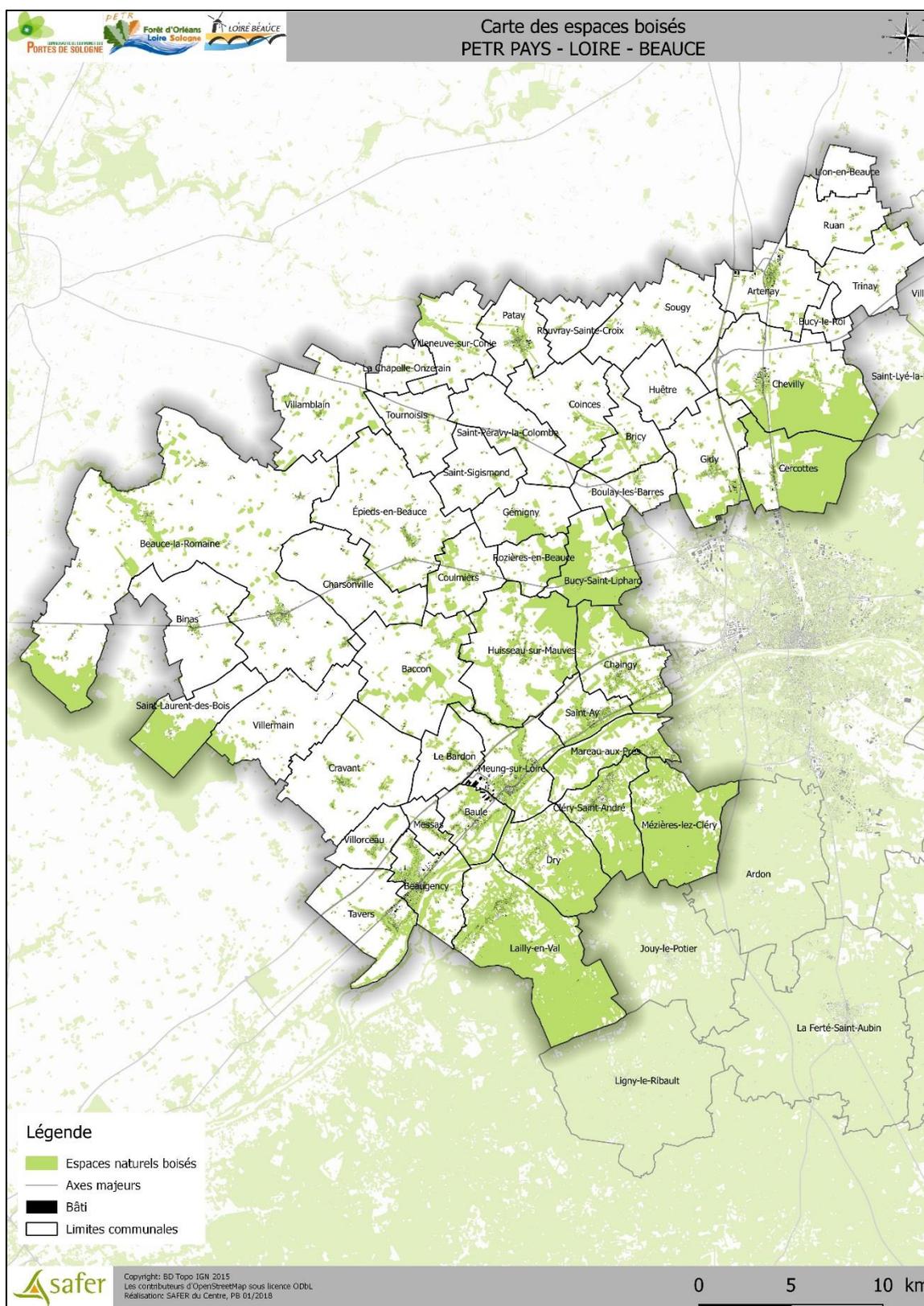
Sur ce territoire, la forêt s'est développée sur les sols calcaires les plus difficiles, superficiels et secs. Elle n'a pas un poids économique aussi important que dans le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne mais elle offre une richesse paysagère et environnementale qu'il est nécessaire de préserver.

La forêt constitue également, un espace de loisirs et d'activités ouverts à différents usages : la randonnée, l'activité cynégétique, l'observation de la nature... Elle offre aussi une richesse indéniable de biodiversité. Les boisements occupent 13% du territoire et représentent 14 607 ha.

La présence des espaces boisés ne se résume pas uniquement à quelques bosquets et boqueteaux dispersés dans les grandes plaines de la Beauce mais aussi par la présence de massifs plus importants situés aux franges du PETR (forêt communale, les premiers hectares de la forêt domaniale d'Orléans et la Sologne et à Saint-Laurent-des-Bois).

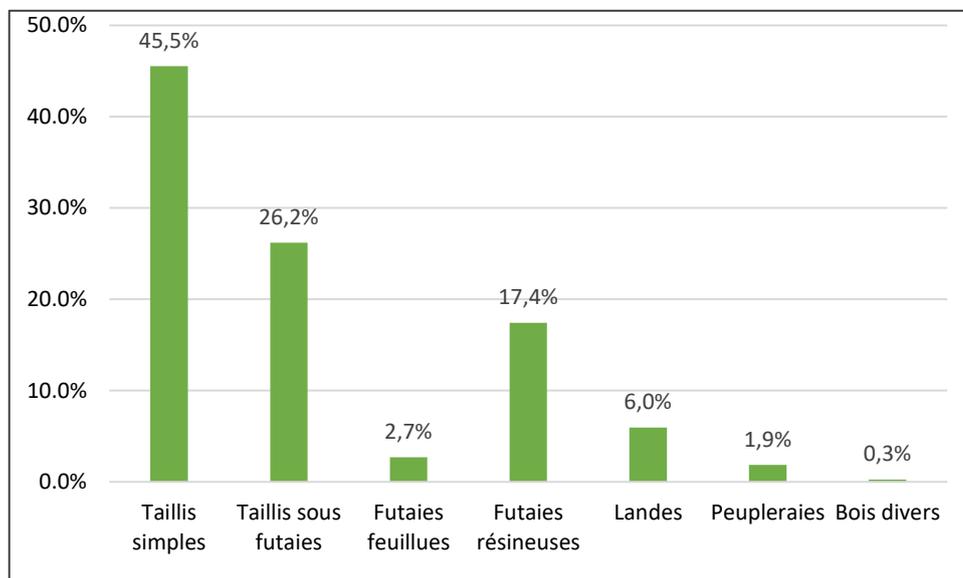
Le bois de Bucy apporte une diversité écologique au sein du PETR Pays Loire Beauce. Cependant, ce boisement se retrouve isolé de la Loire et des autres massifs boisés situés aux alentours tels que la Forêt d'Orléans. Cet isolement limite le déplacement des espèces et l'enrichissement écologique de cette zone naturelle. L'enjeu écologique primordial au niveau de cette zone serait donc de récréer une connexion pour la petite faune entre la Forêt d'Orléans et le bois de Bucy afin de rétablir la libre circulation des espèces inféodées à ces milieux naturels.

Lailly-en-Val, Cléry-Saint-André, Dry et Mézières-lez-Cléry sont les seules communes concernées par la région forestière de la Sologne. Sur l'Orléanais, plusieurs communes situées aux portes de la forêt domaniale offrent une perception plus boisée du PETR. Elles créent un espace de transition avec le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et avec Orléans Métropole (Cercottes, Chevilly, Bucy-Saint-Liphard et Huisseau-sur-Mauves).



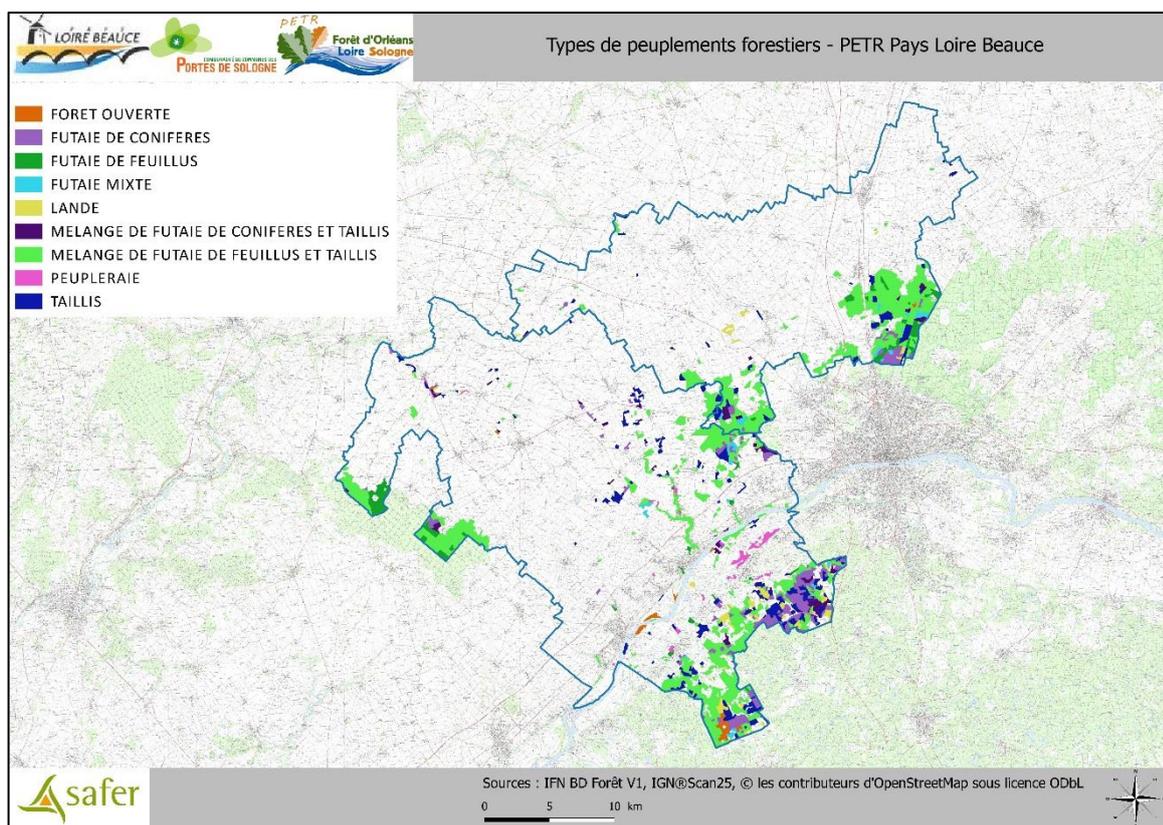
Le paysage de Beauce est caractérisé par un large horizon d'openfield orienté vers l'agriculture intensive, la forêt y étant réduite à l'occupation des bords de rivière ou de coteau. Les rares massifs forestiers sont de petites tailles, dispersés et souvent à base de taillis. Le peuplier est également présent (de manière relative) dans les vallées.

Répartition des boisements par nature cadastrale



Source : DGFIP 2016

Les peuplements sont principalement des taillis simples, surtout dans les boqueteaux, ou des taillis avec réserves. Les bois sont souvent de qualité médiocre, les futaies résineuses présentent souvent un état sanitaire préoccupant. Exceptée la peupleraie, tous les peuplements présentent une croissance assez faible.

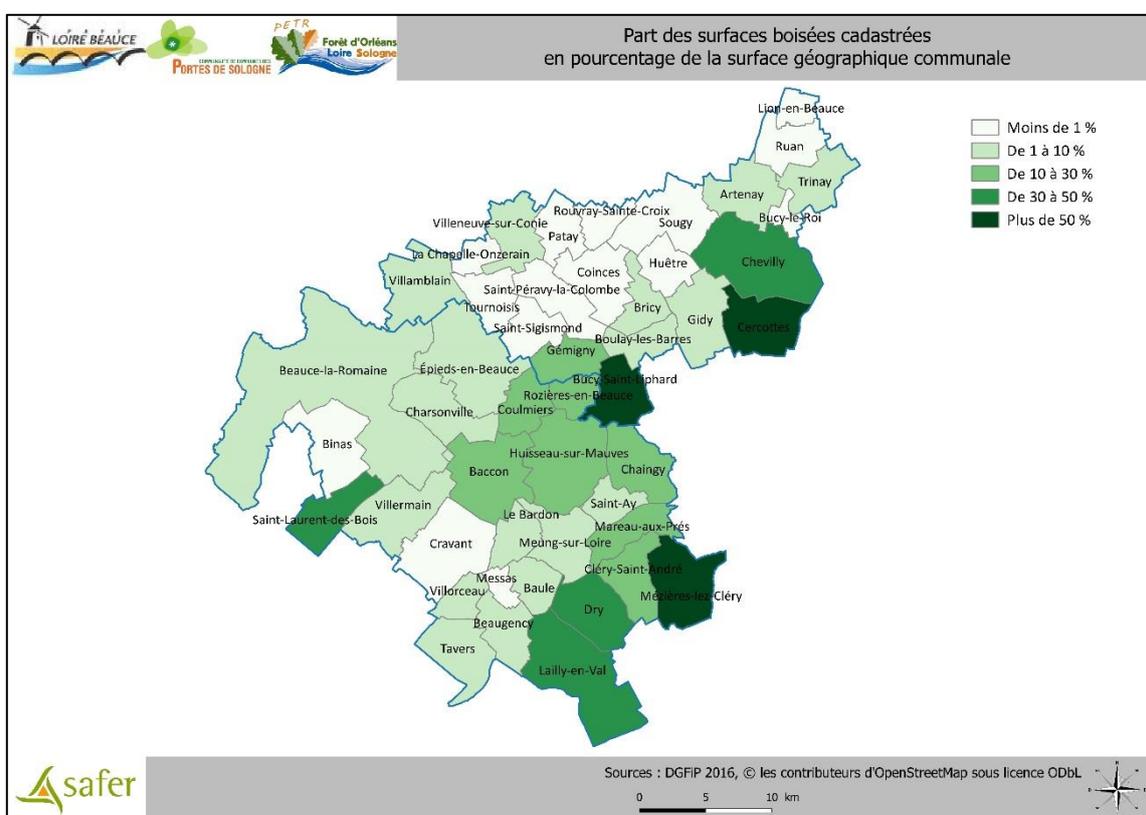


Les surfaces boisées bien que discrètes dans la plupart des communes du PETR Pays Loire Beauce sont toutefois très présentes sur certains secteurs du territoire :

- La forêt communale de Bucy, (Bucy-Saint-Liphard-58%, Rozières-en-Beauce-25%, Huisseau-sur-Mauves, 24 %),
- La Forêt Domaniale d'Orléans (Cercottes- 70%, Chevilly- 35%),
- La Sologne (Lailly en Val, 49%).

Si la forêt n'est pas un élément identitaire de ce territoire, il est constaté une forte amplitude du taux de boisement entre les communes situées dans le Val de Loire et les communes en Beauce

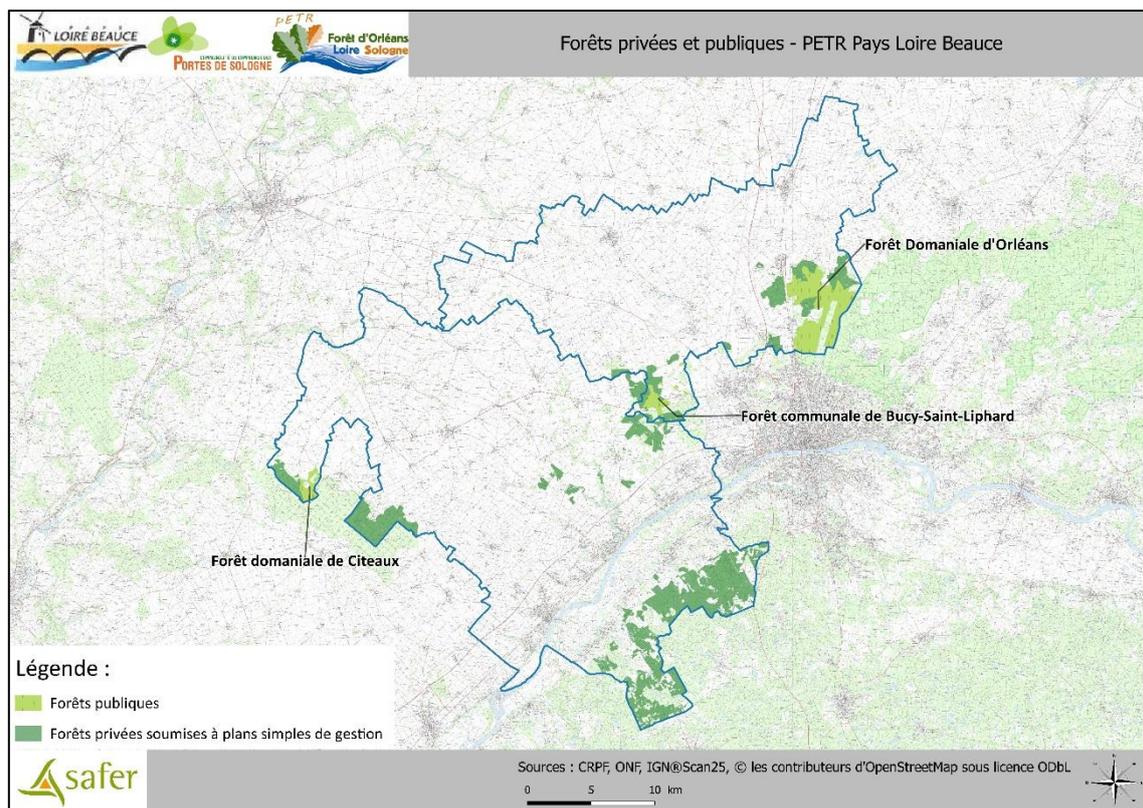
La partie Nord-Ouest du territoire située en Beauce et certaines communes situées le long du val de Loire ont un taux de boisement très faible (0,15% à Lion-en-Beauce, 0,24% à Bucy-le-Roi et 0,8% à Messas). Les communes situées plus près de la métropole et de la Sologne sont couvertes à près de 50% de boisements (Lailly-en-Val avec 47% et Mézières-lez-Cléry 54%), avec un taux maximum de 65% sur Cercottes.



3.1.3 La structure de la propriété

La forêt est presque exclusivement privée (79%). Néanmoins, il faut noter la présence :

- De la forêt communale de Bucy (223 hectares) répartie sur la commune portant son nom (216 ha) et Boulay-les-Barres (7 ha),
- De la forêt domaniale de Citeaux,
- Et des premiers hectares de la forêt domaniale d'Orléans sur les communes de Cercottes et Chevilly (1658 hectares).



Des boisements sont également présents le long de la vallée de la Conie et des Mauves.

La forêt est fortement morcelée :

- 5% de la superficie boisée du territoire est possédée par 79% de l'ensemble des propriétaires,
- Les propriétaires possédant des surfaces boisées de plus de 25 hectares ne représentent que 3% de la propriété forestière mais possèdent 71,1% de la superficie.

Tableau de répartition des propriétaires possédant des espaces boisés

Superficie	Nombre de compte	Superficie en ha	% propriété	% surface
0 < 0,5 ha	2635	426,4	68%	2,9%
0,5 < 1 ha	431	302,9	11%	2,1%
1 < 4 ha	467	894,2	12%	6,1%
4 < 10 ha	174	1115,3	4%	7,6%
10 < 25 ha	89	1484,4	2%	10,2%
> 25 ha	106	10 383,5	3%	71,1%
Total	3902	14 606,7	100%	100,0%

Source : Données DGFIP 2016

Plus de 79% des espaces boisés sont concernés par un Plan Simple de gestion (7801 hectares sur 10 046 ha au total selon les données CRPF).

Le nombre total de Plans Simples de Gestion (PSG) en cours de validité sur le périmètre d'études est de 105. Ils couvrent une superficie de près de 7 805 ha.



Point méthodologique

Le périmètre d'une forêt gérée conformément à un plan simple de gestion (PSG) ou un document de gestion durable (DGD) peut être à cheval sur plusieurs communes, y compris des communes hors périmètre de la communauté de communes Porte de Sologne. Une forêt située sur 2 communes de la communauté de commune est comptabilisée une fois pour chaque commune.

Chaque forêt appartient juridiquement à un seul propriétaire. Par contre, un PSG peut être collectif et regrouper plusieurs propriétaires, donc plusieurs forêts.

Par conséquent, le nombre total de forêts gérées conformément à un DGD, *a fortiori* un PSG, n'est pas forcément égal à la somme des forêts calculées par commune.

Communes	Surfaces forestières en ha gérées conformément à un PSG agréé	Nombre de forêts gérées conformément à un PSG agréé sur un périmètre de la commune
BOULAY-LES-BARRES	22,9	1
LAILLY-EN-VAL	1594,1	17
MEZIERES-LEZ-CLERY	1477,4	15
BACCON	145,8	3
BARDON (LE)	12,1	1
BUCY-SAINT-LIPHARD	415,1	11
CERCOTTES	360,3	7
CHAINGY	180,0	2
CHEVILLY	589,0	9
CLERY-SAINT-ANDRE	559,2	2
COLOMBE (LA)	278,9	4
DRY	585,4	9
GEMIGNY	63,2	1
GIDY	77,4	5
HUISSEAU-SUR-MAUVES	345,9	8
MEUNG-SUR-LOIRE	18,1	1
ROZIERES-EN-BEAUCE	167,7	3

SAINT-LAURENT-DES-BOIS
VILLERMAIN
TOTAL

789,9	5
118,1	1
7800,5	105

Source : CRPF 2017

3.2 L'économie de la forêt

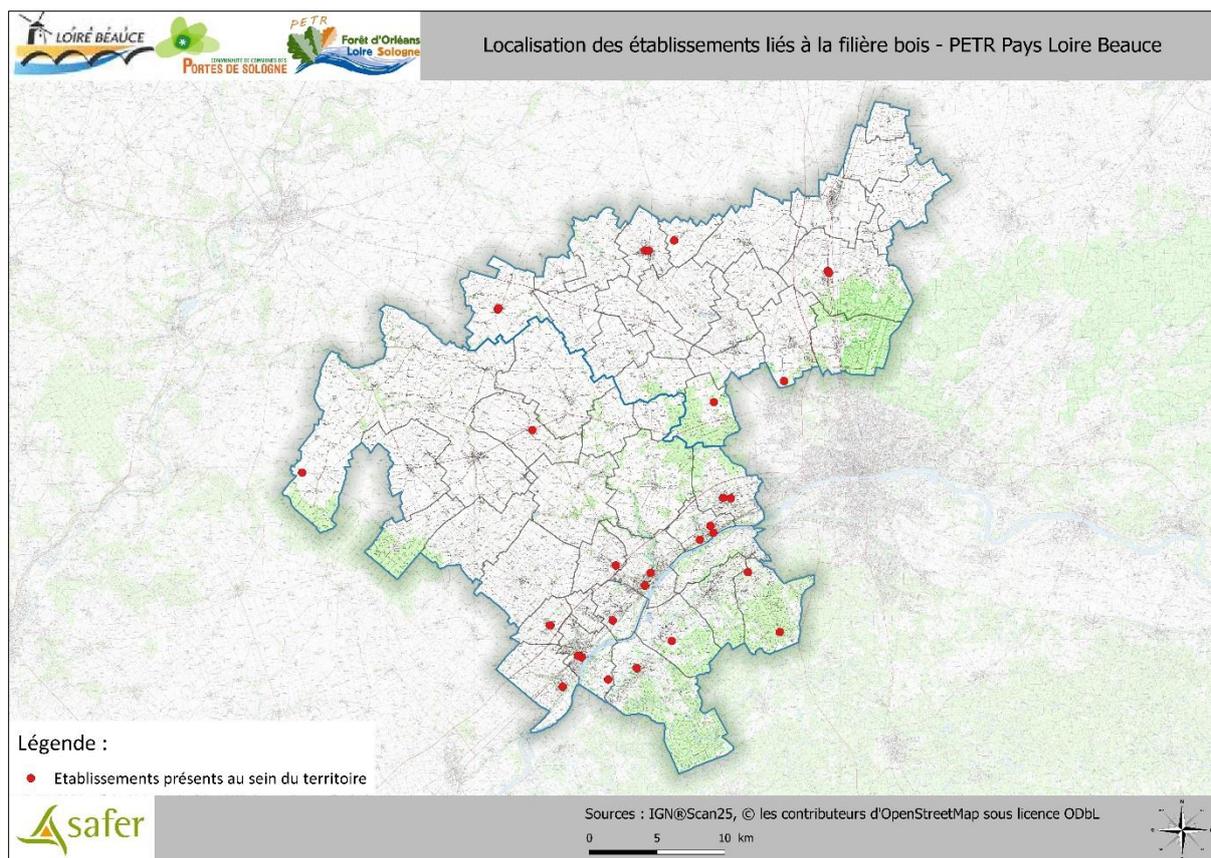
3.2.1 La production sylvicole et les entreprises sylvicoles

La politique concernant la filière bois ne peut être menée uniquement à l'échelle du PETR Pays Loire Beauce. Elle doit s'appuyer sur la politique régionale et départementale pour se développer et bénéficier notamment d'aides pour mener certaines actions. En effet, les efforts pour moderniser l'appareil productif ou améliorer la desserte pour la mobilisation du bois sont très coûteux et nécessitent un appui financier et un appui technique aux acteurs de la filière.

150 000 m³ de bois sont exploités annuellement en Forêt Domaniale d'Orléans, générant un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros par an pour l'ONF. La forêt communale de Bucy produit en moyenne annuellement 300 à 400 m³ de bois de feu ainsi que quelques mètres cubes de bois d'œuvre (chêne et pin sylvestre essentiellement). Selon l'annuaire de la filière diffusé par Arbocentre, 510 entreprises travaillent dans la filière bois dans le Loiret (2005 à l'échelle de la région). Ainsi dans le département, de l'exploitation à la transformation ou la construction, on dénombre près de 5 000 emplois.

Des entreprises majeures sont implantées sur le territoire de l'InterSCoT : SWISS KRONO à Sully sur Loire (351 emplois, panneaux de particules), Barillet à Châteauneuf sur Loire, Vitry aux Loges et Ouzouer sur Loire (174 emplois), Entreprise Roger à Patay et Ingrannes (75 emplois). La présence de deux chaufferies bois implantées sur l'Orléans Métropole (La Source), qui peuvent s'approvisionner avec une ressource de proximité viennent compléter la demande en bois du territoire. Cependant, seuls 50 % des bois produits sont récoltés en bois d'œuvre (charpente, menuiserie, tonnellerie), en bois d'industrie (panneaux de bois reconstitué) ou en bois énergie (bûches, plaquettes...). La majorité du bois est transformé en dehors de la région.

A l'échelle du PETR, les données, issues de l'annuaire de la filière bois réalisé par Arbocentre en 2012, font état de 39 structures (partiellement ou totalement).



Le PÉTR abrite une grande diversité d'activités forestières. Il existe des entreprises de première transformation (11) malgré le faible taux de boisement (sciage, négoce, travaux forestiers...).

Des établissements de deuxième transformation (ameublement, charpente, construction bois) sont également présents avec 30% des établissements implantés sur le PÉTR.

Répartition des établissements par corps de métiers

Corps de métier	Nombre
Ameublement	1
Ebénisterie	1
Architecte	4
Bois énergie	2
Charpente	6
Construction bois	5
Emballage	2
Gestion forestière	4
Exploitation forestière	1
Travaux forestiers	3
Sciage	3
Panneau	1
Menuiserie	1
Métier d'Art	1
Syndicat	1
Traitement du bois	1
Autre activité	2

Source : Annuaire filière bois Arbocentre - 2012

3.2.2 Les volumes de bois mobilisables sur le territoire⁵

Il n'existe pas aujourd'hui d'analyse fine concernant la récolte du bois dans les forêts privées. Les données disponibles sont à l'échelle régionale et départementale.

Selon la DRAAF et les organismes professionnels de la région Centre-Val de Loire, il est estimé que la ressource supplémentaire mobilisable serait de 800 000 m³/an à l'échéance 2020 (220 000 m³ de bois d'œuvre et 580 000 m³/an de bois d'industrie et énergie) soit un prélèvement supplémentaire de 13%. Cette estimation se base d'après les études nationales réalisées en 2009 par le CEMAGREF pour le bois d'œuvre et l'ADEME pour le bois d'industrie /énergie.

Pour obtenir une estimation de la ressource disponible, une analyse des Plans Simples de Gestion (obligatoires pour les massifs boisés de 25 ha et plus) pourrait permettre de disposer de données plus précises. En ce sens, le CRPF a réalisé une étude en 2012 à l'échelle régionale sur le potentiel disponible de la ressource en bois de chauffage/bois d'industrie.⁶

Sur le PETR Pays Loire Beauce, selon les données du CRPF ce sont 14 142 m³ de bois d'œuvre qui sont mobilisables sur le territoire du SCoT. Le potentiel est donc peu important et s'explique par la vocation agricole du territoire. A noter que le territoire offre un potentiel mobilisable plus important pour le bois d'industrie et le bois de feu avec 57 790 stères par an.

Les estimations de récolte de bois sur le territoire du SCoT

Type de produits	Estimation des volumes mobilisables en forêt privée
Bois d'industrie et Bois de feu (en stères /an)	57 790
Bois d'œuvre feuillus (en m ³ / an)	7 258
Bois d'œuvre résineux (en m ³ / an)	5 807
Bois d'œuvre Peuplier (en m ³ / an)	1 077
Total bois d'œuvre (en m ³ / an)	14 142

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

Type de produits	PETR PLB	CC Portes de Sologne	PETR PFOLS	InterSCoT
Bois d'industrie et bois de feu (en stères / an)	57 790	129826	142700	330 316
Bois d'œuvre feuillus (en m ³ / an)	7258	8495	19286	35 039
Bois d'œuvre résineux (en m ³ / an)	5807	23877	20220	49 904
Bois d'œuvre peuplier (en m ³ / an)	1077	296	184	1 557
Total bois d'œuvre (en m ³ / an)	14142	32667	39689	86 498

Source : CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre

La répartition géographique, à partir d'une analyse par canton, met en avant un potentiel de ressource en bois d'industrie et d'énergie plus important sur ceux de Beaugency et de Cléry-Saint-André avec respectivement plus de 18 000 et 10 000 stères/an pour le bois d'industrie et d'énergie.

⁵ Données issues du CRPF- Novembre 2017

⁶ Etude de la ressource en bois de chauffage en région Centre-Val de Loire, CRPF- novembre 2012.

Les estimations de récolte de bois par canton

Détail des volumes estimés mobilisables par canton, dans le périmètre du PETR

Canton	Surface totale forêt privée (ha)	Nb de propriétaires	surface PSG (ha)	nb PSG	sous PSG				hors PSG			
					Bois d'industrie et d'énergie (stères /an)	Bois d'œuvre Feuillus (m3//an)	Bois d'œuvre Résineux (m3/an)	Bois d'œuvre Peuplier (m3/ha)	Bois d'industrie et d'énergie (stères /an)	Bois d'œuvre Feuillus (m3//an)	Bois d'œuvre Résineux (m3/an)	Bois d'œuvre Peuplier (m3/ha)
Marchenoir	817	15	1164	3	3238	2296	407	0	0	0	0	0
Ouzouer-le-Marché	754	202	426	2	233	129	0	0	180	99	0	0
Artenay	1412	217	1005	12	3091	329	34	0	1253	133	14	0
Beaugency	2169	488	1601	14	18195	876	723	4	6455	311	256	1
Cléry-Saint-André	2508	843	2113	17	10485	715	2731	27	1962	134	511	5
Meung-sur-Loire	2119	1171	1055	13	3825	899	310	518	3859	907	312	522
Patay	1072	195	440	6	2058	176	209	0	2959	254	301	0
total	10851	3131	7803	67	41123	5420	4413	548	16667	1838	1394	529
						10 381				3 761		

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

Si le bois de chauffage constitue un potentiel économique important, il ne faut pas négliger la présence du bois d'œuvre présent sur le territoire et qui alimente des scieries implantées au niveau InterSCoT. En outre l'ensemble des acteurs de la filière s'accordent sur la nécessité de respecter la hiérarchie des valeurs de la filière bois à savoir le bois d'œuvre (destiné à être scié ou débité et utiliser dans le cadre de la construction), puis le bois d'industrie (valorisable sous des formes industrielles : panneaux, papier, piquets...) et enfin le bois énergie (utilisé pour le chauffage sous forme de bûches, plaquettes, granulés).

3.3 Les activités cynégétiques

113 000 chasseurs sont recensés au niveau régional. Cette activité de loisirs a, également, un impact économique non négligeable avec un flux financier estimé à 90 millions d'euros. A l'échelle du Loiret, 22 000 chasseurs exercent leur passion.

En Région Centre-Val de Loire, selon les données Agreste de 2012, les surfaces dédiées à la chasse ont peu évolué entre 1999 et 2012 mais s'orientent vers une chasse commerciale. A cette même période, les locations de chasse avec bail commercial ont progressé de 2 points pour atteindre 28%.

Le développement grandissant de cette activité s'explique de différentes façons : tout d'abord par la faiblesse de la rémunération du bois, ensuite par la proximité de la région Parisienne et enfin par l'existence de vastes domaines appartenant à des propriétaires résidant hors du Loiret.

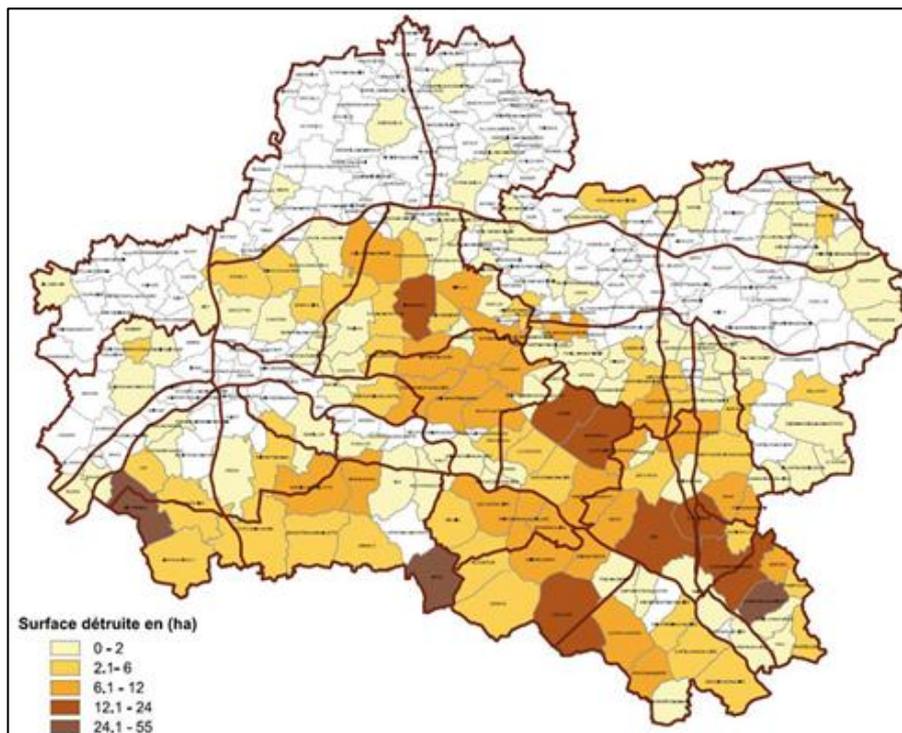
La pratique de la chasse attire des personnes extérieures au département et a des retombées économiques pour le secteur touristique (hébergement, restauration).

La chasse participe à l'équilibre des gros gibiers (chevreuils, cerfs, sangliers) en limitant les dégâts sur les cultures.

Le sanglier est aussi responsable de dégâts sylvicoles, notamment sur le renouvellement des peuplements : consommation de fruits forestiers (glands, châtaignes, fânes notamment) et détérioration de plantations par déterrage des plants.

Le PETR Pays Loire Beauce n'est pas concerné par le phénomène d'engrillagement comme en Sologne. Sur le territoire, cela concerne les infrastructures de transport (A10 et A19).

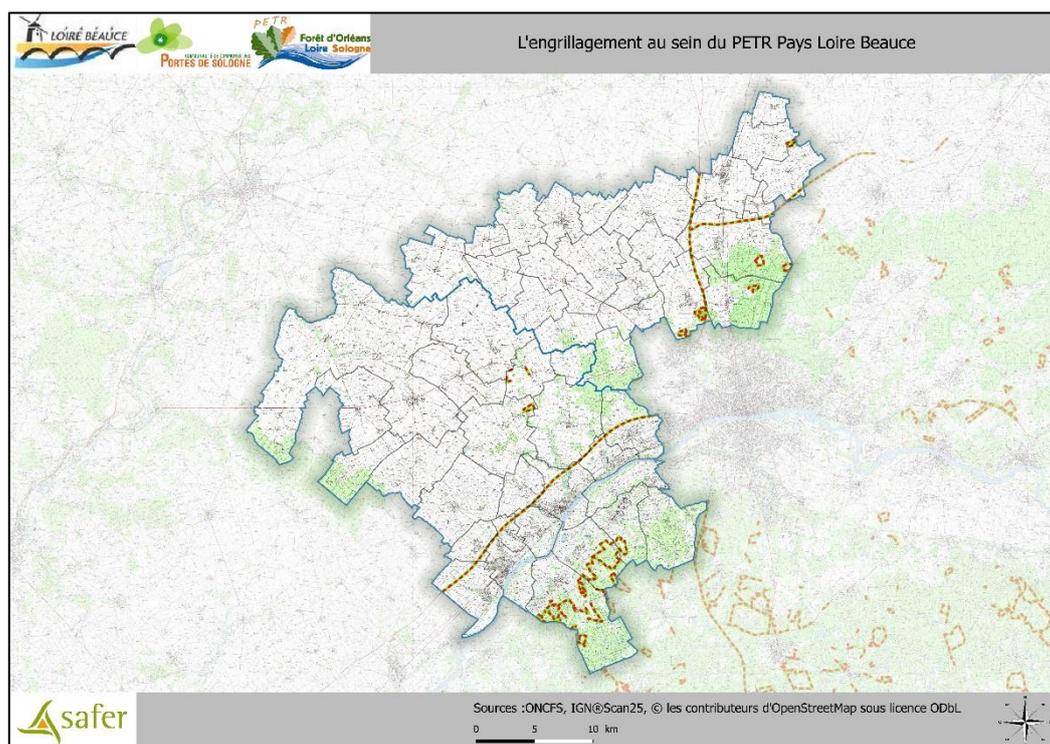
Surface détruite par les gibiers



Source : Fédération de Chasse 45- mai 2013

L'ONCFS a réalisé une étude sur l'engrillagement et met en avant la présence de 1550 km de clôtures dans le Loiret :

- 620 km liés aux infrastructures (Autoroute, SNCF...),
- 930 km d'engrillagement,
- 17 enclos cloisonnant 17 000 ha.



Concernant les engrillagement, les documents de planification tels que les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ne peuvent effectivement pas interdire à un propriétaire de s'enclorre. Toutefois, la structure compétente en matière d'urbanisme peut dans le cadre du règlement écrit de ces documents de planification règlementer l'aspect des clôtures. Les clôtures agricoles et forestières dérogent à cette réglementation.

A titre d'exemple, on peut citer l'exemple du Pays Grande Sologne. Dans le cadre du PLU de la commune de Salbris (41), le règlement encadre la réalisation des clôtures en zone naturelle : « la hauteur totale des clôtures est fixée à 1,20 mètres maximum et qu'elles doivent être constituées de pieux en bois et de trois fils répartis permettant à la faune de circuler ».

3.4 Les outils de gestion et de protection de la forêt

Le régime forestier :

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

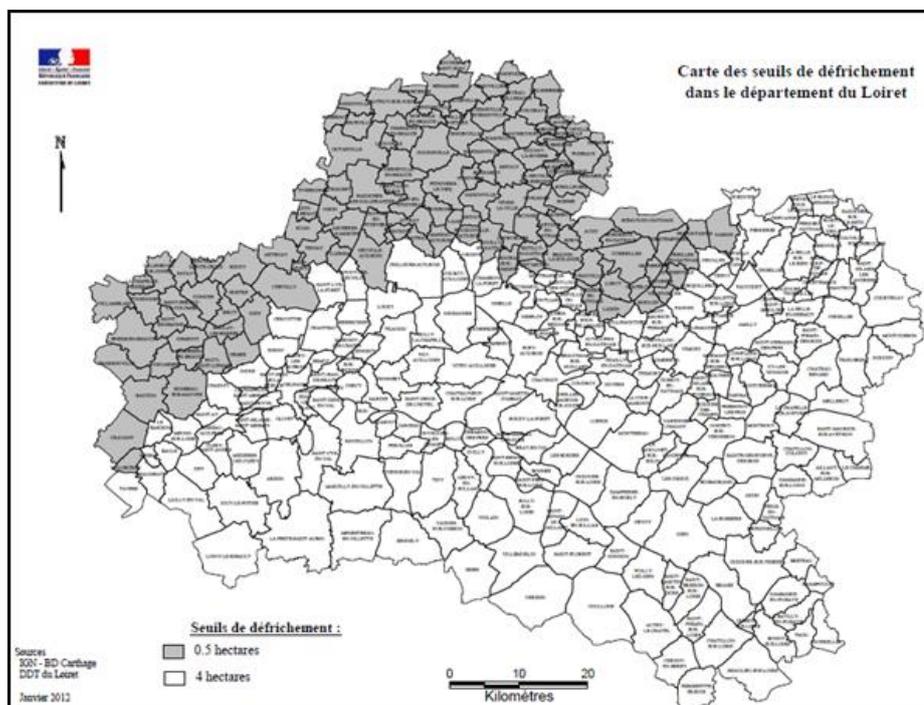
Les plans simples de gestion (PSG) :

Tout propriétaire d'une forêt susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière et non soumise au régime forestier, dont la surface est supérieure à 25 ha doit présenter à l'agrément du CRPF un Plan Simple de Gestion (PSG). En l'absence de présentation d'un PSG dans les délais fixés par le CRPF, la forêt est soumise à un régime d'autorisation administrative de coupe. Près de 30% de la surface forestière du territoire est concernée par un plan simple de gestion.

Les autorisations de défrichements :

Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable, sauf si elle est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie par exemple) Le seuil prévu au 1 § de l'article L.311-2 du code forestier et relatif

au seuil au-dessous duquel les défrichements sont dispensés d'autorisation administrative est fixé comme suite dans le département du Loiret :



- 0.5 hectares sur les communes situées au sein des régions agricoles suivantes : la Grande Beauce, la Petite Beauce et le Gâtinais de l'Ouest,
- 4 hectares sur le territoire des autres communes

Les espaces boisés classés :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Conclusion

Trois grands espaces forestiers se distinguent sur le PETR Pays Loire Beauce : au nord, **le massif de la Forêt d'Orléans** s'étend sur les limites du PETR. Forêt principalement domaniale, elle est gérée par l'ONF qui régule les activités de chasse, de loisirs mais aussi de création de valeurs ajoutées. Au centre, **la forêt de Bucy** est une forêt communale qui est également gérée par les services de l'ONF. Productrice de bois de chauffage et de bois d'œuvre, la forêt de Bucy est aussi un espace de loisirs reconnu par les habitants. **La vallée des Mauves** est forte de nombreux propriétaires forestiers et constitue une coupure verte traversant le PETR d'est en ouest. Enfin Lailly en Val et les communes de Sologne sont les communes sur lesquelles la forêt privée est la plus importante.

Enjeux

Les principaux enjeux forestiers recensés sur le Pôle sont :

- Maintenir des espaces boisés et forestiers pour une meilleure valorisation de la biodiversité,
- Protéger les espaces boisés de la pression de l'urbanisation, notamment les lisières,
- Capter le potentiel de production de bois en forêt privée,
- Restructurer le parcellaire privé,
- Considérer les milieux forestiers comme régulateurs pour le territoire,
- Maintenir des liaisons entre les principaux massifs pour le déplacement de la faune,
- Identifier et cadrer les différents usages des forêts afin de protéger ces espaces,
- Prendre en compte les déplacements des engins forestiers lors des aménagements de voirie (communale ou départementale),
- Accompagner le développement des activités de loisirs en menant une réflexion sur les aménagements nécessaires à l'accueil du public (stationnement, aire de repos/jeux, découverte de la forêt...).

Partie 4 : Le contexte foncier

4.1 Présentation générale

4.1.1 Le contexte législatif

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 est le point de départ d'une refonte des documents d'urbanisme. Elle fut complétée par la loi Urbanisme et Habitat de 2003. Cette loi a prévu la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme et le remplacement du schéma directeur par le Schéma de Cohérence territoriale. Concernant le PLU, quatre grands principes définissent cette loi d'urbanisme :

- Assurer un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- Promouvoir la mixité urbaine et sociale
- Gérer le sol de façon économe
- La concertation.

Cet acte a posé le principe de la limitation de la consommation foncière, notamment vis-à-vis du foncier agricole avec la notion de renouvellement urbain et la suppression de règle limitant l'optimisation du foncier existant (suppression du plafond légal de densité et de la compensation financière en cas de dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols, interdiction de définir une surface minimale de terrain pour pouvoir construire sauf pour certains cas). Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont introduit dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières avec l'obligation de réaliser une analyse de la consommation du foncier sur 10 ans. Dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables pour le PLU ou le Document d'Objectifs et d'Orientation pour le SCoT, il est obligatoire de fixer des objectifs chiffrés de la consommation d'espaces agricoles. Par ailleurs, cette loi incite fortement à la réalisation d'un SCoT d'ici 2017. En complément, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 comporte plusieurs dispositions en faveur de la protection des terres agricoles avec notamment :

- La création de la **commission départementale de la consommation des espaces agricoles** (CDCEA).
- La création d'une **taxe** sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
- La création de l'**Observatoire national de la consommation des espaces agricoles** (ONCEA).

➔ L'objectif est de réduire la consommation des espaces agricoles de 50% à l'échelle nationale d'ici 2020.

La Loi ALUR de mars 2014 conforte les principes du Grenelle et la lutte contre l'étalement urbain en est l'un des axes majeurs. La loi ALUR renforce tout d'abord les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit également que les SCoT et les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation. La loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone :

- D'une modification avec délibération motivée
- D'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

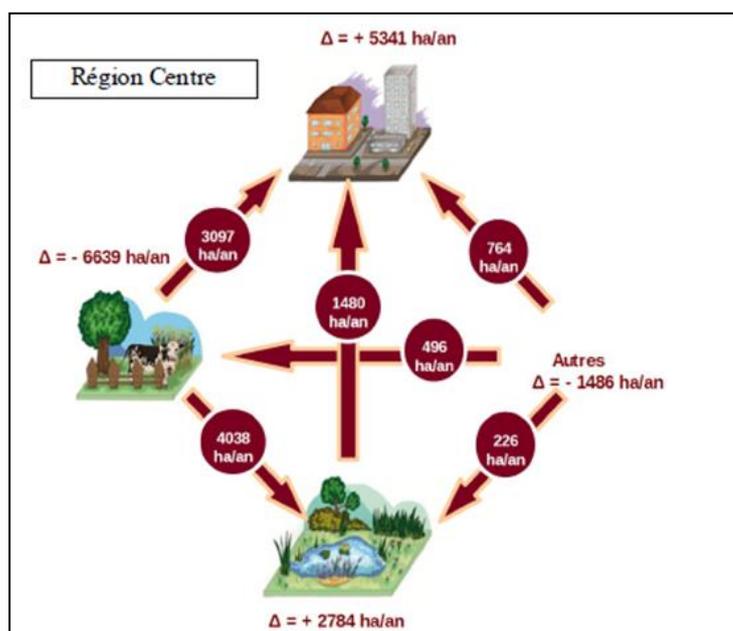
Dans le cadre des SCoT, il convient d'arrêter par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire pour chacun d'eux dans le DOO, les enjeux qui lui sont propres. La loi ALUR met fin également à l'existence des POS avec l'obligation d'engager une révision pour le 1er janvier 2016. L'ONCEA a remis son premier rapport le 15 mai 2014. L'observatoire estime

la consommation moyenne annuelle de l'espace depuis 2000 dans une « fourchette » comprise entre 40.000 et 90.000 ha. Les chiffres retenus proviennent de plusieurs sources qui recensent des données différentes (DGFIP, FNSAFER, Terruti Lucas). Le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer sensiblement depuis 2010. Cette diminution du rythme de l'artificialisation s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction et l'activité économique. Il faudra donc attendre plusieurs années pour mesurer l'impact des avancées législatives de ces dernières années (Grenelle et ALUR).

4.1.2 Le contexte régional

Quelques données de cadrage (Données Région, Echelle Région Centre Val de Loire, Extrait de « La consommation de l'espace en région – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012) :

Près de 6 600 ha de terres agricoles perdus par an, soit l'équivalent de 170 exploitations agricoles entre 2006 et 2010. En 10 ans, la perte de foncier agricole (-54 000 ha) se traduit par une baisse de la Production Brute Standard de l'ordre de 70 M€. Une accélération de l'artificialisation : 40 % en plus entre les périodes 1995-2003 et 2006-2010 (3 800 ha/an et 5 300 ha/an artificialisés respectivement), soit chaque année l'équivalent des territoires de Orléans et Tours réunis. 30% des surfaces en zone d'activités sont vacantes, soit environ 4 500 ha disponibles. Cela équivaut aux surfaces économiques nécessaires pour la région sur les quinze prochaines années.⁸ La perte de surfaces agricoles alimente principalement les espaces naturels notamment forestiers, l'artificialisation s'est accrue de manière particulièrement importante dans la région.



Source : La consommation de l'espace en région Centre-Val de Loire – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012

Cette urbanisation peu durable a des conséquences importantes :

1. Par son coût social et économique :

- Augmentation de la vulnérabilité des ménages modestes, captifs dans leurs parcours résidentiels et leurs choix de mobilité ;
- Accroissement des dépenses non maîtrisées pour les collectivités (installation et entretien des voiries, réseaux, équipements, ...) ;
- Eloignement des services d'une frange de plus en plus importante d'une population (vieillesse, accroissement de la monoparentalité) ;
- Développement de la vacance dans les zones d'activités et dans les bourgs.

⁷ Recensement général agricole 2010 ; la PBS est un indicateur permettant d'apprécier le potentiel économique d'une exploitation agricole.

⁸ Étude sur les zones d'activités, Cabinet Katalyse, 2010, pour le Conseil Régional du Centre-val de Loire

2. Par son impact agricole :

- Retrait des meilleures terres agricoles (50% des sols artificialisés récemment sont issus de terres agricoles de bonne ou très bonne qualité⁹) et pertes de production ;
- Augmentation du prix du foncier agricole ;
- Augmentation du mitage du territoire et morcellement des exploitations agricoles.

3. Par son impact environnemental :

- Suppression d'habitats et de continuités écologiques ;
- Accroissement de l'artificialisation des sols et modification du régime d'écoulement des eaux,
- Augmentation de la pollution de l'air et de la production de gaz à effets de serre ;
- Réduction des capacités de stockage en carbone.

Les objectifs fixés par le Préfet de la Région Centre Val de Loire :

Diminuer de moitié les surfaces de foncier retirées chaque année aux espaces naturels ou agricoles et dédiées soit à l'activité économique soit au logement d'ici 2020.

Les préconisations et les actions pour atteindre cet objectif :

- **Agir sur l'habitat**

Aujourd'hui, la taille actuelle des parcelles dédiées au logement est très importante, autour de 1 100 m² pour un logement individuel pur (conçu hors procédure d'aménagement) en milieu urbain, 1 500 m² en milieu périurbain ou dans les pôles ruraux et 2 000 m² en milieu rural (*Source : Données Région, Echelle Région Centre Val de Loire, Extrait de « La consommation de l'espace en région – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012*) :

Demain, pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2020, les tailles moyennes de parcelles à envisager dès à présent dans les documents de planification ne devraient pas dépasser les valeurs suivantes :

- milieu urbain : 300 à 500 m²
- milieu péri-urbain/ pôle rural : 500 à 800 m²
- milieu rural : 800 à 1100 m²

- **Agir sur les activités économiques**

S'agissant des activités économiques, la priorité doit être donnée à la reconversion et à la redynamisation des zones d'activité existantes. Des gains possibles viendront d'une réflexion nourrie à deux échelles :

- L'échelle du territoire (forcément supra communale, et dans certains cas extra départementales) avec une organisation la plus regroupée possible des activités dans des zones d'activité existantes, pensées sur un territoire suffisamment vaste pour éviter tout risque de concurrence territoriale ;
- L'échelle de la zone d'activité avec des mutualisations des espaces libres (espaces de circulation, espaces de stationnement, espaces « verts » ...).

Extrait de « la consommation de l'espace en région Centre-Val de Loire – point de vue de l'Etat » - DREAL-DRAAF-DDT

⁹ Le point sur n°75, Commissariat Général au Développement Durable, février 2011

4.1.3 La méthodologie

Le SCoT doit présenter au sein de son rapport de présentation « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (Art. R*122-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour réaliser l'étude de consommation du foncier dans le cadre du SCoT, la méthodologie retenue est **la photo-interprétation entre deux périodes** (2001/2016 pour les communes du Loiret et 2002/2014 dans le Loir-et-Cher) complétée avec la base de données relative au bâti la plus récente disponible (2015). Afin de réduire la marge d'erreur, les bases de la BD topo de 2002 et 2015 sont utilisées pour identifier rapidement de nouvelles constructions entre ces deux dates. Grâce à cette méthodologie, nous pouvons ainsi disposer de données pour chacune des communes du SCoT, mais aussi distinguer les surfaces consommées pour le résidentiel, les équipements ou encore l'économie.

Le ministère de l'environnement dans son un rapport de janvier 2017 « Artificialisation de la mesure à l'action » donne une définition de l'artificialisations sols : « *les surfaces artificialisées désignent toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent les sols bâtis à usage d'habitation (immeubles, maisons) ou à usage commercial (bureaux, usines, etc.), les sols revêtus ou stabilisés (routes, voies ferrées, aires de stationnement, ronds-points, etc.), et d'autres espaces non construits mais fortement modelés par l'activité humaine (chantiers, carrières, mines, décharges, etc.). Cette catégorie inclut également des espaces « verts » artificialisés (parcs et jardins urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.)* ».

Remarque

Plusieurs sources de données peuvent être utilisées afin d'analyser et de représenter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il n'existe pas de source de donnée unique à l'échelle nationale permettant de caractériser ce phénomène. L'important est de disposer de données à un instant « t » et de créer des indicateurs permettant d'assurer un suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A titre d'exemple on peut citer : l'analyse des fichiers fonciers de la DFGIP, les permis de construire autorisés et commencés, les données Corinne Land Cover 2000/2012...

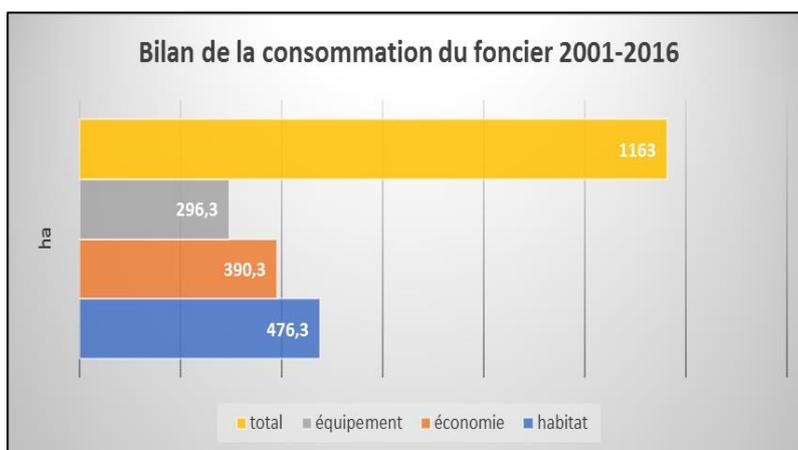
4.2. Données générales

4.2.1 Les chiffres clés de la consommation du foncier

1 163 hectares consommés sur 16 ans

Sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce, la réduction des espaces naturels et agricoles au profit d'une urbanisation est estimée à **1 163 hectares entre 2001 et 2016, soit une moyenne de 73 hectares par an.**

Près de 40 % de cette artificialisation des sols est à vocation résidentielle, soit 476 hectares.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Le développement urbain porte également sur la création de nouveaux projets économiques (390 hectares), et d'équipements (296 hectares) afin de satisfaire les besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants (aires de loisirs, équipements sportifs, création/aménagement de voiries, station d'épuration...).

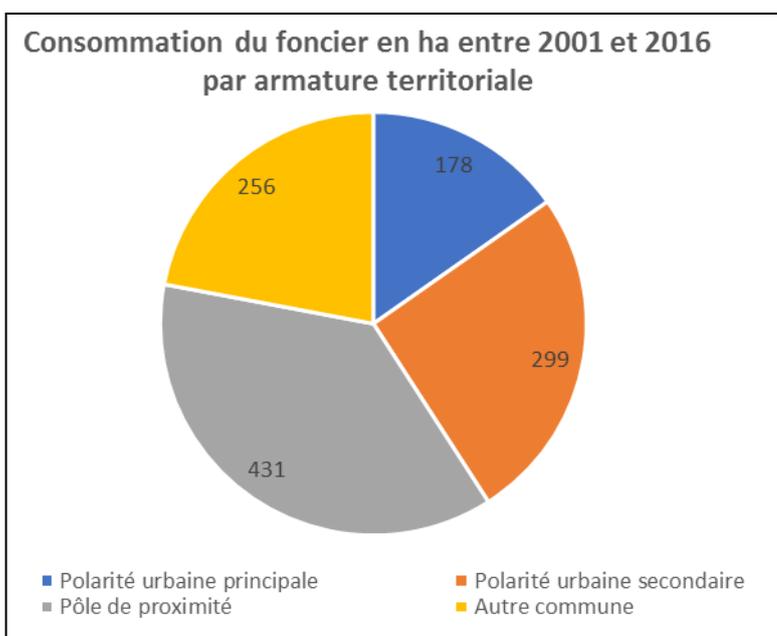
Pendant la période observée l'artificialisation des sols a été marquée par la réalisation de l'autoroute A19 et l'implantation de nombreuses carrières.

Une consommation de foncier très présente sur les communes les plus « rurales »

Le graphique sur la consommation du foncier par armature territoriale met en avant une consommation du foncier plus importante sur les pôles de proximité ainsi que sur les villages (autre commune) que sur les pôles principaux du territoire.

Cela s'explique en partie par le fait que les carrières réalisées se sont implantées dans les pôles de proximité/autre commune (122 ha) et que l'A19 a principalement impacté ces mêmes communes (140 ha).

Toutefois, au regard du tableau de répartition de l'artificialisation par typologie et par armature territoriale, il ressort que la réalisation de projets résidentiels s'est opérée pour moitié (47 % exactement) sur les communes rurales au détriment des pôles urbains de proximité qui n'ont accueilli que 14% des projets résidentiels.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Consommation du foncier par armature territoriale et par typologie

Armature territoriale	Habitat en ha	Economie en ha	Equipement en ha	Total en ha
Polarité urbaine principale	67	84	27	178
Polarité urbaine secondaire	185	88	26	299
Pôle de proximité	128	130	173	431
Autre commune	96	89	71	256
Total	476	391	297	1163

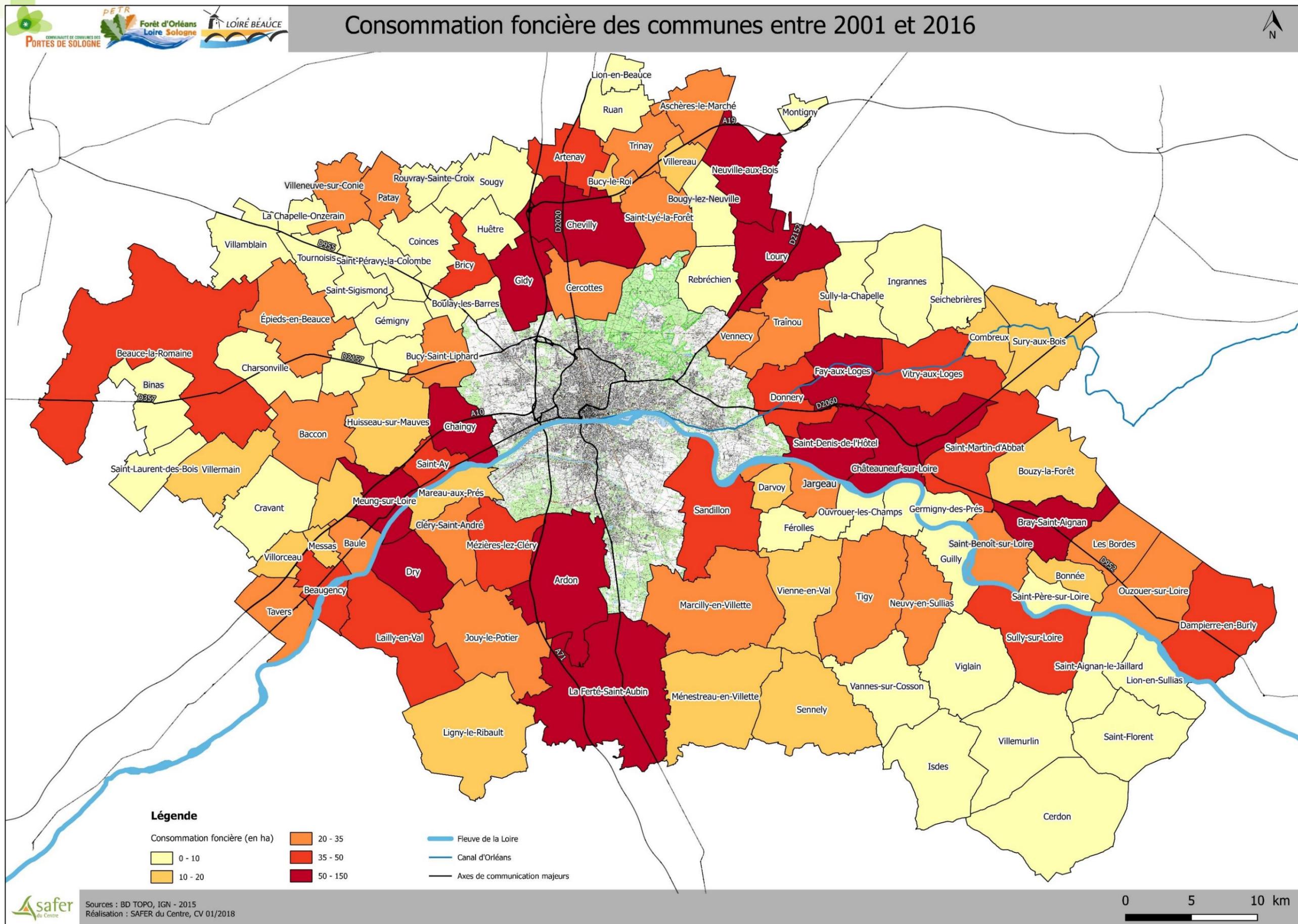
Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

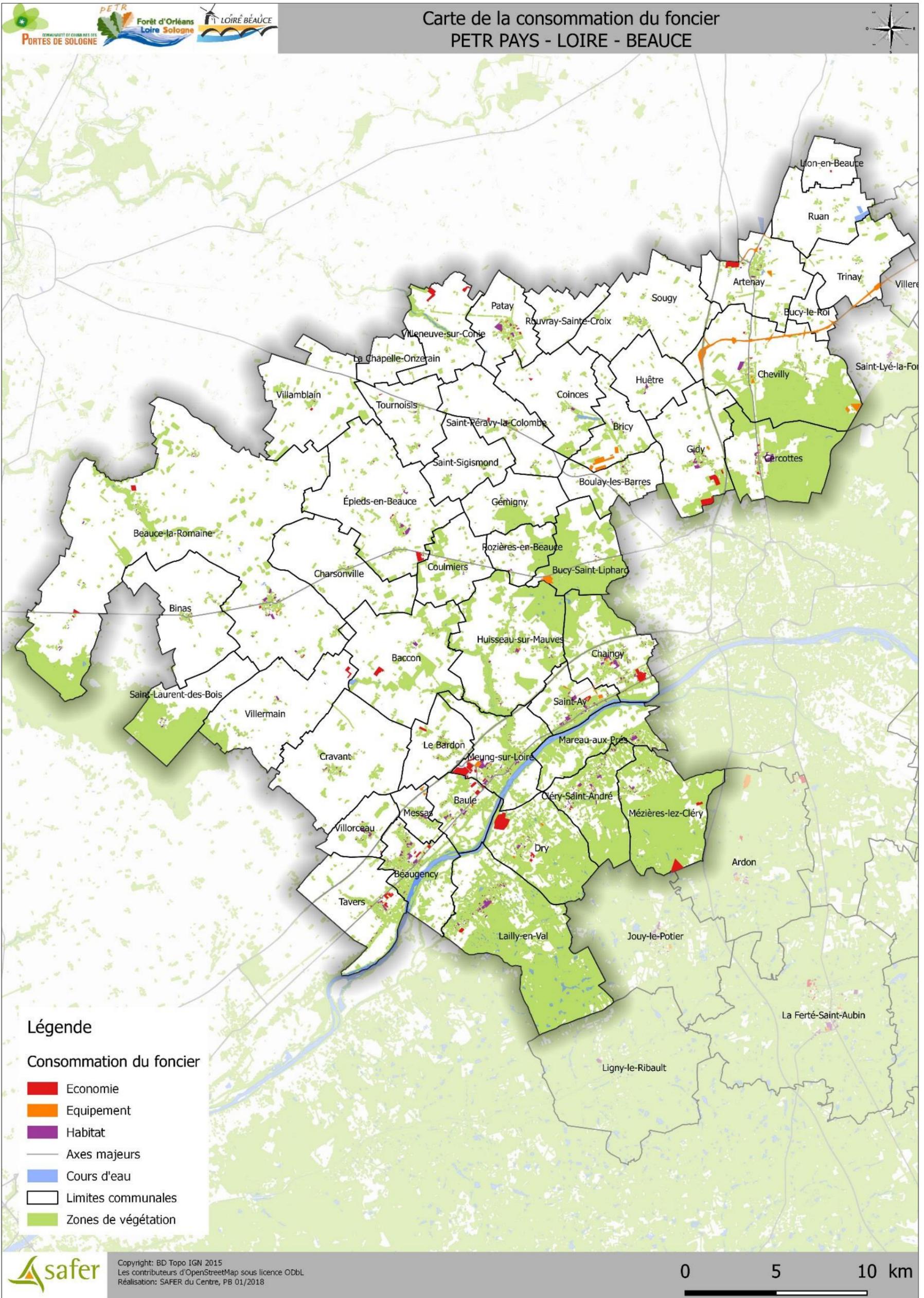
Le tableau ci-dessous et la carte suivante reprennent la consommation foncière à l'échelle de l'interSCoT :

Regard sur la consommation du foncier à l'échelle de l'InterSCoT

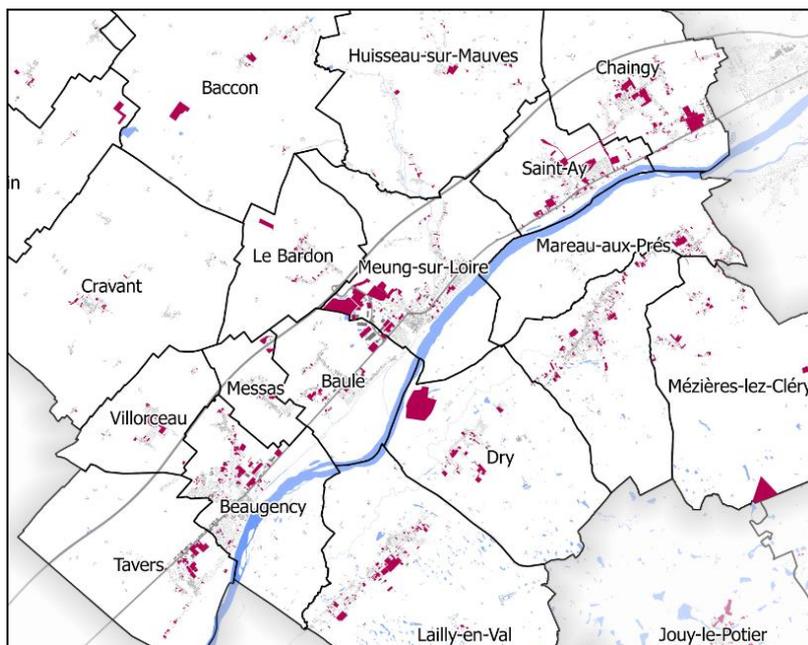
SCoT	Habitat en ha	Economie en ha	Equipement en ha	Total en ha
PETR PLB	476	391	297	1164
PETR PFOLS	763	217	255	1235
CC Portes de Sologne	123	43	40	206
Total	1362	651	592	2605

Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017





Les cartes produites à partir de l'analyse par photo-interprétation font apparaître un développement urbain concentré sur les communes situées dans le Val de Loire. On constate sur cette zone un véritable phénomène de conurbation linéaire couplé à l'autoroute A10 ainsi qu'à la voie de chemin de fer. Des parcelles agricoles localisées entre les zones bâties permettent de préserver une ceinture « verte » entre la Loire, les parcelles de Beauce et les espaces boisés (bois de Bucy, forêt domaniale d'Orléans). Dans le cadre de la trame verte et bleue et en vue de préserver les corridors écologiques sur le territoire, ces parcelles doivent être protégées de toute artificialisation.

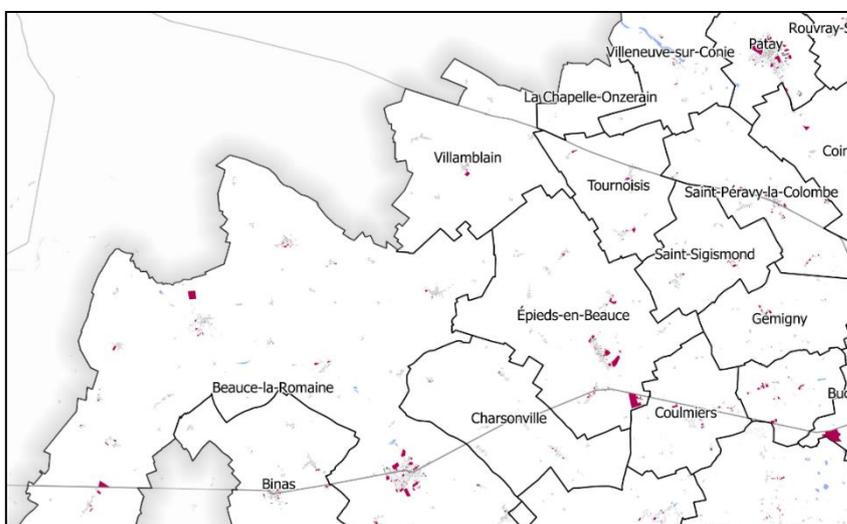
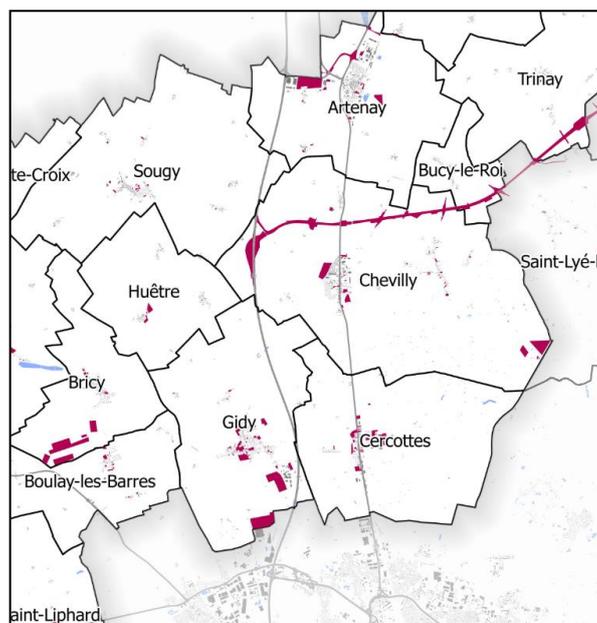


Les communes situées aux franges nord de l'agglomération orléanaise (Gidy, Cercottes, Chevilly) ont accueilli de nombreux projets résidentiels s'expliquant par une forte pression foncière liée à la proximité de la Métropole.

Il convient de préciser que la commune de Bricy a également connu une artificialisation importante sur la période étudiée, s'expliquant en très grande partie par la réalisation de nouvelles infrastructures sur la base militaire.

Le Nord du territoire a été également marqué par la réalisation de l'A19 mais aussi par l'aménagement de zones d'activités sur le secteur d'Artenay-Poupry.

En Beauce, l'accueil de nouveaux projets consommateurs d'espaces agricoles est resté modéré dans son ensemble, à noter tout de même un développement important sur Artenay lié à la présence de l'échangeur avec l'A19 et l'arrivée de plateformes logistiques. Les communes de Patay, Épieds-en-Beauce et Beauce-la-Romaine (essentiellement sur la commune d'Ouzouer-le-Marché) ont connu un développement plus important que les autres communes du plateau agricole avec la réalisation de lotissements.



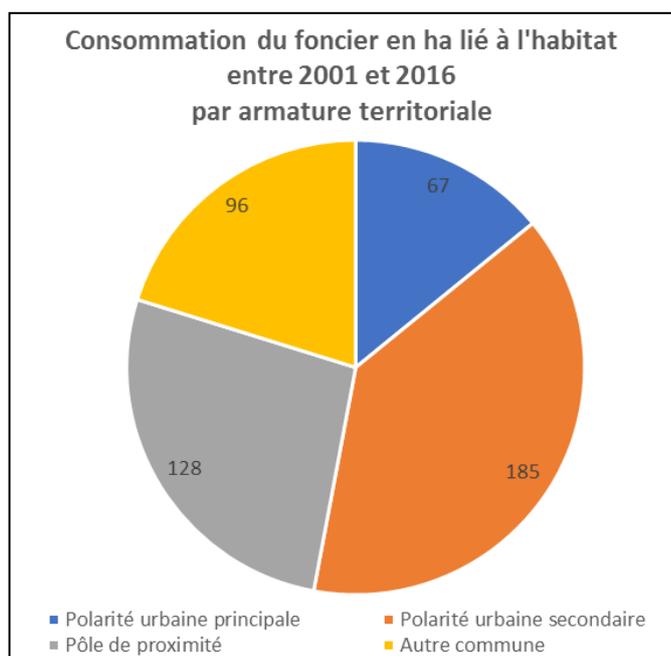
Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

4.2.2 Un faible développement résidentiel sur les polarités urbaines principales

L'analyse par armature territoriale met en évidence une faible consommation du foncier sur les communes considérées comme « pôle urbain principal » avec seulement 14% des surfaces artificialisées.

Les projets d'habitat se sont surtout réalisés sur les communes constituant des « pôles urbains secondaires » avec 185 hectares consommés et notamment sur Chaingy, Lailly-en-Val et Saint-Ay.

Pôles urbains secondaires	Surface consommée pour l'habitat en ha
Baule	12
Chaingy	37
Cléry-Saint-André	31
Épieds-en-Beauce	15
Lailly-en-Val	34
Patay	19
Saint-Ay	29
Tavers	8



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

A noter que le territoire se caractérise par un développement résidentiel relativement important dans les communes rurales (pôles de proximité et autres communes) avec 47% des surfaces artificialisées totales.

Une analyse plus fine permet de constater que ce sont principalement les communes les plus proches de l'agglomération orléanaise qui ont accueilli les projets d'habitat : celles situées dans le Val de Loire et celles au Nord de l'agglomération Orléanaise (voir tableau récapitulatif ci-joint, communes ayant artificialisées plus de 10 ha pour des projets d'habitat).

A noter que trois communes situées en Beauce, Patay, Beauce-la-Romaine et Epieds-en-Beauce ont connu un développement résidentiel important avec pour ces trois communes la réalisation de lotissements avec une superficie importante.

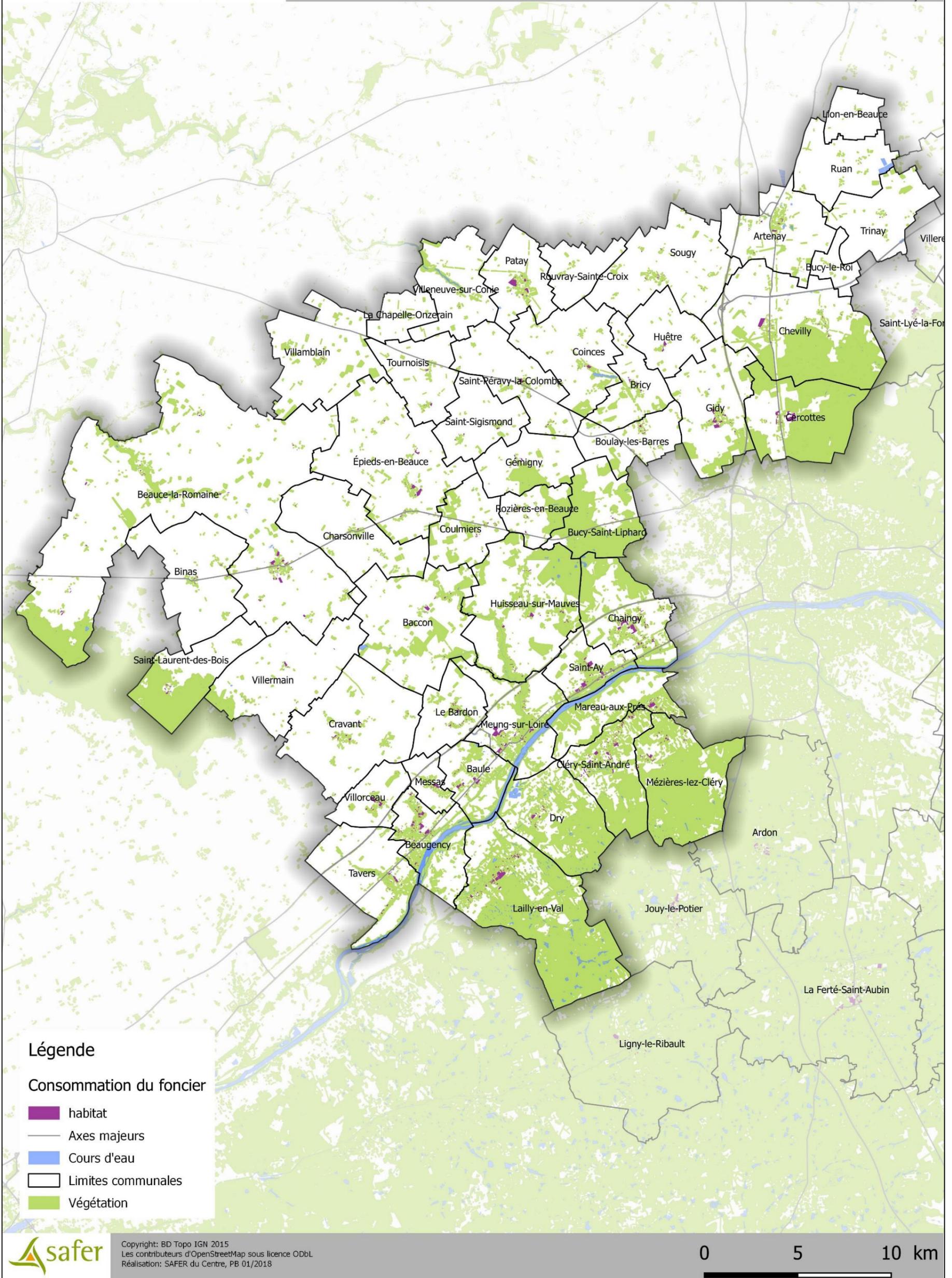
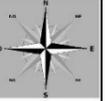
Outre l'impact sur les espaces agricoles et naturels, ce développement urbain engendre des dépenses pour les communes afin de satisfaire l'arrivée de ces nouveaux résidents sur des territoires ruraux (équipements scolaires et périscolaires, les réseaux, les équipements sportifs ou de loisirs...). De plus, cette urbanisation n'est pas sans conséquence sur les déplacements avec un usage systématique de la voiture pour accéder aux services, aux commerces et autres équipements.

Les communes ayant le plus consommées de foncier résidentiel

Commune	Surface en ha
Chaingy	37
Lailly-en-Val	34
Meung-sur-Loire	31
Cléry-Saint-André	31
Beaugency	30
Beauce-la-Romaine	29
Saint-Ay	29
Cercottes	22
Patay	19
Gidy	17
Épieds-en-Beauce	15
Chevilly	15
Mareau-aux-Prés	13
Huisseau-sur-Mauves	13
Baule	12
Mézières-lez-Cléry	12
Villorceau	11



Carte de la consommation du foncier (habitat) PETR PAYS - LOIRE - BEAUCÉ



Légende

Consommation du foncier

- habitat
- Axes majeurs
- Cours d'eau
- Limites communales
- Végétation



Copyright: BD Topo IGN 2015
 Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
 Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018

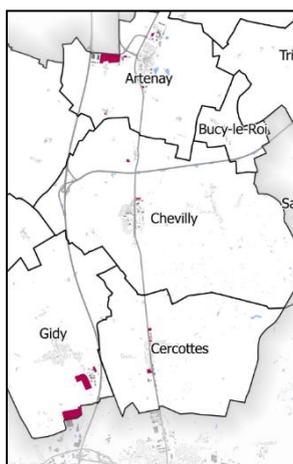
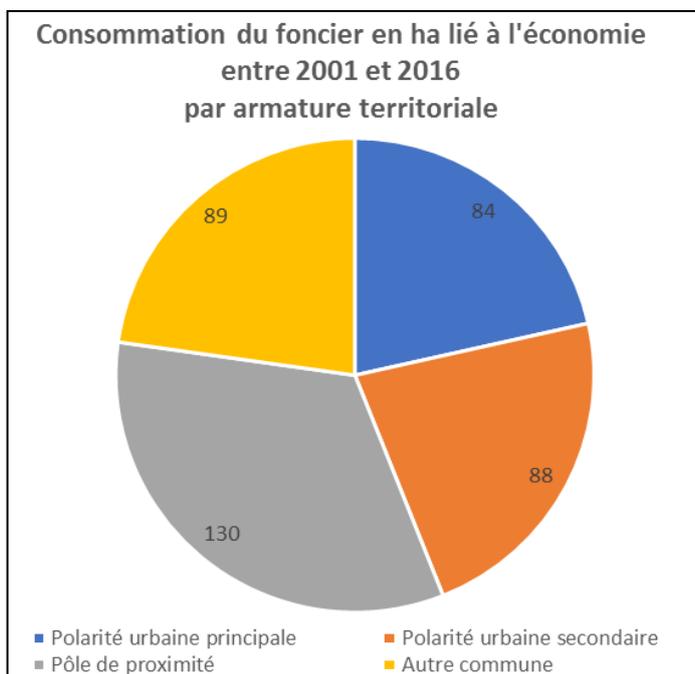
0 5 10 km

4.2.3 Un développement économique à proximité des axes routiers majeurs, et une pression foncière liée à la richesse des sous-sols.

Au global, le développement économique a été réalisé majoritairement sur les communes rurales (pôle de proximité et autre commune). Toutefois il convient de relativiser ce chiffre puisque sur les 219 ha artificialisés 122 sont liés à des carrières (Dry, Baccon, Beauce-la-Romaine et Villeneuve-sur-Conie).

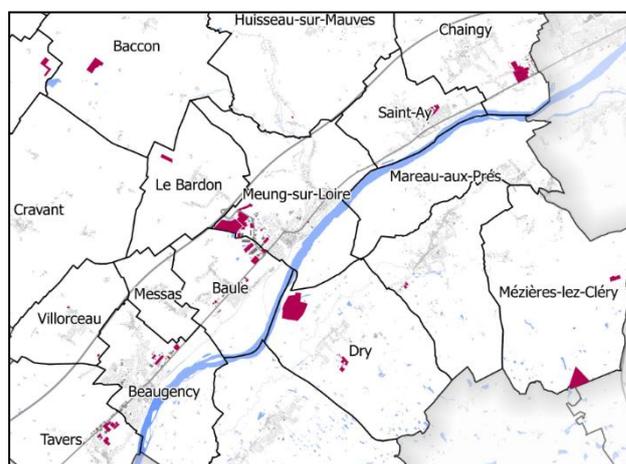
Le territoire se caractérise surtout par l'extension ou la création de zones d'activités à proximité des échangeurs autoroutiers (Meung-sur-Loire et Artenay) avec notamment la réalisation de plateformes logistiques.

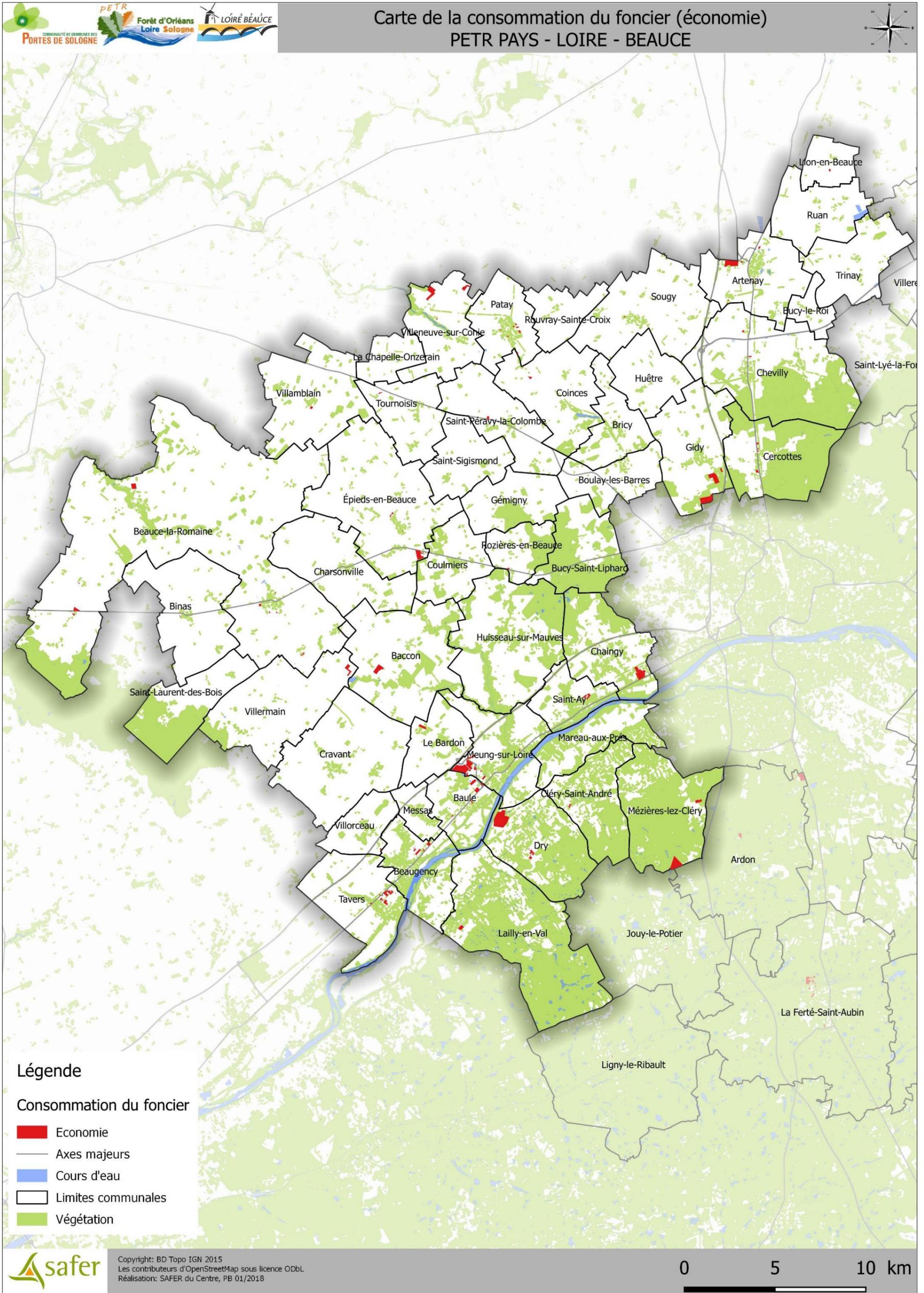
A noter également l'aménagement d'une zone d'activités de 22 ha sur la commune d'Epieds-en-Beauce.



Du fait de sa proximité avec l'agglomération Orléanaise, la commune de Gidy a connu une consommation de foncier importante liée à l'extension de la zone commerciale située sur la commune de Saran mais aussi du fait de l'extension de l'entreprise Servier.

Dans le val de Loire, le développement résidentiel s'est accompagné d'un développement de l'offre commerciale le long de la RD2152 : Tavers, Baule...





4.2.4 Des infrastructures routières consommatrices de foncier agricole

La réalisation de nouveaux équipements sportifs ou scolaires, le renforcement des réseaux ou bien encore l'amélioration de la desserte automobile nécessitent de réaliser des aménagements ayant parfois pour conséquence la destruction de surfaces agricoles et naturelles.

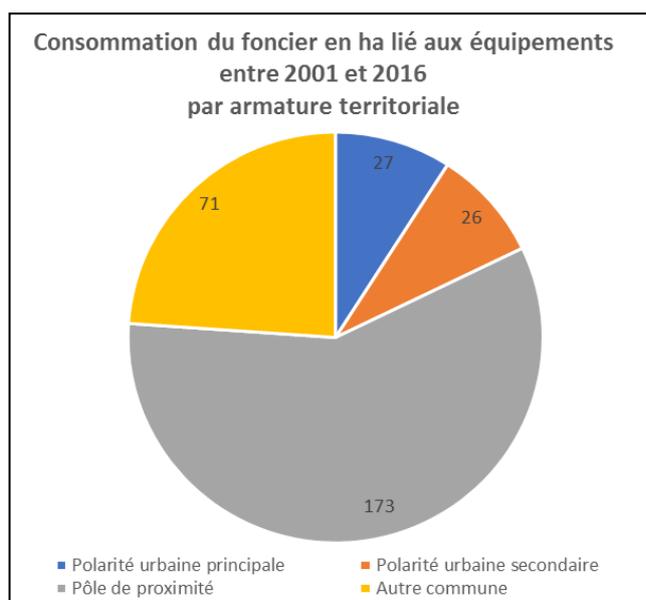
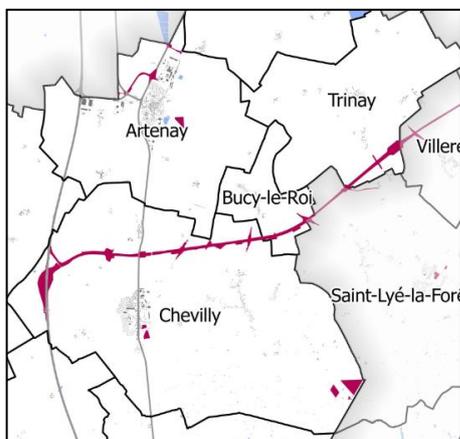
Cette artificialisation des sols est donc rendue nécessaire pour améliorer l'offre de services et de loisirs pour les habitants du PETR Pays Loire Beauce et du département du Loiret.

Comme précisé en préambule, le Ministère de l'environnement caractérise « de surface artificialisée », « toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole ». Cette catégorie inclut donc les espaces « verts » artificialisés comme les parcs et les jardins urbains, les équipements sportifs et de loisirs, etc.).

Au-delà du simple bilan chiffré concernant les surfaces artificialisées pour ces équipements, il faut préciser que la réalisation de parcs ou d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs ou culturels engendre des effets positifs pour le territoire : maintien/développement de la biodiversité, création de lien social, amélioration de la qualité de vie pour les riverains,

L'élaboration du SCoT sera l'occasion de mener une réflexion sur les besoins en équipement et de réfléchir sur leur localisation.

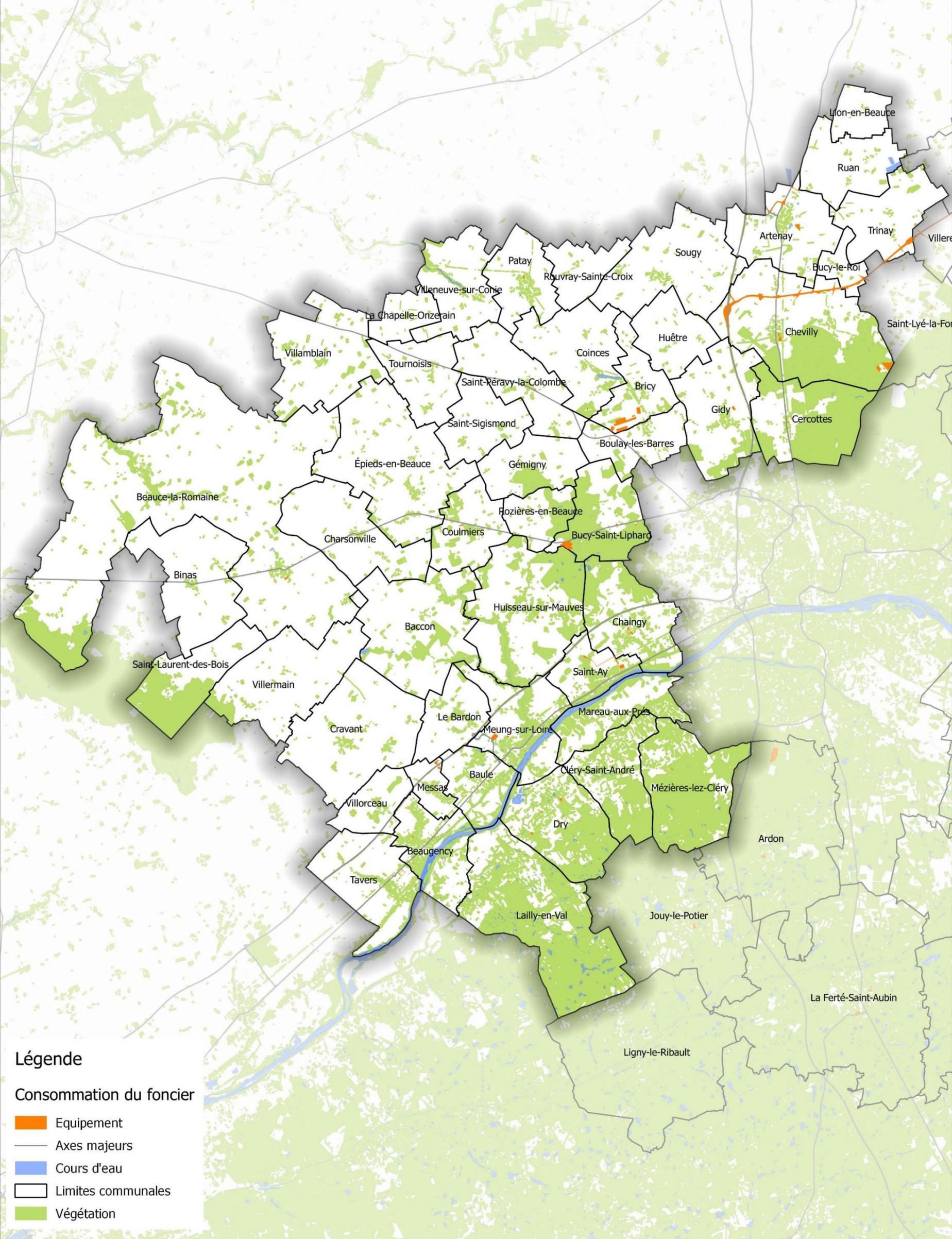
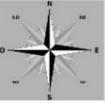
Sur la période étudiée, le territoire a été marqué par la création de l'autoroute A19 au Nord du PETR, impactant les communes de Chevilly, de Bucy-le-Roi et de Trinay (140 ha au total).



Ces projets expliquent pourquoi, il s'agit des communes « pôle de proximité » et « autre commune » qui ont connu la plus forte consommation d'espaces pour les équipements.

D'autres équipements majeurs ont été réalisés sur le territoire, comme par exemple :

- l'extension des infrastructures pour la base militaire de Bricy (45 ha),
- la création de deux centres des déchets sur Bucy-Saint-Liphard (18 ha) et Chevilly (14 h),
- la création de deux collèges sur Saint-Ay et Meung-sur-Loire,
-



Légende

Consommation du foncier

- Equipement
- Axes majeurs
- Cours d'eau
- Limites communales
- Végétation



Copyright: BD Topo IGN 2015
 Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
 Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018



4.3 Quelques illustrations concernant pression foncière s'exerçant sur les espaces agricoles

4.3.2 Les projets structurants sur le territoire

Des projets structurants sont prévus sur le territoire à moyen/long terme, il s'agit notamment de l'élargissement de l'A10, de la réouverture de la ligne de voyageurs Chartres/Orléans, le contournement de bourgs et/ou améliorer le franchissement de la Loire. Ces projets sont consommateurs de foncier agricole et/ou ces aménagements auront à terme un impact sur les circulations agricoles. Il convient donc d'associer les professionnels de l'agriculture sur ces projets pour évaluer l'impact du projet sur l'activité agricole et les solutions envisageables.

Quelques exemples :

-la réouverture de la ligne de voyageurs entre Chartres et Orléans.

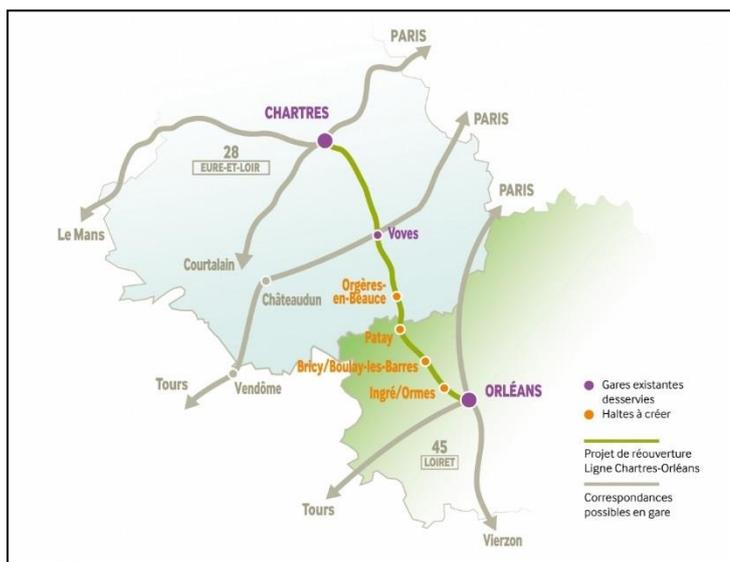
Ce projet doit permettre de réaménager la voie ferrée de voyageurs existante entre Chartres et Orléans pour 2020.

Ce projet d'aménagement du territoire peut avoir un faible impact sur le foncier agricole mais la crainte de la profession agricole reflète les répercussions en temps de trajet pour accéder aux coopératives et aux parcelles.

Afin, afin de se conformer à la réglementation et de sécuriser au maximum les franchissements au niveau des voies ferrées, environ 80 % des passages à niveau présents sur la ligne devront être fermés.

Un travail est en cours de réalisation par les Chambres d'Agricultures pour évaluer l'impact du projet sur l'activité agricole.

- la déviation de de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André



4.3.3 La pression foncière théorique sur les espaces agricoles (analyse réalisée en 2014)

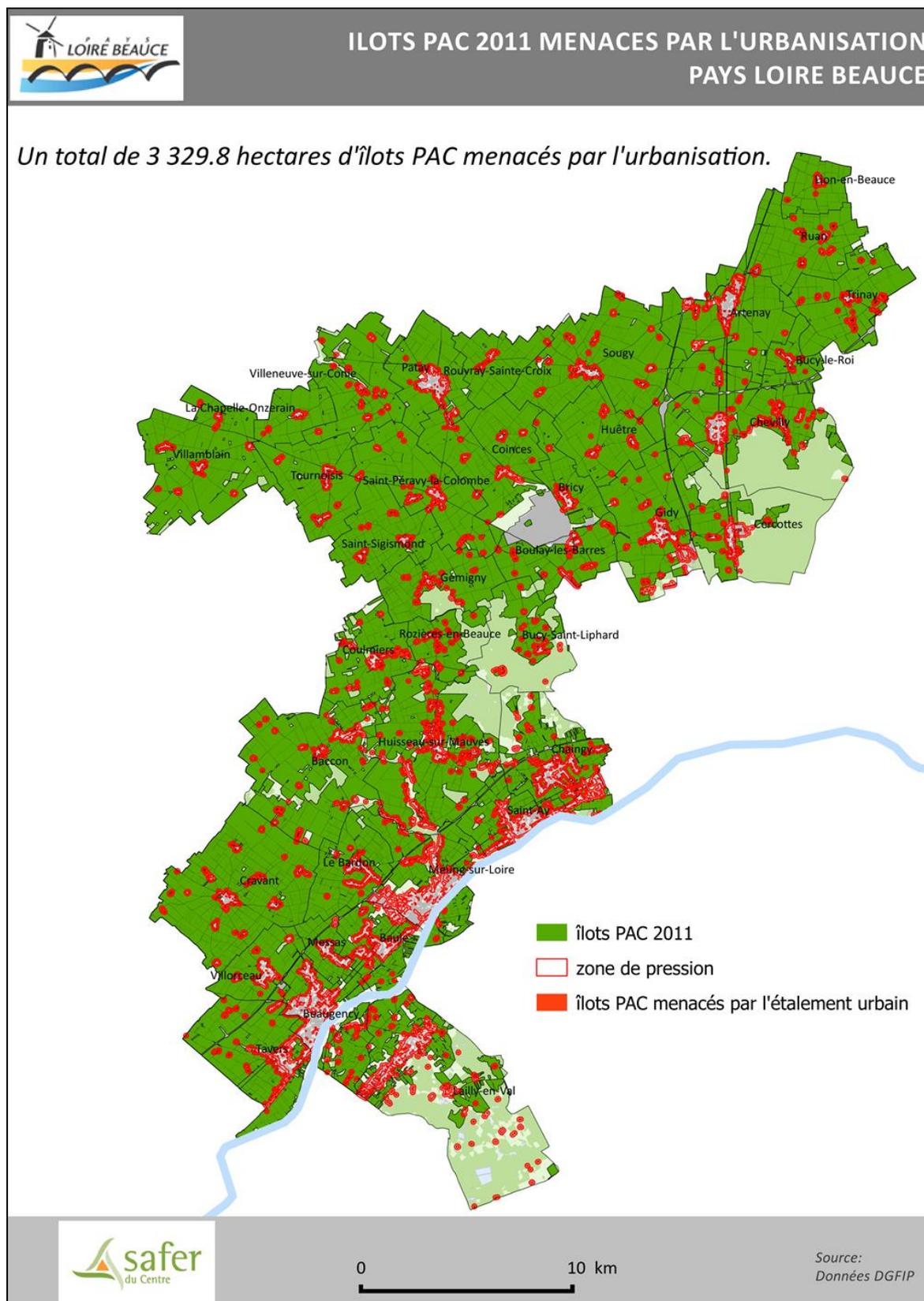
La pression foncière n'est pas visible...C'est une projection de ce que devrait être l'urbanisation dans l'imaginaire collectif des propriétaires. Par expérience, l'on observe que plus la ville s'approche de chez un propriétaire, agriculteur ou non, plus son comportement change.

L'urbanisation est en constante évolution. Non contenue, celle-ci se dilate et appuie son développement sur les espaces agricoles et naturels. Cette carte présente les zones de pressions sur les espaces agricoles et naturels situés à proximité de l'urbanisation.

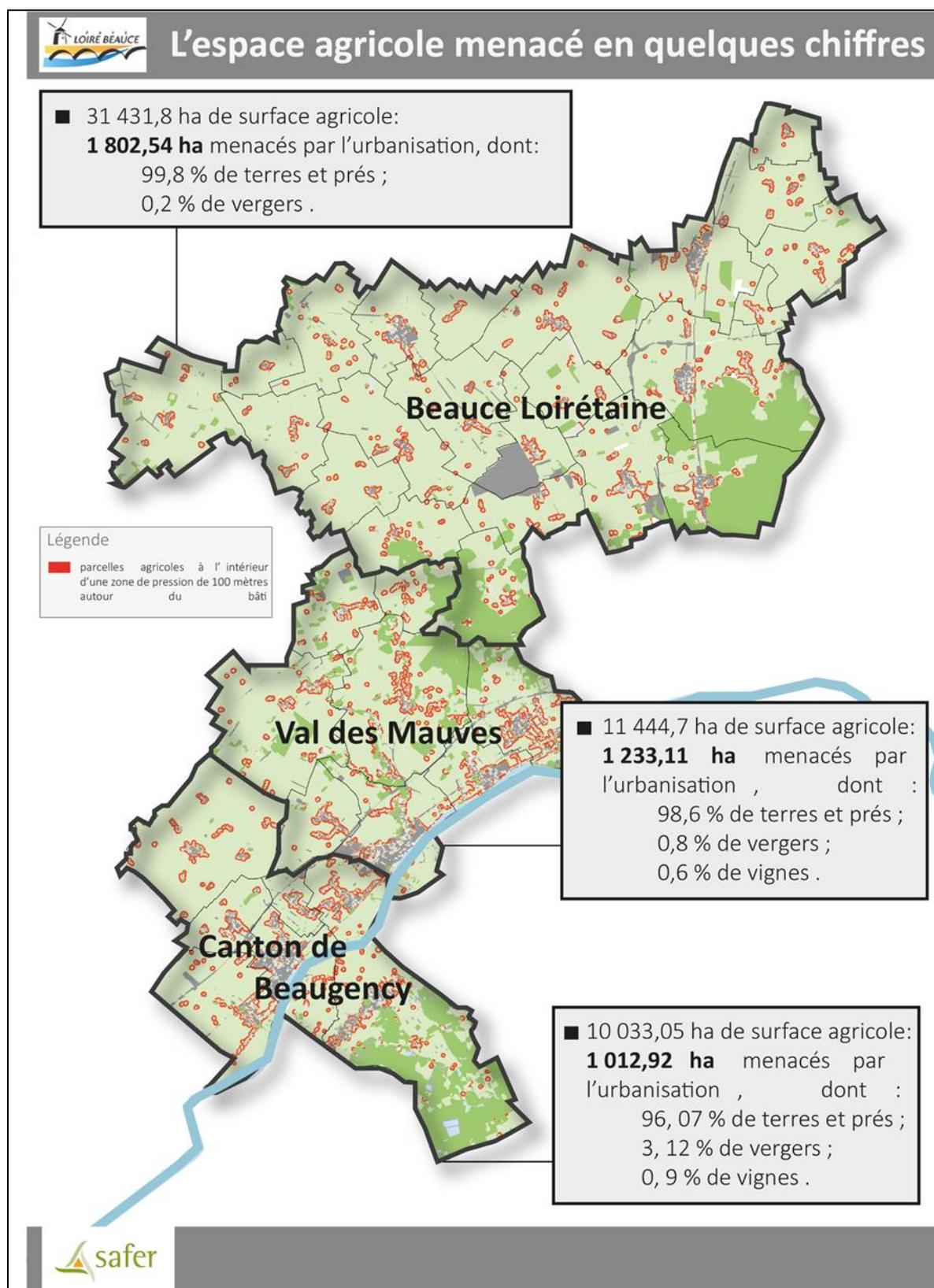
La méthode est simple et éprouvée : le cartographe dessine les contours de l'urbanisation communale en s'appuyant sur les bâtiments situés aux franges des bourgs. Cette zone tampon de 100 mètres est ainsi considérée comme une zone sous pression.

L'analyse des parcelles cadastrales situées dans cette zone nous permet d'obtenir le chiffre de 4048 hectares sous pression de l'urbanisation dont environ 3330 ha d'ilots PAC.

La carte page suivante reprend les chiffres par secteur.



La carte suivante reprend les chiffres par secteur.



Conclusion

Sur le PETR Pays Loire Beauce, la pression foncière est importante sur les espaces agricoles du fait du développement résidentiel et la réalisation de zones d'activités économiques peu économes en foncier. Les points de pression se situent :

- au nord du PETR autour de la zone d'activités d'Artenay-Poupry qui consomme de nombreux espaces agricoles, sur des terres de bonne qualité,
- au centre du PETR autour des communes de Chevilly, Cercottes et Gidy, la pression liée à la proximité de l'agglomération orléanaise,
- enfin le troisième axe sur lequel s'exerce une pression foncière forte est située dans le Val de Loire. On constate sur cette zone un véritable phénomène de conurbation linéaire couplé à l'autoroute A10 ainsi qu'à la voie de chemin de fer.

Par ailleurs, l'ensemble des communes ont connu un développement résidentiel en se développant majoritairement en extension de l'enveloppe urbaine, urbanisation consommatrice d'espaces agricoles et naturels mais aussi avec un impact non négligeable sur les réseaux des collectivités.

Ce développement est source de pressions foncières importantes en marge des franges urbaines des communes du PETR, précisément sur les secteurs accueillant des cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage...) et l'élevage, ainsi que sur les secteurs offrant le meilleur potentiel agronomique sur le PETR.

Il convient de faire particulièrement attention aux espaces agricoles en périphérie de la Métropole, à proximité du pôle d'Artenay, de la jonction A10 et A19, ainsi qu'aux espaces agricoles à proximité des communes de Beaugency et de Meung sur Loire et de l'autre côté de la Loire entre les communes de Lailly-en Val et Mareau-aux-Près.

Enjeux

Les principaux enjeux fonciers recensés sont :

- Enrayer le développement linéaire de l'urbanisation et phénomène de conurbation,
- Limiter le mitage et l'extension en tâche d'huile de l'urbanisation,
- Optimiser le foncier disponible au sein du tissu bâti (dent creuse, logement vacant, friche urbaine),
- Optimiser le foncier dans les futures zones constructibles en définissant des seuils de densité selon l'armature territoriale,
- Autoriser la transformation des anciens corps de ferme (maisons, gîtes...) et la cohabitation avec l'activité agricole avoisinante,
- Prendre en compte les activités agricoles lors de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement du territoire (aménagement ou création de voirie).

Conclusion générale

Le PÉTR Pays Loire Beauce est un territoire rural de plus de 1 332 km², composé de 48 communes, et accueillant plus de 66 000 habitants. Marqué par des enjeux et des pressions importantes, les espaces agricoles et naturels du PÉTR Pays Loire Beauce sont le reflet du dynamisme du territoire. Certains enjeux sont prégnants sur le territoire du SCoT. Le plus fondamental d'entre eux est la consommation des espaces agricoles. Le Pôle est soumis à de nombreuses pressions liées à la proximité d'Orléans Métropole mais aussi à la proximité avec l'Île de France. Ces deux facteurs influencent le territoire qui s'urbanise et se développe, au détriment des espaces agricoles.

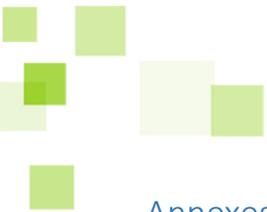
En effet le maintien des activités agricoles est un enjeu important pour le PÉTR qui est composé pour la majeure partie de son territoire de terres agricoles. Les bords de Loire sont soumis à l'impact d'une forte conurbation depuis Orléans Métropole vers Beaugency / Mer. Ces espaces, en majorité agricoles, étaient utilisés pour l'arboriculture et les cultures spécialisées. Aujourd'hui transformé en territoire de grandes cultures, il s'agit pour le SCoT de préserver ces « coupures vertes » de l'urbanisation qui croît sur cet axe.

L'agriculture est également soumise à des forces *endogènes* –liées au non renouvellement des populations d'agriculteurs- et *exogènes* –liées aux prélèvements croissants dans la nappe de Beauce. Ces enjeux sont fondamentaux pour l'évolution de l'activité économique que représente l'agriculture sur le territoire du PÉTR Pays Loire Beauce. Si la plupart des exploitations cultivent sur des territoires reculés de l'urbanisation, celle-ci croît de manière importante autour de nombreux sièges d'exploitation ce qui entraîne des difficultés d'accès, de franchissement et des conflits d'usages répétés.

Ces problématiques foncières ne sont pas seulement localisées le long des bords de Loire, puisque le développement des activités économiques et d'habitats se répètent le long des axes de communications, notamment ceux orientés nord- sud et ouest-est : depuis la métropole vers Beaugency (de chaque côté de la Loire), Artenay et Patay.

L'artificialisation du territoire du PÉTR Pays Loire Beauce soulève de nombreuses problématiques, notamment liées à la perte de foncier agricole, aux coupures entre les espaces naturels et à la perte de biodiversité.

Les espaces forestiers situés au nord au centre et au sud du PÉTR ne connaissent pas les mêmes enjeux. Conserver et protéger la forêt, les bosquets et les haies est un enjeu fort pour un territoire que ne dispose que de peu de forêt.



Annexes

- 1. Liste des acronymes
- 2. Carte des dispositifs de MAE
- 3. Cartes des zonages réglementaires et d'inventaires
- 4. Cartes des ICPE
- 5. Périmètre des SAGE
- 6. Le tourisme et la fréquentation du public
- 7. La Trame verte et Bleue et la prise en compte des zonages environnementaux
- 8. La concertation avec la profession agricole
- 9. Regard sur l'InterSCoT

1. Liste des acronymes

Urbanisme et environnement :

1. ABF : Architecte des Bâtiments de France
2. ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
3. ADS : Autorisation du Droit des Sols
4. AEU : Approche environnementale de l'environnement
5. AFU : Association Foncière Urbaine
6. AMF : Association des Maires de France
7. AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
8. ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
9. AOT : Autorité Organisatrice des Transports
10. APL : Aide Personnalisée au Logement
11. AURAN : Agence d'URbanisme de l'Agglomération Nantaise
12. BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
13. CAA : Cour Administrative d'Appel
14. CAUE : Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
15. CE : Conseil d'Etat
16. CDEC : Commission Départementale d'Equipement Commercial
17. CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
18. CGI : Code Général des Impôts
19. CIAM : Congrès International d'Architecture Moderne
20. CIV : Conseil Interministériel pour la ville
21. CNV : Conseil National de la Ville
22. COS : Coefficient d'Occupation des Sols
23. CES : Coefficient d'Emprise au Sol
24. CNAC : Commission nationale d'aménagement commercial
25. CPA : Convention Publique d'Aménagement
26. CRAC : Compte Rendu Annuel à la Collectivité
27. CSP : Code de la Santé Publique

- 
28. CU : Code de l'Urbanisme ou Certificat d'Urbanisme
 29. DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux
 30. DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
 31. DCRA : Droit des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (loi de 2000)
 32. DDT : Direction départementale des territoires (ex DDE)
 33. DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
 34. DIV : Délégation Interministérielle à la Ville
 35. DOC : Déclaration d'Ouverture deChantier
 36. DP : Déclaration Préalable
 37. DPU : Droit de Prémption Urbain
 38. DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement
 39. DRIRE : Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie
 40. DSQ : Développement Social des Quartiers
 41. DRE : Direction Régionale de l'Equipement
 42. DT : Déclaration des Travaux
 43. DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
 44. DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
 45. DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 46. DUP : Déclaration d'utilité publique
 47. EBC : Espace Boisé Classé
 48. ENL : Loi Engagement National pour la Logement
 49. ENS : Espaces Naturels et Sensibles
 50. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 51. EPF : Etablissement public foncier
 52. ER : Emplacement réservé
 53. ERP : Etablissement Recevant du Public
 54. GART : Groupement des Autorités Responsables des Transports
 55. GES : Gaz à effet de serre
 56. GPV : rand Projet de Ville
 57. HBM : Habitat Bon Marché

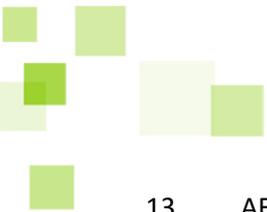
- 
58. HLL : Habitation légère de loisirs
 59. HLM : Habitat à Loyer Modéré
 60. HQE : Haute Qualité Environnementale
 61. ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
 62. INRAP : Institut national de recherche archéologie préventive
 63. INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 64. LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Transports
 65. LME : Loi de Modernisation de Acronymes et Abréviations en urbanisme l'Economie
 66. LOA : Loi d'Orientation Agricole
 67. LOF : Loi d'Orientation Foncière
 68. LOV : Loi d'Orientation pour la Ville
 69. LOADDT : Loi d'Orientation et d'Aménagement Durable du Territoire
 70. LOTI : Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs
 71. MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
 72. MEDDAT : Ministère de l'environnement du développement durable et de l'aménagement
 73. MH : Monument historique
 74. MOLLE : Loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion
 75. OA : Orientation d'Aménagement
 76. PADD : Projet d'Aménagement et territoire
 77. PA : Permis d'Aménager
 78. PAE : Plan d'aménagement d'ensemble
 79. PALULOS : Prime à l'Amélioration du Logement à Usage Locatif et Occupation Sociale
 80. PAZ : Plan d'Aménagement de Zone
 81. PPEAN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
 82. PC : Permis de Construire
 83. PIG : Projet d'intérêt général
 84. POS : Plan d'Occupation des Sols
 85. PPA : Personnes Publiques Associées
 86. PDU : Plan de Déplacement Urbain
 87. PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

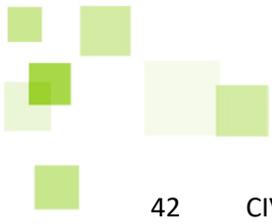
- 
88. PLD : Plafond Légal de Densité
 89. PLU : Plan Local d'Urbanisme
 90. PLH : Programme Local de l'Habitat
 91. PME : Plan de Mobilité des Entreprises
 92. PMR : Personne à mobilité réduite
 93. PNR : Parc Naturel Régional
 94. PPRNP : Plan de Prévention des risques Naturels et parasismiques
 95. PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
 96. PPRM : Plan de Prévention des Risques Maritimes
 97. PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
 98. PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout
 99. PUP : Projet Urbain Partenarial
 100. PVR : Participation pour voirie et réseau
 101. RAP : Redevance Archéologie préventive
 102. RNU : Règlement National d'Urbanisme
 103. RT : Règlementation thermique
 104. SAU : Surface Agricole Utile
 105. SEM : Société d'Economie Mixte
 106. SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 107. SDAU : Schéma Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
 108. SHON : Surface Hors OEuvre Nette
 109. SMS : Servitude de mixité social
 110. SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectifs
 111. SPLA : Société Publique d'Aménagement
 112. SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain (loi)
 113. TA : Taxe d'Aménagement
 114. TA : Tribunal Administratif
 115. TAG : Tourne à Gauche
 116. TCSP : Transports en Commun en Site Propre
 117. TDENS : Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles

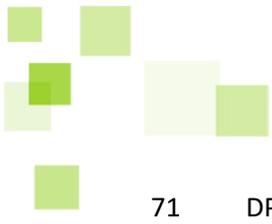
- 
- 118. THNS : Transports à Haut Niveau de Service
 - 119. TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
 - 120. TLE : Taxe Locale d'Équipement
 - 121. TPU : Taxe Professionnelle Unique
 - 122. UH : Urbanisme et Habitat (loi)
 - 123. VSD : Versement pour Sous Densité
 - 124. ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
 - 125. ZAD : Zone d'Aménagement Différé
 - 126. ZFU : Zone Franche Urbaine
 - 127. ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
 - 128. ZIF : Zone d'Intervention Foncière
 - 129. ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
 - 130. ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine Architectural Urbain et paysager
 - 131. ZAP : Zones Agricoles Protégés
 - 132. ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

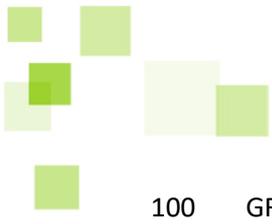
Eau et Agriculture :

- 1 AAC Aire d'alimentation de captage
- 2 AAE Agence européenne de l'environnement
- 3 AASQA Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
- 4 AB Agriculture biologique
- 5 ACTA Association de coordination technique agricole
- 6 ACV Analyse du cycle de vie
- 7 AD Agriculture durable
- 8 ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- 9 AEI Agriculture écologiquement intensive
- 10 AELB Agence de l'eau Loire-Bretagne
- 11 AEP Alimentation en eau potable
- 12 AESN Agence de l'eau Seine-Normandie

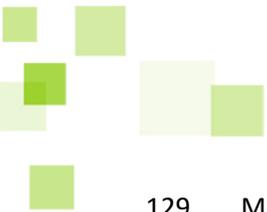
- 
- 13 AFES Association française pour l'étude des sols
 - 14 AFSSA Agence française de sécurité sanitaire des aliments
 - 15 AGPM Association générale des producteurs de maïs
 - 16 ANC Assainissement non collectif
 - 17 ANR Agence nationale de la recherche
 - 18 ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire
 - 19 APCA Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
 - 20 ARS Agence régionale de santé
 - 21 BAC Bassin d'alimentation de captage
 - 22 BCAE Bonnes conditions agricoles et environnementales
 - 23 BDAT Base de données des analyses de terre
 - 24 BDRHF Base de données sur le référentiel hydrogéologique français
 - 25 BNI Bas niveau d'intrants
 - 26 BNVD Banque nationale des ventes des distributeurs
 - 27 BPA Bonne pratique agricole
 - 28 BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
 - 29 BSH Bulletin de situation hydrologique
 - 30 BV Bassin versant
 - 31 CA Chambre d'agriculture
 - 32 CAB Conversion à l'agriculture biologique
 - 33 CAD Contrat d'agriculture durable
 - 34 CARTHAGE Cartographie thématique des agences de l'eau
 - 35 CAS Chemical abstracts service
 - 36 CASDAR Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
 - 37 CCTP Cahier des clauses techniques particulières
 - 38 CEMAGREF Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
 - 39 CETIOM Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre
 - 40 CG Conseil général
 - 41 CIPAN Cultures intermédiaires pièges à nitrate

- 
- 42 CIVAM Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
 - 43 CLC 2006 Corine land cover 2006
 - 44 CLE Commission locale sur l'eau
 - 45 CNRS Centre national de la recherche scientifique
 - 46 COMIFER Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée
 - 47 CORPEN Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - 48 CR Conseil régional
 - 49 CRE Contrat de restaurant et d'entretien
 - 50 CREN Conservatoire régional des espaces naturels
 - 51 CUMA Coopérative d'utilisation de matériel agricole
 - 52 DACA Diaminochloro-atrazine
 - 53 DAEG Diagnostic agro-environnemental géographique
 - 54 DAR Délai avant récolte
 - 55 DCE Directive Cadre sur l'Eau
 - 56 DCSMM Directive cadre Stratégie pour le milieu marin
 - 57 DDT Direction départementale des territoires
 - 58 DDTM Directions départementales des territoires et de la mer
 - 59 DE Direction de l'eau
 - 60 DEA Déséthylatrazine
 - 61 DEB Direction de l'eau et de la biodiversité
 - 62 DGAL Direction générale de l'alimentation
 - 63 DGALN Direction générale de l'aménagement, de l'eau et de la nature
 - 64 DGER Direction générale de l'enseignement et de la recherche
 - 65 DGFAR Direction générale de la forêt et des affaires rurales
 - 66 DGPAAT Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire, et des territoires
 - 67 DIA Désisopropyl-atrazine
 - 68 DIALECTE Diagnostic liant environnement et contrats territoriaux d'exploitation
 - 69 DIREN Direction régionale de l'environnement
 - 70 DIRM Directions inter-régionales de la mer

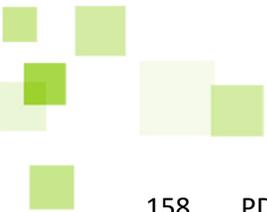
- 
- 71 DPSIR Driving forces, pressures, state, impacts, responses
- 72 DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- 73 DRE Délai de ré-entrée
- 74 DREAL Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 75 DRIAAF Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- 76 DRIEE Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
- 77 EA Exploitation agricole
- 78 EPP Evaluation des politiques publiques
- 79 EcophytoPIC Portail de la Protection Intégrée des Cultures
- 80 EDI Échange de données informatisé
- 81 EPTB Etablissement public territorial du bassin
- 82 ESO Eaux souterraines
- 83 ESU Eaux de surface / eaux superficielles
- 84 ETP Evapotranspiration potentielle
- 85 ETR Evapotranspiration réelle
- 86 FARRE Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement
- 87 FAO Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
- 88 FDS Fiche de données de sécurité
- 89 FEADER Fonds européen agricole pour le développement rural
- 90 FEDER Fonds européen de développement régional
- 91 FOOTPRINT Functional tools for pesticide risk assessment and management
- 92 FOOTPRINT PPDB Footprint Pesticide properties database
- 93 FOOTPRINT SUGAR Footprint Surface water / Groundwater contribution index
- 94 FREDON Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
- 95 FST Footprint soil types
- 96 GDA Groupe de développement agricole
- 97 GIEE Groupement d'intérêt économique et environnemental
- 98 GIGE Groupe information géographique sur l'eau
- 99 GIS Groupement d'intérêt scientifique



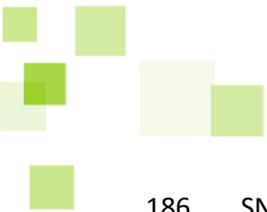
100	GRECAN	Groupe régional d'études sur le cancer
101	GREN	Groupe régional d'expertise Nitrates
102	HER	Hydro-éco-région
103	IFEN	Institut français de l'environnement
104	IFT	Indicateur de fréquence de traitement
105	IFV	Institut français de la vigne et du vin
106	IGCS	Inventaire, gestion et conservation des sols
107	IGE	Inspection générale de l'environnement
108	IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
109	INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
110	INRA	Institut national de la recherche agronomique
111	INSPIRE	Infrastructure for spatial information in the European community
112	IRSTEA	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
113	ITB	Institut technique de la betterave
114	ITCF	Institut technique des céréales et des fourrages
115	LD	Limite de détermination
116	LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
117	LENE	Loi portant engagement national pour l'environnement
118	LQ	Limite de quantification
119	M.A.	Matière active
120	MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
121	MAAPAR	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
122	MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
123	MAE	Mesure agro-environnementale
124	MAEt	Mesure agro-environnementale territorialisée
125	MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
126	ME	Masse d'eau
127	MEA	Masses d'eau artificielles
128	MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



129	MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable
130	MEDDM	Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer
131	MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
132	MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
133	MEFM	Masses d'eau fortement modifiées
134	MESO	Masse d'eau souterraine
135	MESU	Masse d'eau de surface
136	MISE	Mission inter-services de l'eau
137	MSA	Mutualité sociale agricole
138	NQE	Norme de qualité environnementale
139	NQE_CMA	Norme de qualité environnementale en concentration maximale admissible
140	NQE_MA	Norme de qualité environnementale en valeur moyenne annuelle
141	NQEp	Norme de qualité environnementale provisoires
142	OAD	Outil d'aide à la décision
143	OC	Organochlorés
144	OEAE	Outil d'évaluation agri-environnementale
145	OGRES	Outil de gestion des référentiels eau du Sandre
146	OHA	Hydroxyatrazine
147	OIE	Office international de l'eau
148	OMS	Organisation mondiale pour la santé
149	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
150	OP	Organophosphorés
151	OPA	Organisations professionnelles agricoles
152	ORE	Observatoire régional de l'environnement
153	ORP	Observatoire des résidus de pesticides
154	OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
155	PAC	Politique agricole commune
156	PAT	Plan d'action territorial
157	PDE	Plan départemental sur l'eau

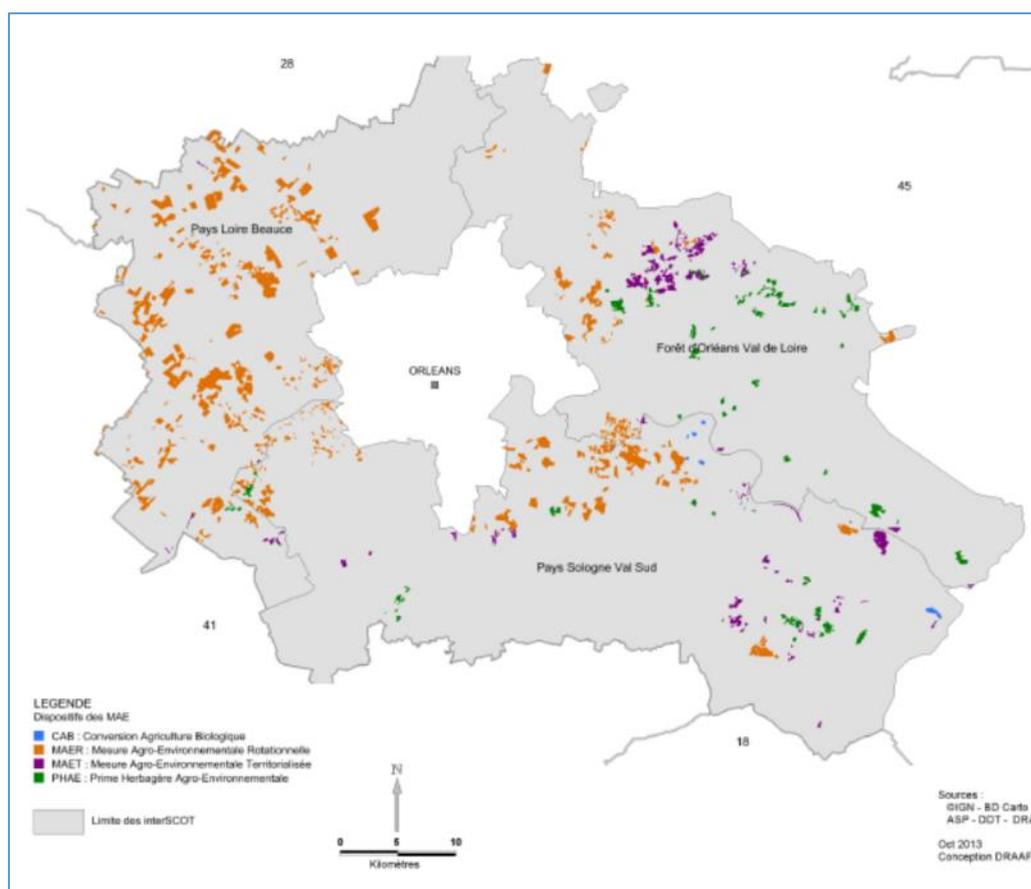


158	PDM	Programme de mesures
159	PDRH	Programme de développement rural hexagonal
160	PIREN	Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine
161	PITSA	Pesticide indicator for a sustainable agriculture (Indicateurs pesticide pour une agriculture durable)
162	PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
163	PNPP	Préparation naturelle peu préoccupante
164	PNSE	Plan national santé environnement
165	PPB	Part per billion (partie par milliard)
166	PPM	Partie par million
167	PRA	Petite région agricole
168	PVE	Plan végétal pour l'environnement
169	QSA	Quantité de substances actives
170	RA	Région agricole
171	RA 2000	Recensement agricole 2000
172	RCB	Réseau complémentaire de bassin
173	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
174	RCS	Réseau de contrôle de surveillance
175	REEE	Règles d'évaluation de l'état des eaux
176	REPEDO	Répertoire national des organismes intervenant en pédologie
177	RGA	Recensement générale agricole
178	RPD	Redevance pour pollutions diffuses
179	RPG	Registre parcellaire graphique
180	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
181	SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
182	SAU	Surface agricole utile
183	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
184	SEEE	Système d'évaluation de l'état des eaux
185	SIE	Système d'information sur l'eau

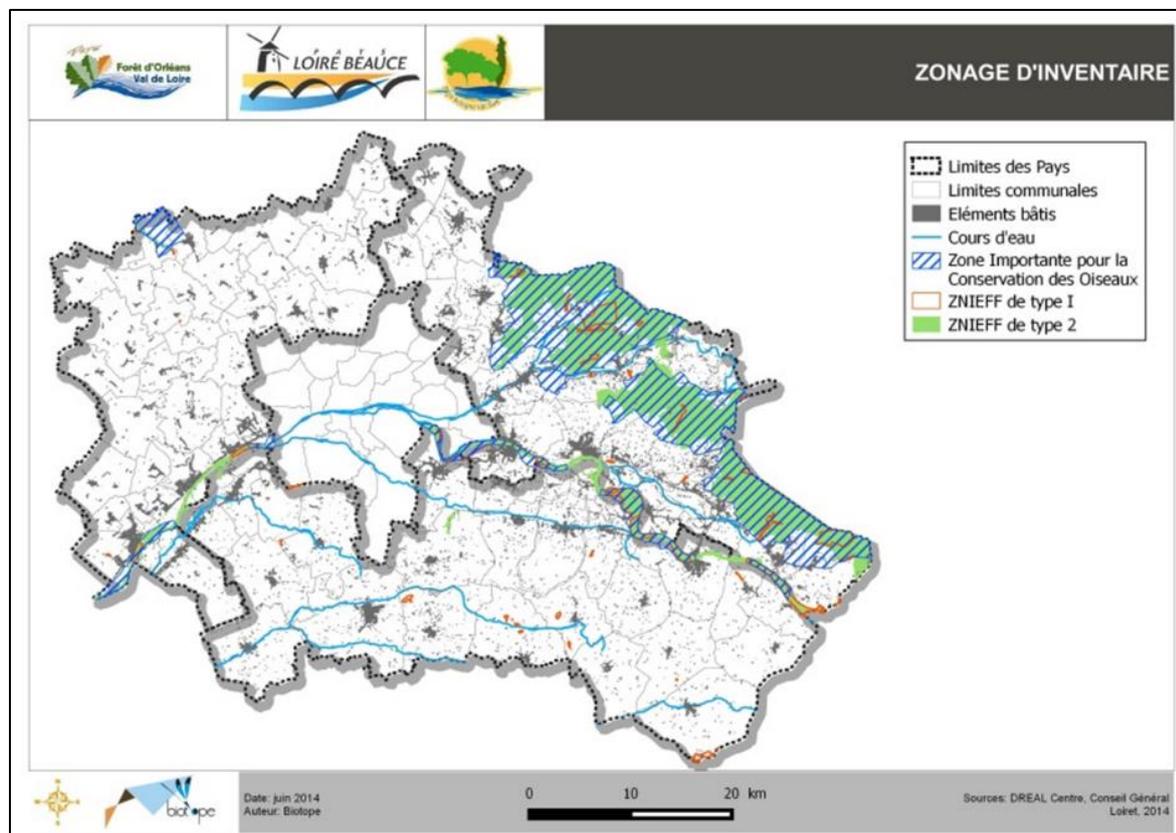
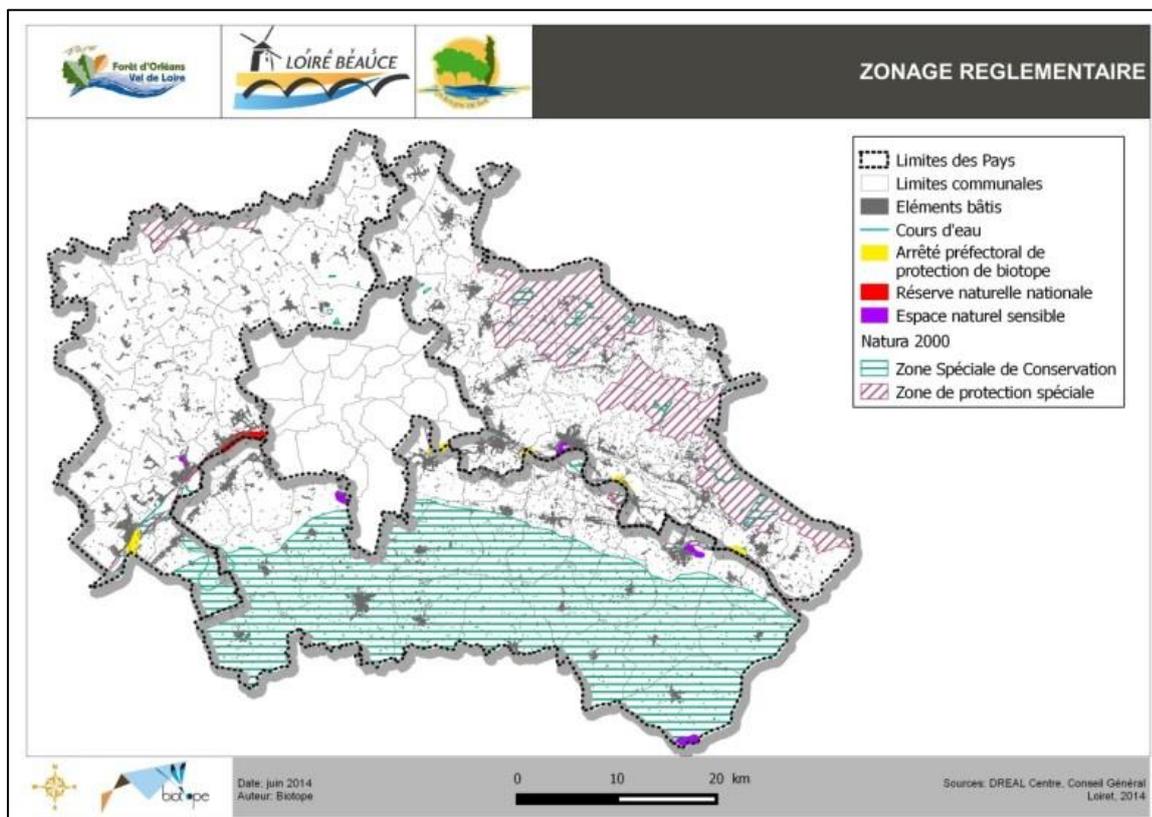


186	SNDE	Schéma national des données sur l'eau
187	SOeS	Service de l'observation et des statistiques
188	UCS	Unité cartographique de sols
189	UHR	Unité hydrographique de référence
190	ZNS	Zone non saturée
191	ZNT	Zone non traitée
192	ZSCE	Zones soumises à contraintes environnementales

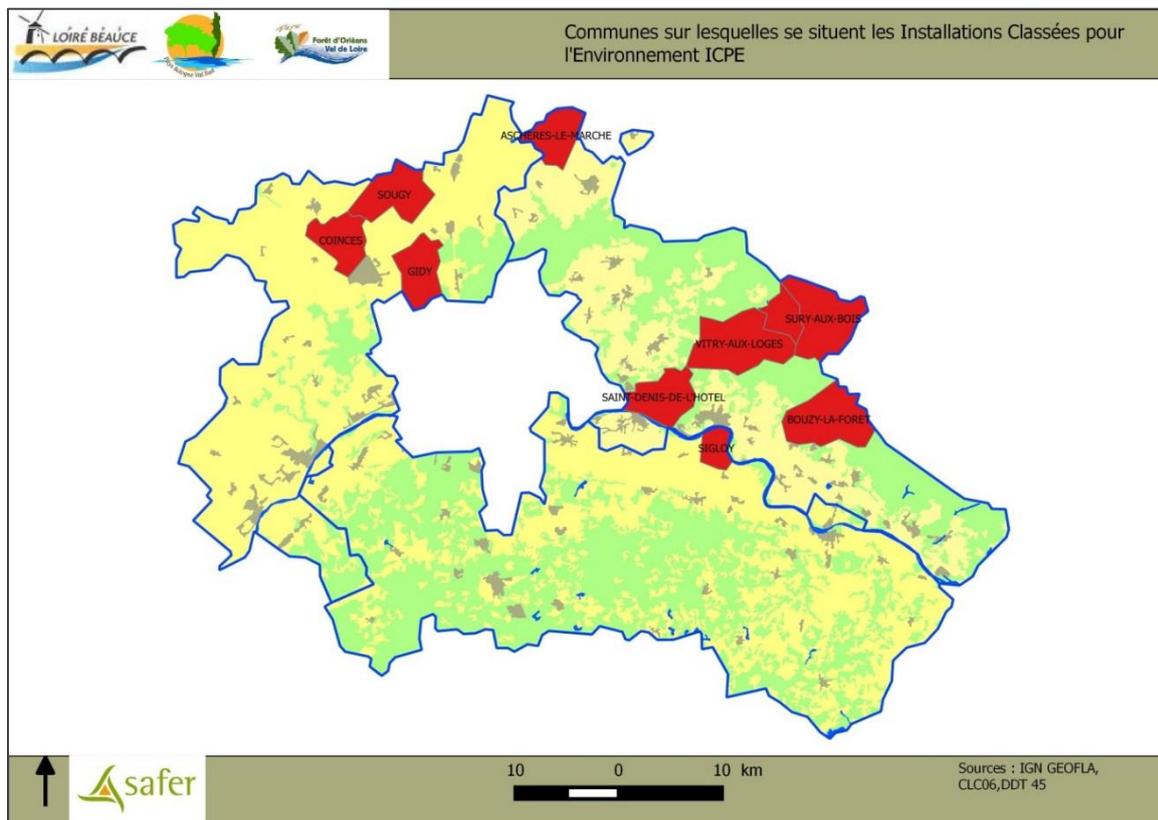
2. Carte des dispositifs de MAE



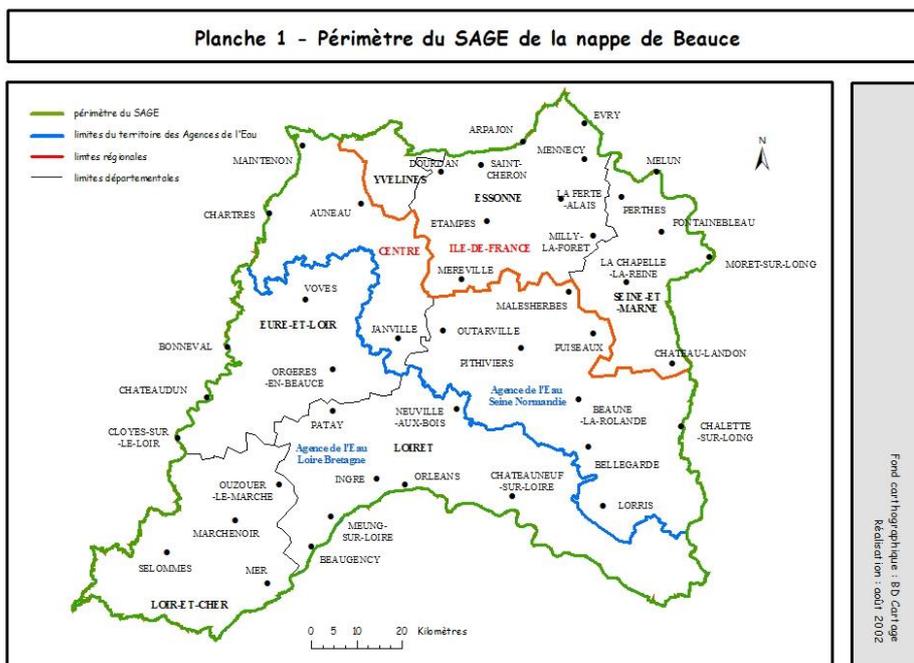
3. Cartes des zonages réglementaires et d'inventaires



4. Cartes des ICPE

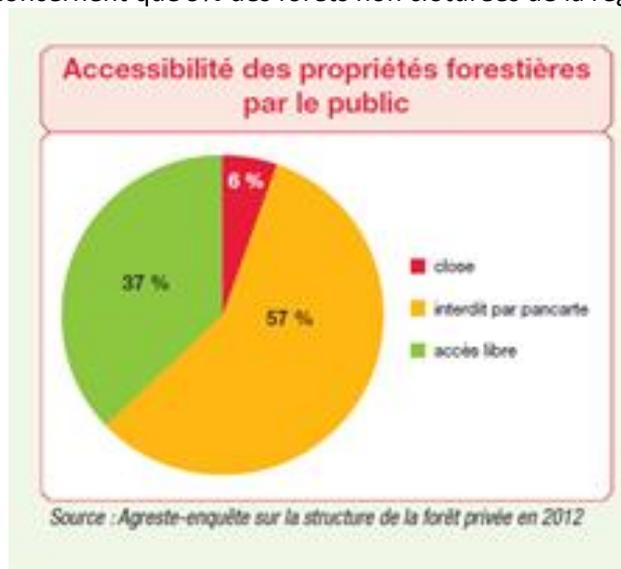


5. Périmètre des SAGE



6. Le tourisme et la fréquentation du public

Le tourisme et la fréquentation du public en forêt sont très peu développés dans et aux abords des espaces boisés. Seules les vallées peuvent présenter un intérêt paysager et touristique. L'accès aux forêts privées est majoritairement restreint par clôtures ou pancartes. Les désagréments liés au public et jugés importants ne concernent que 9% des forêts non clôturées de la région Centre Val de Loire.



7. La Trame verte et Bleue et la prise en compte des zonages environnementaux

❖ La Trame verte et Bleue :

L'étude trame verte et bleue a identifié les enjeux suivants :

▪ La liaison entre la forêt domaniale d'Orléans et le bois de Bucy

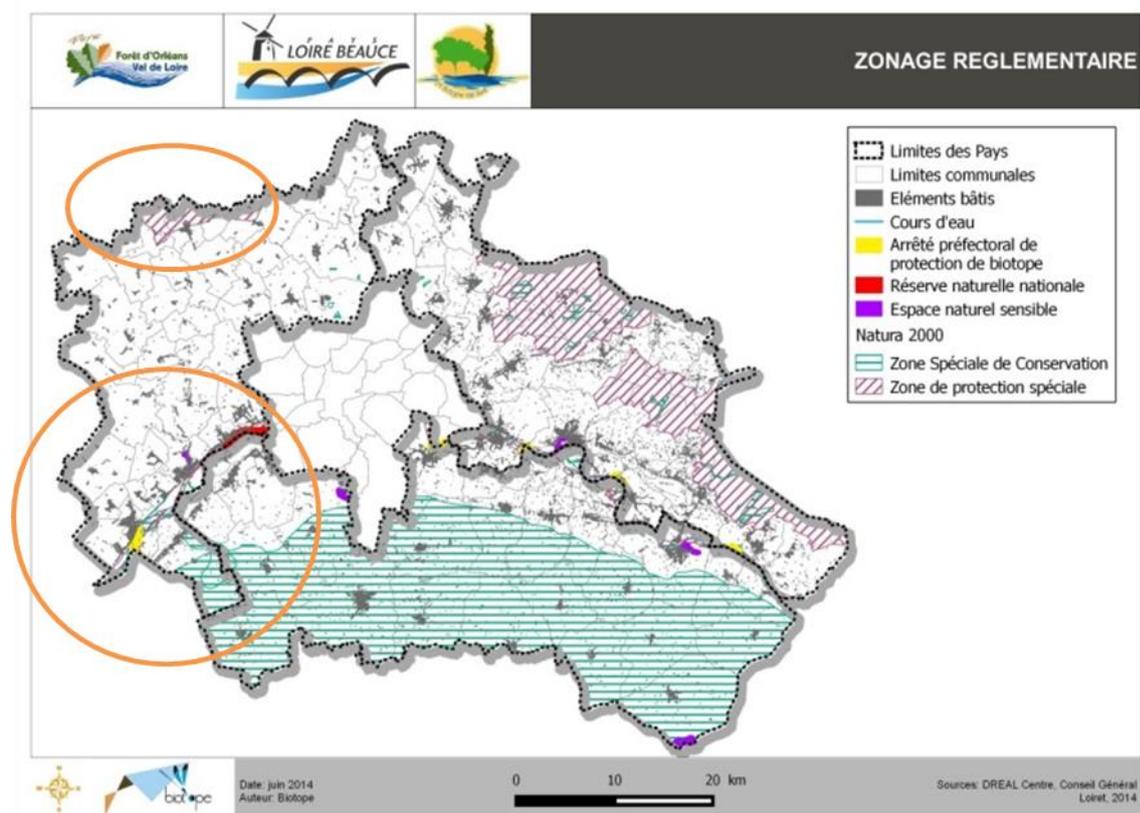
Le Bois de Bucy apporte une diversité écologique au sein du PETR Pays Loire Beauce qui est dominé par la grande culture. Cependant, ce boisement se retrouve isolé de la Loire et des autres massifs boisés situés aux alentours tels que la Forêt d'Orléans, ce qui limite le déplacement des espèces ainsi que l'enrichissement écologique de cette zone naturelle. L'enjeu écologique primordial au niveau de cette zone est donc de recréer une connexion pour la petite faune entre la Forêt d'Orléans et le Bois de Bucy afin de rétablir la libre circulation des espèces inféodées à ces milieux naturels.

▪ La vallée les Mauves

Grâce à une mosaïque d'habitats naturels, les Mauves possèdent une richesse et une diversité écologique importante qui en font une zone à fort enjeu. Cependant, la fonctionnalité écologique de cette zone est relativement limitée et mérite d'être préservée.

❖ La prise en compte des zonages environnementaux, Natura 2000

- ZPS Vallée de la Conie,
- ZPS de la Loire du Loiret,
- SIC ZPS Sologne,



8. La concertation avec la profession agricole

Les données évoquées dans les paragraphes suivants sont issues des questionnaires adressés aux exploitants agricoles ainsi qu'aux communes afin de recueillir leur perception des problématiques agricoles et foncières du territoire.

Une stratégie foncière communale ou intercommunale repose sur un principe simple. En cas d'aménagement sur le territoire, la commune est en mesure de proposer des échanges de parcelles avec les agriculteurs en place.

Disposer de réserves foncières pour une collectivité est souvent le gage de réussite des projets. Le second élément fondamental pour faire cohabiter agriculture et aménagement du territoire réside dans la concertation avec les agriculteurs. Certaines solutions peuvent être trouvées par une concertation en amont du projet.

Malgré le poids économique de l'agriculture sur le PETR Pays Loire Beauce, il s'avère que 55% des communes n'ont pas de stratégie foncière pour mettre en place leur projet de territoire et lorsque les projets se mettent en place 54% des mairies ne font pas de concertation auprès des exploitants impactés.

L'impact des documents de planification sur l'agriculture

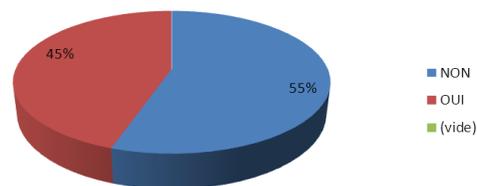
Dans le cadre du questionnaire adressé aux collectivités, il a été identifié l'impact des zones urbaines et à urbaniser sur l'agriculture.

Les zones U, 1AU et 2AU, sont potentiellement mobilisables pour la création de zones d'habitats et de zones d'activités.

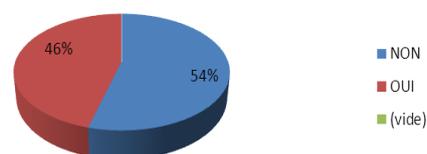
Connaître et anticiper l'évolution de ces surfaces, c'est assurer de ne pas ouvrir de nouvelles zones – souvent des espaces agricoles – et permettre aux exploitants de pérenniser leurs exploitations.

- Il en ressort que 27% des communes interrogées estiment que les zones urbaines classées en zone U dans leur document d'urbanisme impactent plus de 10 hectares d'espaces agricoles (à court terme),
- Il en ressort que 22% des communes interrogées estiment que les zones à vocation économiques impactent plus de 10 hectares d'espaces agricoles.

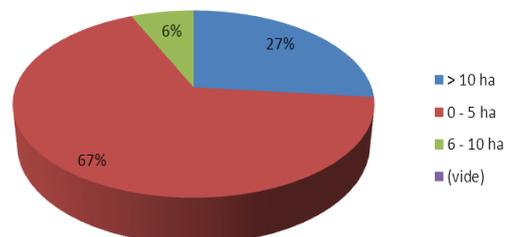
Une stratégie foncière dans le cadre du développement communal



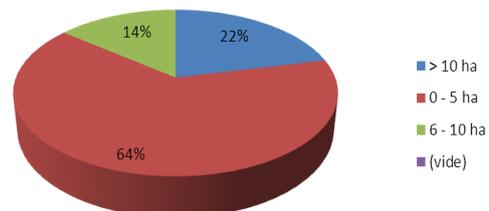
Avez vous mis en place des réunions de concertation avec les agriculteurs lors de vos projets de développement ?



Impact des zones U sur l'Agriculture



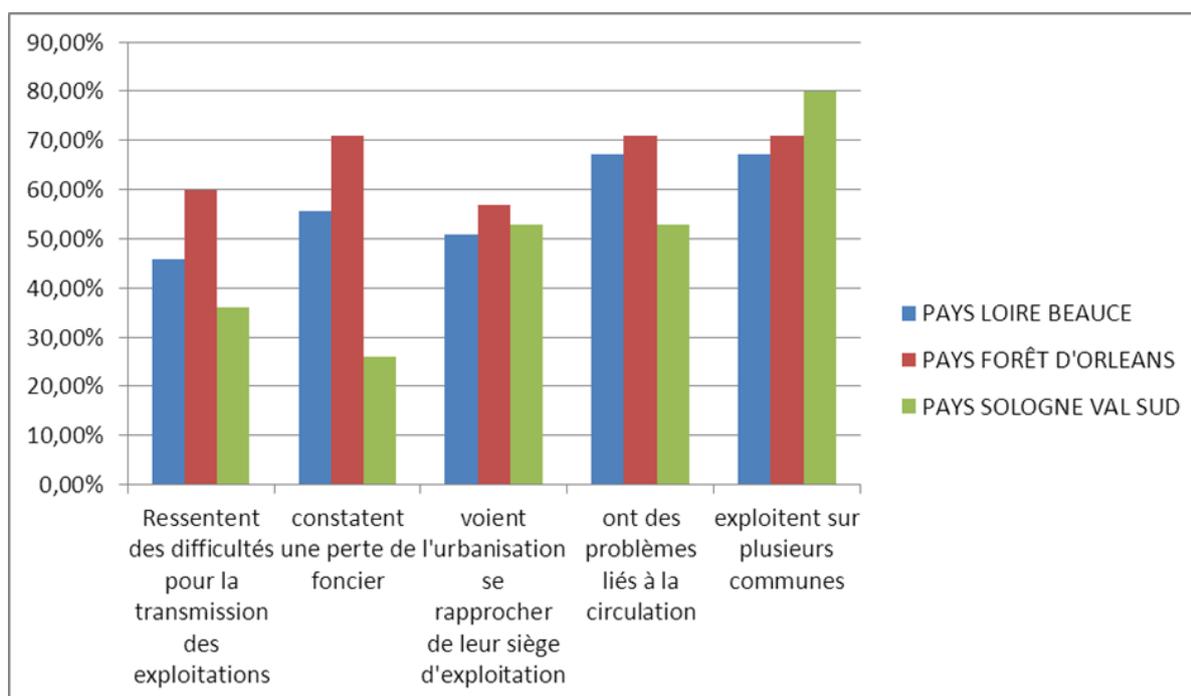
Impact des surfaces à vocation économiques sur l'Agriculture



La vision des agriculteurs face au développement local

	PAYS LOIRE BEAUCE
Ressentent des difficultés pour la transmission des exploitations	45,90%
constatent une perte de foncier	55,70%
voient l'urbanisation se rapprocher de leur siège d'exploitation	50,80%
ont des problèmes liés à la circulation	67,20%
exploitent sur plusieurs communes	67,20%

L'agriculture est une activité économique qui utilise les ressources du territoire pour se développer. Face aux projets d'aménagements du territoire et de développement local, les agriculteurs ressentent des contraintes fortes lorsque les concertations sont absentes.



La consultation menée au premier semestre 2014 permet d'avoir une perception des agriculteurs sur la cohabitation entre activité économique agricole et aménagement du territoire.

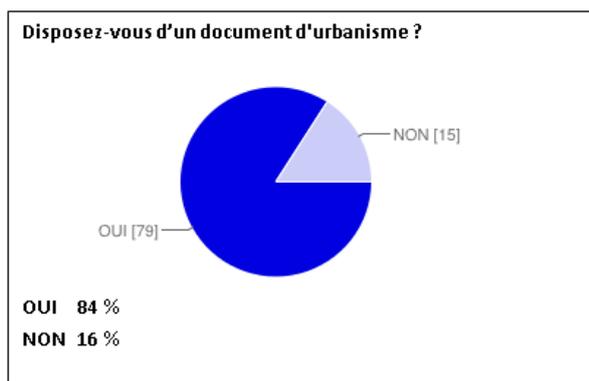
En PETR Pays Loire Beauce, l'enjeu majeur évoqué par les agriculteurs est la problématique des circulations agricoles (traversée des ponts, traversée des bourgs, accès aux parcelles enclavées par l'urbanisation).

Cet enjeu doit être pris en compte par les élus d'autant plus que les deux tiers des agriculteurs exploitent sur plusieurs communes.

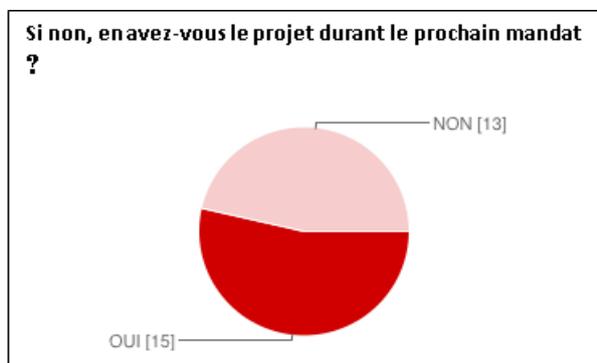
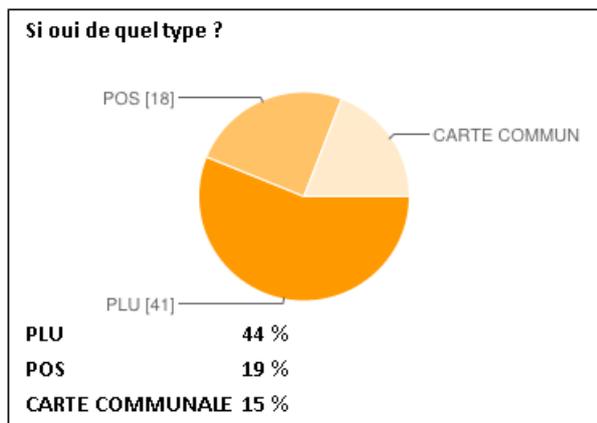
9. Regard sur l'InterSCoT

Les collectivités face aux filières agricoles et forestières

Les collectivités locales sont les aires d'expressions les plus adaptées pour identifier les problématiques et les enjeux de l'agriculture et de la forêt. Les éléments qui suivent ont fait l'objet d'une enquête durant le premier semestre 2014. L'enjeu était de comprendre la relation des élus des communes des 3 Communauté de Communes des Portes de Sologne, Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et PETR Pays Loire Beauce à leur agriculture et leur forêt. Afin de garder l'anonymat des réponses, les traitements ont eu lieu à l'échelle Inter Scot.



Le document d'urbanisme est un cadre nécessaire à l'expression des projets d'aménagement. En ce sens cette question liminaire nous permet d'entrevoir les projets d'élaboration à moyen terme.

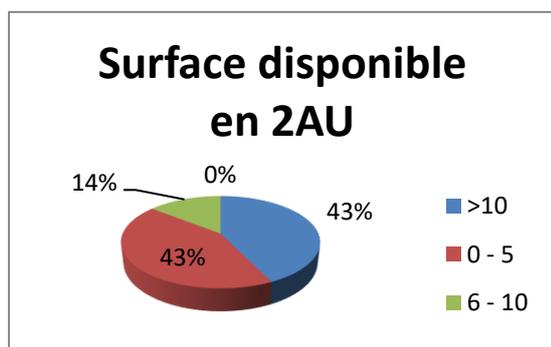
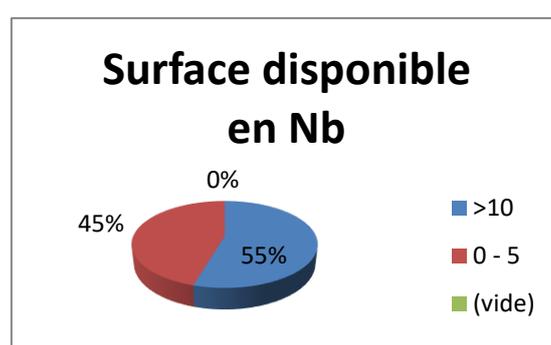
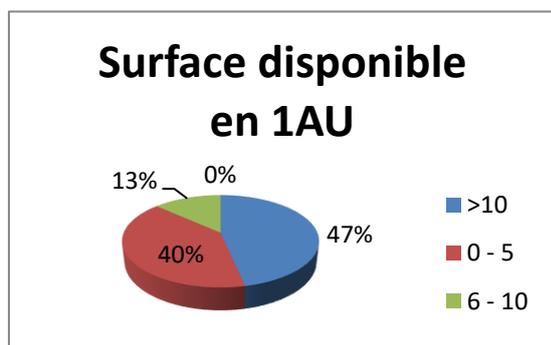
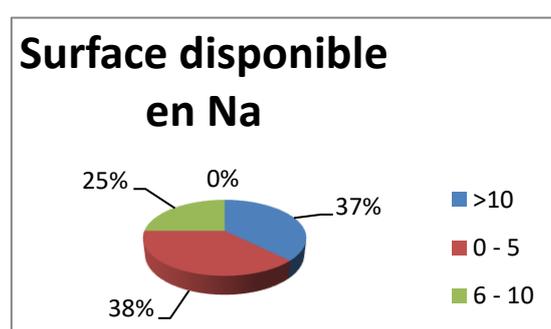
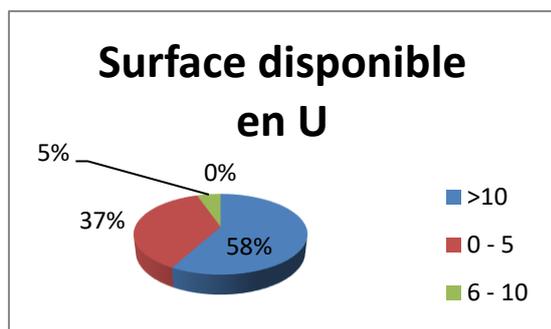


Les surfaces encore disponibles dans les zones « constructibles » des PLU à l'échelle du Pays

Le grenelle de l'environnement a pour objectif de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préserver la biodiversité à travers la conservation, la création et la restauration de continuité écologique. Nous avons demandé dans l'enquête menée durant le premier semestre 2014 combien d'hectares étaient encore disponibles dans les enveloppes U (zones urbaines) 1AU (zones à urbanisées à court-moyen termes) et 2 AU (Zones à urbaniser à moyen-long termes) :

PLAN LOCAL DE
L'URBANISME

PLAN
D'OCCUPATION
DU SOL

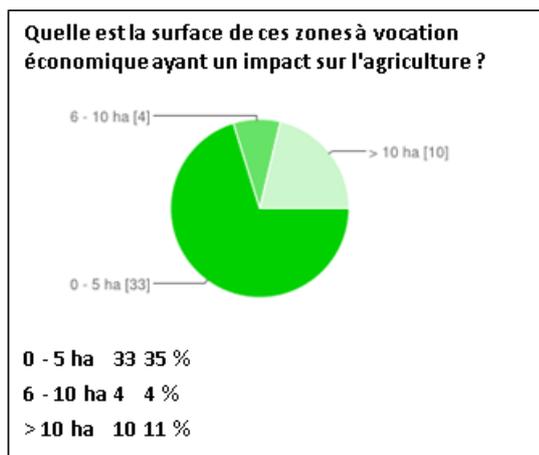
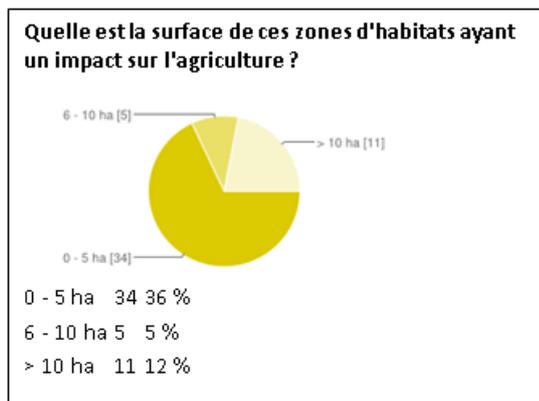


Exemple de lecture du graphique : 58 % des communes interrogées considèrent avoir plus de 10 ha de disponible au sein de leur zonage U de leur PLU.

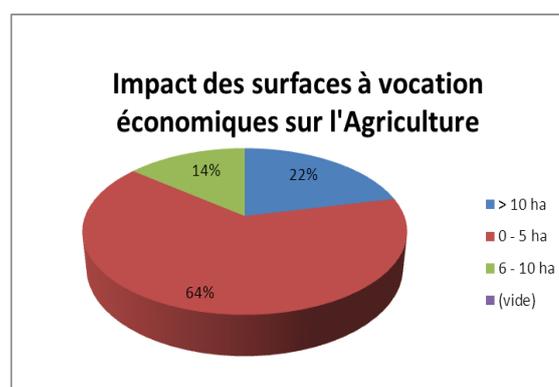
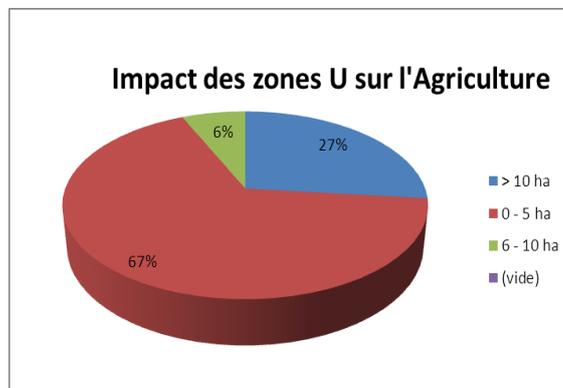
L'extension des zones d'habitats :

L'extension des zones d'habitats se développe principalement sur les surfaces agricoles ou en friches

A L'ECHELLE DE L'INTERSCOT



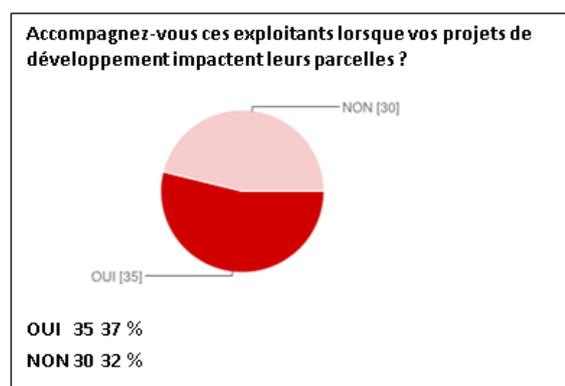
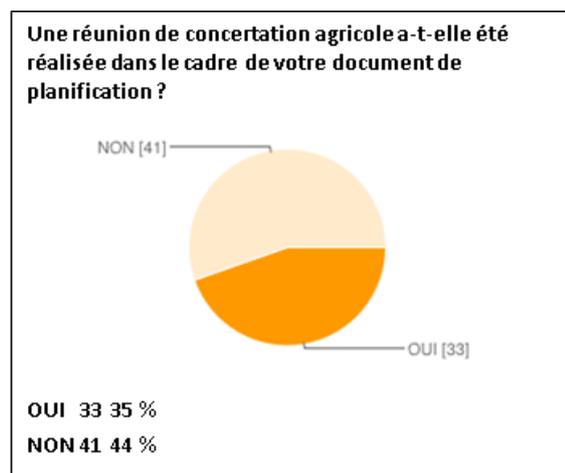
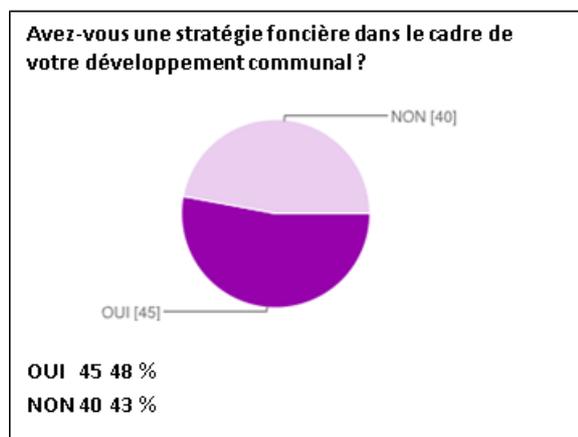
A L'ECHELLE DU PAYS



Les zones U, 1AU et 2AU, sont potentiellement mobilisables pour l'évolution des zones d'activités, zones d'habitations... Connaître et anticiper l'évolution de ces surfaces, c'est assurer de ne pas ouvrir de nouvelles zones – souvent des espaces agricoles – et permettre aux exploitants de pérenniser leurs exploitations.

Adopter une stratégie foncière et un mode de concertation avec les exploitants :

A L'ECHELLE DE L'INTERSCOT



A L'ECHELLE DU PAYS



Une stratégie foncière communale ou intercommunale repose sur un principe simple. En cas d'aménagement sur le territoire, la commune est en mesure de proposer des échanges de parcelles avec les agriculteurs en place.

Disposer de réserves foncières pour une collectivité est souvent le gage de réussite des projets. Le second élément fondamental pour faire cohabiter agriculture et aménagement du territoire réside

dans la concertation avec les agriculteurs. Certaines solutions peuvent être trouvées par une concertation en amont du projet.

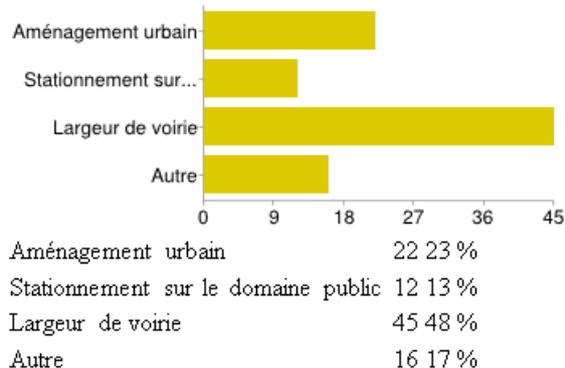


Crédits photo : SAFER DU CENTRE CHATEAUNEUF SUR LOIRE - LOIRET

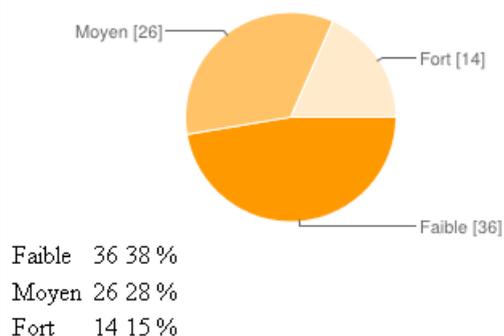
Les enjeux agricoles et forestiers sur les territoires ruraux

Les territoires ruraux dans leur objectif de maintien et d'apport de nouveaux habitants sont soumis à de multiples contraintes. Celles-ci se retrouvent directement en confrontation avec les activités économiques du territoire. L'augmentation du nombre de résident sur la commune entraîne un problème de place de parking, une volonté forte des municipalités de réduire la vitesse dans les villages... Ces éléments viennent en contradiction avec les déplacements des agriculteurs et du transport des grumes.

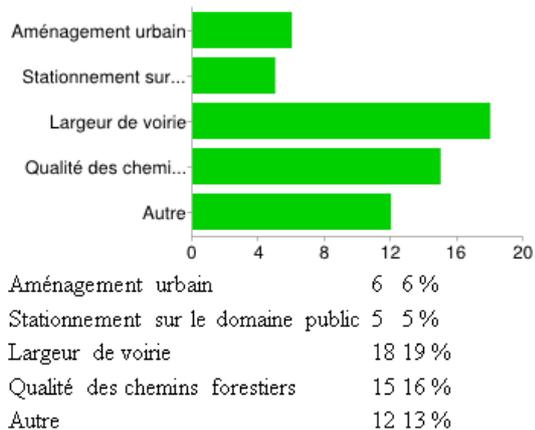
Avez-vous connaissance de problématiques liées à la circulation des engins AGRICOLES ?



Votre perception des dégradations de la voirie/chemins (nids de poule,...) que produisent les engins AGRICOLES :

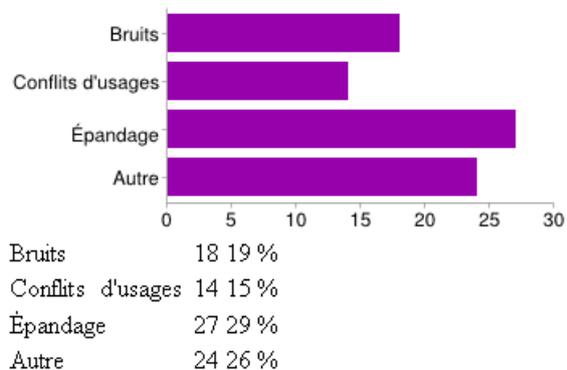


Avez-vous connaissance de problématiques liées à la circulation des engins FORESTIERS ?

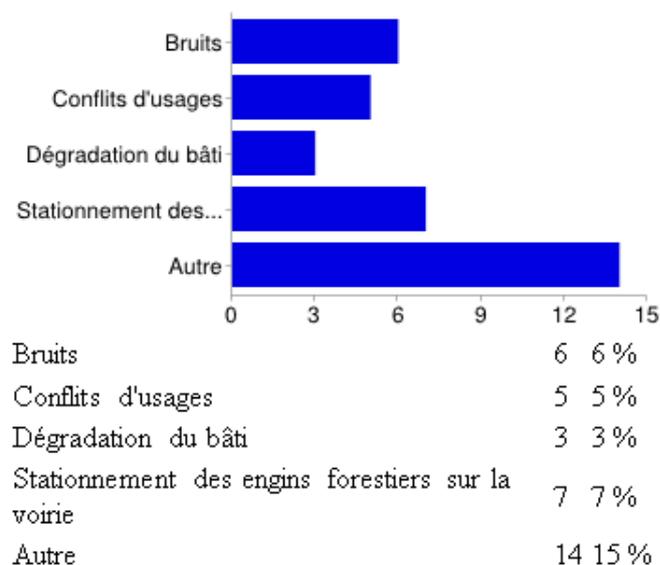


L'exploitation du bois, l'exploitation de la terre sont toutes deux génératrices de nuisances. En effet de nombreuses collectivités semblent aujourd'hui en proie à des conflits d'usage entre riverains et exploitants. Bruits, odeurs, passage d'engins importants sont autant de problématiques rencontrés dans les communes.

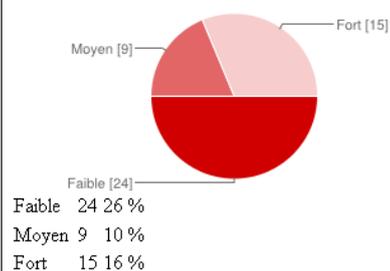
Avez-vous connaissance de problématiques liées aux nuisances que produisent les engins AGRICOLES ?



Avez-vous connaissance de problématiques liées aux nuisances que produisent les engins FORESTIERS ?



Votre perception des dégradations de la voirie/chemins (nids de poule,...) que produisent les engins FORESTIERS :

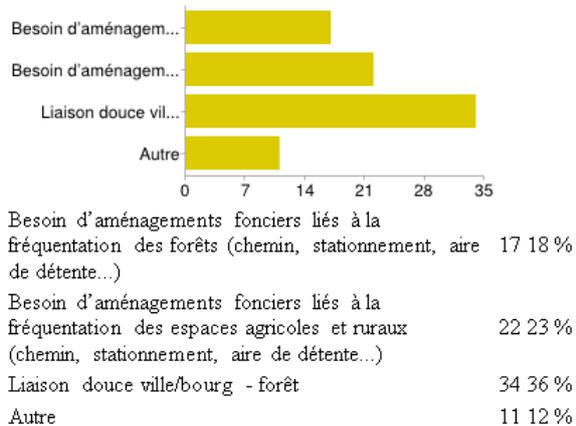


La valorisation du territoire et de l'agriculture locale

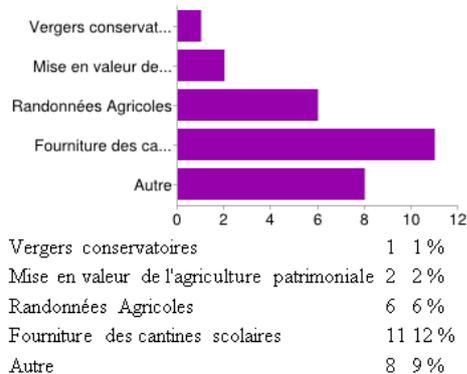
Les actions en faveur de l'agriculture, mises en place dans certaines communes permettent :

- De rapprocher les habitants et les exploitants
- De comprendre une autre organisation du territoire
- D'offrir un débouché différent aux exploitants
- De valoriser certaines productions...

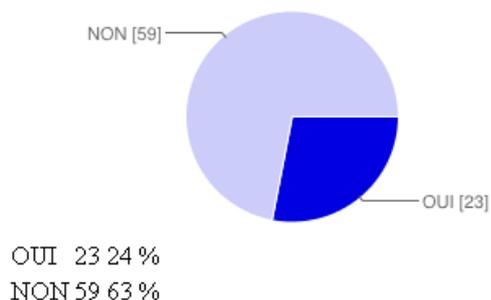
Quels sont vos besoins en termes de valorisation du territoire ?



Avez-vous mis en place des actions de mise en valeur de l'agriculture locale ?

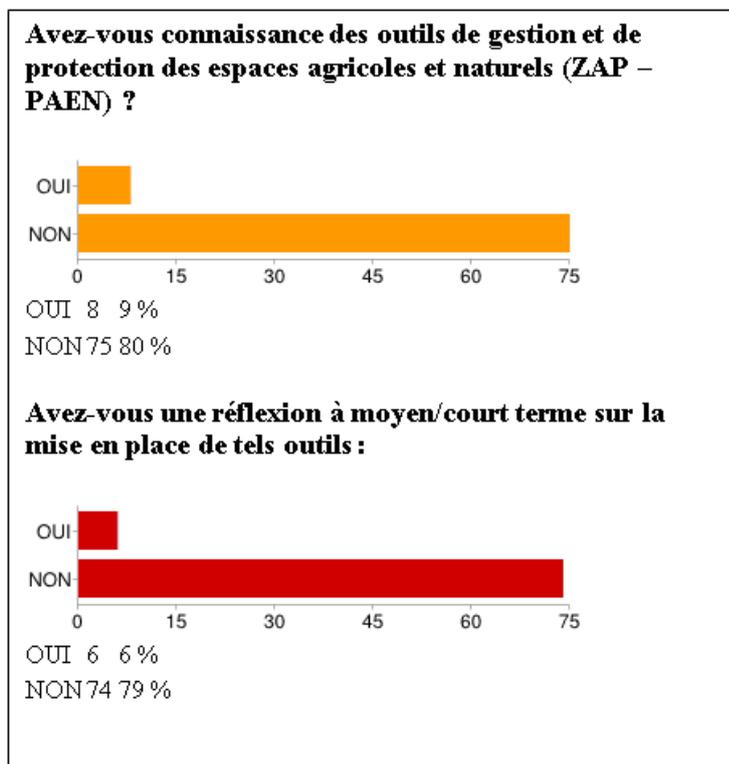


Disposez-vous d'un marché ?



Les outils de gestion

Les outils de gestion et de protection ont pour double avantage de fournir un cadre de travail adapté et performant à de nouveaux exploitants souhaitant s'installer, et de permettre notamment la valorisation agricole de terres délaissées ou en friche.



Les ZAP et les PAEN des outils au service des espaces naturels et agricoles des collectivités :

La ZAP (Zone agricole protégée)

Origine : Loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 1999

Textes de référence : Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural

Principes : Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

Le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Origine : Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005)

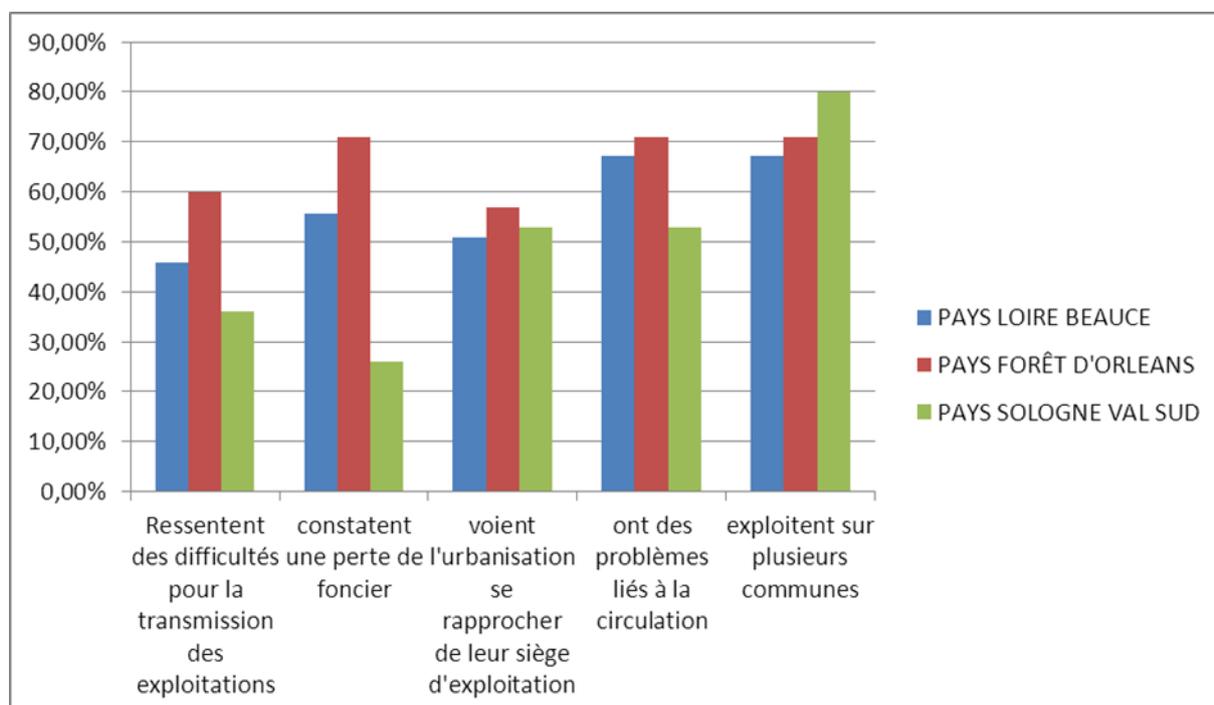
Textes de référence : Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 - Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

Principes : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différencié (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret. Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption. En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer. La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

Sources : <http://www.experimentation-paen.fr/zones-protegees-perimetres-espaces-naturels-periurbains.asp>

Les problématiques des agriculteurs face au développement local

	PAYS LOIRE BEAUCE
Ressentent des difficultés pour la transmission des exploitations	45,90%
constatent une perte de foncier	55,70%
voient l'urbanisation se rapprocher de leur siège d'exploitation	50,80%
ont des problèmes liés à la circulation	67,20%
exploitent sur plusieurs communes	67,20%



L'agriculture est une activité économique qui utilise les ressources du territoire pour se développer. Face aux projets d'aménagements du territoire et de développement local, les agriculteurs ressentent des contraintes fortes lorsque les concertations sont absentes. Certains se retrouvent en difficulté face à leur propre appareil productif du fait d'aménagements. Nous avons voulu savoir durant notre enquête auprès des agriculteurs et durant nos réunions de concertation agricole, comment s'organisaient les contraintes sur le territoire. Plus généralement nous avons demandé aux agriculteurs comment ceux-ci s'organisaient pour développer leur activité, consommatrice d'espace et de terres, alors même que la population et l'économie croît et nécessitent, là aussi un besoin d'espace.